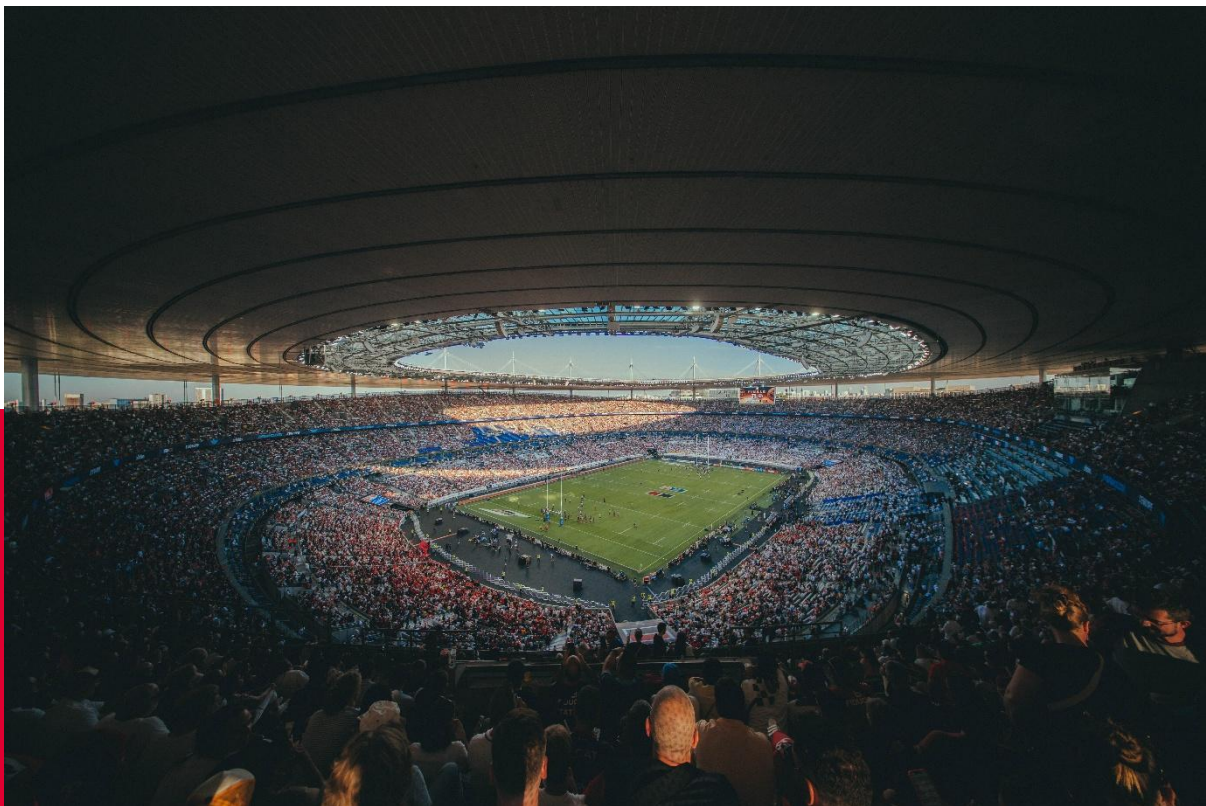




LIVRE 3

Infrastructures et Sécurité

2026/2027 - Version consolidée au 1^{er} juillet 2026



SOMMAIRE

DEFINITIONS ET ACRONYMES	5
TITRE 1 - INFRASTRUCTURE ET SECURITE DANS LES STADES	7
Chapitre 1 - Infrastructures.....	7
Chapitre 2 - Obligations et responsabilité de l'organisateur	10
Chapitre 3 - Sécurité pendant les rencontres.....	13
SECTION 1 - MESURES DE SECURITE	13
SECTION 2 - DISPOSITIFS MEDICAUX	17
SECTION 3 - SECURITE DES ACTIVITES MEDIATIQUES ET AUDIOVISUELLES	20
TITRE 2 - DISPOSITIF LED	22
Chapitre 1 - Organisation et installation du dispositif LED.....	22
SECTION 1 - ORGANISATION	22
SECTION 2 - INSTALLATION DU DISPOSITIF LED	25
Sous-Section 1 - Positionnement du dispositif LED dans le Stade	25
Sous-Section 2 - Installation du dispositif LED	26
Sous-Section 3 - Procès-verbaux	30
Chapitre 2 - Conditions d'exploitation du dispositif LED	32
SECTION 1 - UTILISATION ET FONCTIONNEMENT	32
SECTION 2 - DEPLACEMENT DU DISPOSITIF LED	34
SECTION 3 - SERVICE DE MAINTENANCE	34
SECTION 4 - EXPLOITATION DU DISPOSITIF LED PAR UN TIERS	36
SECTION 5 - ASSURANCE DU DISPOSITIF LED	38
Chapitre 3 - Annexes.....	41

Annexe 1 - Exemple de liste du matériel livré dans un Club (incluant les pièces de rechange)	41
Annexe 2 - Tarif des pièces de rechange	44
Annexe 3 - Exemple d'un cahier des charges technique LED avant remise à neuf pour un dispositif LED de 80 modules (120M)	44
Annexe 4 - Description du dispositif LED BR UNITS	58
Annexe 5 - Prérequis pour l'installation de la fibre optique	60
Annexe 6 - Prérequis pour l'installation électrique	61
TITRE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES DIFFUSEURS	62
Chapitre 1 - Aire Régie	63
Chapitre 2 - Energie	66
Chapitre 3 - Lignes téléphoniques et connexion internet	70
Chapitre 4 - Plateforme technique	71
SECTION 1 - POSITION COMMENTATEURS	71
SECTION 2 - PLATEFORME CAMERAS PRINCIPALES	73
Chapitre 5 - Caméras	75
Chapitre 6 - Eclairage	90
Chapitre 7 - Zone mixte	97
Chapitre 8 - Flash interview	98
Chapitre 9 - Aire de Jeu et abords	99
Chapitre 10 - Dispositifs complémentaires et équipements annexes	102
Chapitre 11 - Mise à disposition des images	104
Chapitre 12 - Annexes	106

Annexe 1 - Couleur des chasubles en bord de Terrain.....	106
---	------------

TITRE 4 - LABEL STADES.....	108
------------------------------------	------------

Chapitre 1 - Organisation et fonctionnement.....	108
---	------------

SECTION 1 - PRESENTATION DU LABEL STADE	108
SECTION 2 - COMMISSION LABEL STADES	110
SECTION 3 - PROCEDURES D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR	112
SECTION 4 - CONSEQUENCES DE L'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR.....	115
SECTION 5 - FONDS STADES	115
SECTION 6 -SUSPENSION ET RETRAIT DU LABEL STADES LNR	128

Chapitre 2 - Evaluation	130
--------------------------------------	------------

SECTION 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES	130
SECTION 2 - ZONE CHAMPIONNAT	139
SECTION 3 - GRAND PUBLIC.....	145
SECTION 4 - MEDIAS.....	152
SECTION 5 - HOSPITALITES	158
SECTION 6 - EXPLOITATION.....	164

TITRE 5 - MATCHES DELOCALISES	171
--	------------

Chapitre 1 - Obligations du Club recevant	171
--	------------

Chapitre 2 - Sécurité - Grand Public.....	174
--	------------

DEFINITIONS ET ACRONYMES

Pour l'application des dispositions du Livre 3 - Infrastructures et Sécurité de la Ligue Nationale de Rugby, et sauf dispositions particulières, les définitions ou acronymes suivants sont applicables :

Championnat : Championnat de 1^{ère} et 2^{ème} division, soit respectivement le TOP 14 et la PRO D2 ;

Club : Structure admise à participer au Championnat, constituée sous forme d'une société sportive lorsqu'une telle société existe et, à défaut, l'association affiliée à la FFR ;

Clubs promus : Clubs accédant de la Nationale à la PRO D2 et les Clubs de PRO D2 accédant en TOP 14 ;

Critère TOP 14 : désigne le critère relatif à la capacité du Stade en places assises (10.000) applicable aux seuls Clubs de TOP 14 pour accéder au Fonds Stades ;

Durée : Durée de validité du Label Stades LNR. La Durée débute à compter de la Saison 2023/2024, et expire au terme de la Saison 2027/2028 ;

Enceinte de jeu : Espace comprenant l'aire de Jeu et la zone de dégagement minimale de 3.5m ;

Exploitant : Entité avec laquelle le Club a conclu une convention d'occupation du Stade ;

FFR : Fédération Française de Rugby ;

Fonds Stades : Dispositif intégré aux règles de distribution financière, dont les modalités sont décidées chaque Saison par le Comité Directeur et inscrites dans les règles de distribution aux Clubs de TOP14 et PRO D2 (Titre 3 du Chapitre 2 du Livre 4) ;

Joueur : Joueur sous contrat « professionnel », « professionnel pluriactif » ou « espoirs » soumis à homologation ou homologué ou sous convention de formation soumise à homologation ou homologuée ;

LNR : Ligue Nationale de Rugby ;

Match délocalisé : Match qui se déroule dans un Stade autre que le Stade résident tel que déclaré par le Club à la LNR et tel que défini dans les règlements de la LNR et de la FFR ;

Match(es) : Match ou des matches des deux Championnats, ainsi que tout match relevant d'une autorisation ou d'une organisation de la LNR. Un Match est considéré comme débutant deux (2) minutes avant le coup d'envoi de la première mi-temps et se terminant cinq (5) minutes après le coup de sifflet final, à l'exclusion de la mi-temps ;

Médias NDD : Médias audiovisuels autres que les licenciés de la LNR (diffuseur officiel, diffuseurs étrangers, médias titulaires de droits complémentaires) portant sur l'un ou l'autre des Championnats concédés par la LNR et les médias Clubs ;

Saison : Période commençant à courir le 1^{er} juillet de l'année n et se terminant le 30 juin de l'année n+1 ;

Stade : Stade dans lequel le Club dispute les Matches de la Championnat en vertu d'un titre de propriété ou d'une convention d'occupation prioritaire conclue avec l'Exploitant. Si le Club évolue

dans une enceinte partagée avec d'autres activités (autre Club résident ou utilisateur ; concert ; spectacle ; autres grands événements ; ...) mais bénéficie d'un « modèle d'organisation » de l'enceinte, garantissant la tenue de l'intégralité des Championnats aux jours et horaires fixés par la LNR, il pourrait, sur décision de la Commission Label Stades, être dispensé de produire une convention d'occupation prioritaire du Stade. La Commission Stades pourra demander, le cas échéant, tous les justificatifs nécessaires ;

Taux d'éblouissement : Degré de gêne issu d'un éclairage, pour un Joueur, un arbitre, un spectateur ou toute autre personne dans le Stade ;

Terrain : Espace comprenant l'Enceinte de jeu et la zone mitoyenne jusqu'à la main courante.

TITRE 1 – INFRASTRUCTURE ET SECURITE DANS LES STADES

Chapitre 1 - Infrastructures

Article 3000 Terrain de jeu et installations sportives

Les Clubs sont dans l'obligation de disposer d'un Terrain de jeu et d'installations dépendantes (vestiaires, ect.) classées en catégorie A (Annexe n°1 des Règlements Généraux de la FFR).

Toute modification de l'installation sportive donne lieu à la transmission immédiate dès la décision actée, de l'information de la LNR.

Les Clubs doivent s'assurer qu'ils ont la jouissance de leur Stade résident à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier des compétitions.

Article 3001 Installations médicales

3001.1 Local de soins

La zone des vestiaires doit comporter un local de soins (ou « infirmerie Joueurs ») dans lequel les premiers soins aux Joueurs ainsi qu'aux autres acteurs de la compétition peuvent être dispensés immédiatement. Ce local doit impérativement pouvoir être fermé.

Le local de soins doit être situé :

- à proximité immédiate des vestiaires et accessible sans avoir à traverser les vestiaires des deux équipes ;
- à proximité de l'accès au Terrain, tout en permettant un cheminement d'évacuation simple et sécurisé.

Le local de soins doit présenter une superficie suffisante, d'au moins 20 m², afin d'accueillir les médecins des équipes, l'équipe médicale d'urgence et, le cas échéant, en l'absence de local HIA dédié, de permettre la réalisation du protocole Commotion dans des conditions de calme et de confidentialité.

L'équipement de base du local de soins doit permettre la prise en charge simultanée d'au moins deux Joueurs et comprendre, au minimum :

- Mobilier :
 - 2 tables d'examen (une seule table est admise si les vestiaires des équipes disposent d'une salle annexe équipée d'une table d'examen) ;
 - 1 lampe d'examen à forte intensité ;
 - 1 table ;

- 1 chaise ;
 - 1 téléphone disposant d'une ligne ouverte vers l'extérieur.
- Matériel médical :
 - matériel de suture à usage unique ;
 - matériel d'oxygénothérapie (à défaut, ce matériel devra être disponible dans le véhicule d'évacuation mobilisé lors de chaque rencontre des compétitions organisées par la LNR) ;
 - attelles diverses (membres supérieurs, membres inférieurs et collier cervical) ;
 - solution hydroalcoolique, produit désinfectant virucide, gants et masques ;
 - 1 défibrillateur.
- Infrastructures :
 - 1 point d'eau ;
 - 1 WC indépendant.

3001.2 Local HIA

Le local HIA est un espace clos dédié, équipé d'un écran permettant l'accès au système de vidéosurveillance médicale du Match. Il permet au médecin de Match ou au médecin d'équipe de réaliser l'examen prévu dans le cadre du protocole Commotion dans des conditions de calme et de confidentialité.

En cas d'impossibilité infrastructurelle dûment justifiée, le local HIA peut être aménagé au sein du local de soins, sous réserve de la mise en place d'une séparation amovible garantissant la confidentialité de l'examen.

Dans cette configuration, le local de soins doit être libéré pendant toute la durée de l'examen afin de garantir des conditions adaptées à la réalisation du protocole Commotion.

Dans tous les cas, le local HIA doit être :

- équipé d'un écran permettant l'accès aux images vidéo durant l'examen du Joueur ;
- indépendant des vestiaires ;
- fermé par une porte.

3001.3 Local antidopage

Le stade doit disposer d'un local antidopage situé à proximité immédiate des vestiaires. Son accès est strictement réservé aux personnes autorisées et les portes doivent pouvoir être fermées à clé.

Lorsqu'un contrôle antidopage est organisé, le Club doit veiller à maintenir les locaux concernés accessibles pendant toute la durée nécessaire aux opérations de contrôle.

Afin d'accueillir l'ensemble du dispositif antidopage, le local doit être suffisamment dimensionné et comporter trois espaces attenants distincts :

- une zone d'attente permettant d'accueillir les Joueurs convoqués ;
- une zone administrative destinée au traitement des formalités ;
- une zone sanitaire dédiée aux prélèvements.

L'agencement du local doit permettre l'identification claire de ces trois espaces, accueillir simultanément plusieurs Joueurs et offrir aux agents de contrôle des conditions de travail adaptées.

Le local doit comprendre les équipements suivants :

- le mobilier nécessaire à l'accueil des Joueurs convoqués dans la zone d'attente ;
- une table, une chaise et, le cas échéant, un réfrigérateur destiné à la conservation des échantillons dans la zone administrative ;
- un WC ou un urinoir indépendant dans la zone sanitaire.

Des boissons non alcoolisées scellées et réfrigérées, de préférence de l'eau minérale en bouteille de verre, doivent être mises à disposition des Joueurs en quantité suffisante pour la réalisation des contrôles.

3001.4 Signalétique médicale

Une signalétique permettant d'identifier le local antidopage, le local de soins et, le cas échéant, le local HIA doit être visible depuis l'ensemble des cheminements reliant les deux vestiaires principaux au tunnel d'accès au Terrain.

Cette signalétique doit également être apposée de manière claire et permanente sur la porte de chacun de ces locaux.

La signalétique doit également être clairement affichée sur les portes de chaque local.

3001.5 Déchets souillés et des aiguilles usagées :

Chaque Club doit disposer sur son stade de containers destinés à la récupération des déchets souillés et des aiguilles usagées sur 3 positions clés :

- dans le local de soins ;
- dans le local HIA lorsqu'il est différent de l'Infirmierie joueurs ;
- dans chaque vestiaire et/ou sur le Terrain (chaque équipe doit posséder un jeu de matériel à minima).

Chaque Club doit signer une convention avec un organisme habilité à effectuer la récupération des déchets et aiguilles souillées. Cette convention doit être tenue à la disposition de la LNR.

Article 3002 Respect des prescriptions légales et réglementaires

Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public doivent être en conformité avec les prescriptions de sécurité légales ou réglementaires édictées par les pouvoirs publics et la LNR.

Chapitre 2 - Obligations et responsabilité de l'organisateur

Article 3003 Transmission de documents à la LNR

Les Clubs doivent produire, à la LNR, au plus tard avant le 1^{er} Match à domicile, les documents suivants :

- arrêté d'ouverture au public délivré par le Maire ;
- procès-verbal de la Commission de sécurité fixant la capacité du Stade et précisant le nombre des places dans chaque catégorie ;
- attestation d'assurance relative aux activités organisées par le Club à l'occasion des Matches et non couverts par le contrat de responsabilité civile souscrit par la FFR au bénéfice de ses membres ;
- plan du Stade avec les jauges de capacité ;
- plan d'évacuation du Stade ;
- convention ou contrat avec le propriétaire du Stade ;
- courrier du propriétaire et/ou Exploitant du Terrain de substitution confirmant la possibilité de désignation de ce Terrain selon les modalités définies à l'article 2026.3 du Livre 2 des règlements de la LNR ;
- règlement intérieur du Stade.

La copie de ces pièces doit être tenue, en permanence, au Stade, à la disposition des officiels FFR ou des représentants LNR.

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité du propriétaire du Stade et du Club organisateur.

Article 3004 Autorisations administratives

L'organisateur de la rencontre a pour obligation de s'assurer qu'il dispose, par écrit, de toutes les autorisations administratives requises. Il les présente à toutes réquisitions d'un représentant habilité de la FFR, de la LNR ou des autorités. Lorsque des modifications doivent être apportées aux installations, il est tenu d'en aviser préalablement les autorités compétentes.

Article 3005 Assurances

L'organisateur doit conclure toutes les assurances nécessaires, notamment relatives à l'organisation d'une rencontre, en particulier une assurance responsabilité civile relative aux activités organisées par le Club à l'occasion des Matches et non couverts par le contrat de responsabilité civile souscrit par la FFR au bénéfice de ses membres.

Article 3006 Désignation d'un responsable de la sécurité

L'organisateur désigne un responsable de la sécurité dans les conditions de l'article 430-3 des règlements de la FFR. Il veille à la mise en place des moyens de sécurité et de secours dont il dirige le fonctionnement.

Ce dispositif doit être en mesure d'accueillir, de guider le public et d'éviter tous les débordements. Il est composé de stadiers rémunérés ou bénévoles placés sous la responsabilité de l'organisateur, chargés d'une mission d'accueil et d'orientation, à tous moments identifiables :

- les stadiers chargés d'une mission de sécurité doivent porter une tenue conforme aux articles L.613-4, L.613-8 et L.614-3 du code de la sécurité intérieure ;
- les stadiers chargés d'une mission accueil, d'orientation et de contrôle doivent porter un vêtement facilement identifiable et de couleur différente des stadiers chargés des missions de sécurité.

Le nombre total de stadiers n'est jamais inférieur à 1 pour 200 spectateurs. La proportion des stadiers chargés d'une mission de sécurité et titulaires d'une carte professionnelle, ne doit pas être inférieure à 50% du dispositif minimum exigé.

L'organisateur veille à rester en liaison avec les services de police compétents pour une éventuelle intervention de la force publique.

Article 3007 Désignation d'un Référent Stade

Le Club désigne un Référent Stade.

Article 3008 Désignation d'un Référent Supporter

Conformément aux articles D.224-5 et suivants du code du sport, le Club désigne, en début de Saison, un Référent Supporter chargé des relations avec ses supporters et avec le référent du Club adverse.

Article 3009 Système d'accréditation

L'organisateur doit mettre en place un système d'accréditations pour l'ensemble des personnes exerçant une mission relative à l'organisation de la rencontre et respecter les dispositions du Livre 2 des règlements de la LNR.

Article 3010 Responsabilité du Club ou de l'organisateur

Sauf dispositions contraires, exceptionnelles, et expressément stipulées, relevant de l'article 25 du Règlement Intérieur de la FFR, pour toutes les rencontres prévues par la LNR, la FFR ou organisées avec leur agrément (challenges, Matches amicaux, manifestations de prestige ou de solidarité) le Club ou l'organisateur est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont il a la charge, qu'il organise ou qu'il parraine.

Il peut être rendu responsable des incidents qui se sont produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir les sanctions prévues par le Livre 8.

La responsabilité de l'organisateur concerne notamment :

- la sécurité du public assistant à la rencontre depuis son accueil aux points de contrôle des billets et d'accès à l'enceinte jusqu'à son évacuation ;
- la sécurité des Joueurs, des dirigeants des Clubs, des officiels de Match, des délégués officiels de la LNR et de la FFR, des journalistes et des membres et préposés de la FFR et de la LNR, de leur arrivée au Stade jusqu'à leur départ.

Chapitre 3 – Sécurité pendant les rencontres

SECTION 1 – MESURES DE SECURITE

Article 3011 Dispositif de sécurité

L'organisateur assure par ses propres moyens l'ordre à l'intérieur du Stade. Il met en place un dispositif destiné à éviter tout débordement.

Article 3012 Portes du Stade

Les portes du Stade peuvent être fermées pendant toute la durée du Match. Toutefois, elles doivent impérativement rester ouvrables de l'intérieur.

Un contrôle des entrées est maintenu pendant toute la durée du Match.

Article 3013 Sécurité du public

Conformément à l'Annexe I des Règlements Généraux de la FFR et en toutes circonstances, le public doit se tenir en deçà de la main courante. Tout franchissement tombe sous le coup de l'interdiction d'envahir l'Enceinte de jeu et est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales et/ou disciplinaires.

A l'issue de la rencontre, il est de la responsabilité de l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, notamment celle des acteurs du jeu, entre autres par la mise en place d'un espace matérialisé par un cordage et de stadiers contrôlant et filtrant l'accès au tunnel d'accès des vestiaires. A défaut, l'organisateur peut faire l'objet de poursuites pénales et/ou disciplinaires.

Article 3014 Objets interdits

3014.1 Listes des objets interdits

Conformément à l'article 430-3 des Règlements Généraux de la FFR, sont rigoureusement interdits sous peine de poursuites pénales et/ou disciplinaires :

- l'accès en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- l'introduction et/ou la vente de boissons alcoolisées (sous réserve des autorisations obtenues par l'organisateur) et/ou la vente de boissons dans des contenants dangereux (boîtes, bouteilles en verre, etc.) ;
- l'introduction de produits stupéfiants ;
- l'introduction et l'usage des objets interdits tel que définis ci-dessous ;
- l'utilisation de tout moyen d'amplification phonique ou visuelle dans l'intention de provoquer la haine ou la violence ou de favoriser l'excitation du public.

Sont interdits dans le Stade tout objet pouvant servir d'arme par destination ainsi que les objets listés ci-après. Si un propriétaire d'objet non-autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au Stade lui est interdit.

Objets interdits	
Objets	Commentaires
Armes	- Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (arme à feu, arme blanche) ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. - Leur découverte fait l'objet d'un appel aux services de Police.
Fumigènes, pétards, feux de bengale, pots de fumée, autres articles pyrotechniques et tous engins déclenchés par flamme ou système d'allumage	
Drones	
Perches à Selfies	
Briquettes de jus de fruits, bouteilles, canettes et tout autre contenant de plus de 50cl	
Vuvuzelas - Lasers	

Objets donnant lieu à une conduite particulière	
Objets	Commentaires
Hampes de drapeaux et supports de banderoles	Acceptées à condition que les hampes soient souples.
Banderoles	Les drapeaux et banderoles doivent être dépliés et le message apprécié avant l'accès au Stade.
Drapeaux, voiles, maillots géants	Acceptés à condition de répondre à la norme M2 de résistance au feu et d'être micro-perforées.
Parapluies	- Seuls les rétractables sont acceptés. - Les autres sont déposés en consigne.
Appareils photos	- Seuls les appareils non professionnels sont acceptés. - Vérification qu'il ne s'agisse pas de matériel factice
Briquettes de jus de fruits et bouteilles plastiques de moins de 50cl	- Acceptés à la condition d'être ouverts ou débouchés à l'entrée du Stade. - Alcool formellement interdit.

Objets donnant lieu à une conduite particulière	
Tambours	• Acceptés à la condition de n'avoir qu'une peau ou une ou deux faces transparentes. • Identifier les porteurs.
Mégaphone	
Valises - Bagages - Sacs supérieurs à 45cm x 36cm x 20cm	• Vérification du contenu. • Dépôt obligatoire en consigne.
Casques et objets encombrants	• Dépôt obligatoire en consigne.

Par ailleurs, les animaux sont interdits dans le Stade, sauf pour les personnes en situation de handicap nécessitant la présence d'un chien, sauf autorisation expressément accordée préalablement par la LNR et, le cas échéant, par le propriétaire du Stade, les services de l'Etat, notamment préfectoraux ou toutes autres autorités compétentes préalablement sollicitées. En cas d'autorisation expressément accordée, les animaux restent interdits sur le Terrain.

3014.2 Affiche des objets interdits

La liste ci-dessous des objets interdits dans les Stades fournie et validée conjointement par la FFR et la LNR doit impérativement être affichée à chaque entrée du Stade.



RÈGLEMENT

RELATIF AUX OBJETS DANS LES STADES

Objets interdits

Prohibited Items

Arme	Fumigène, pétard et autres articles pyrotechniques	Mégaphone	Drone	Perche à selfies	Bouteille, canette et tout autre contenant de plus de 50 cl	Vivuzebi, laser	Animal (sauf chien guide)

Objets soumis à autorisation

Items subject to prior authorisation

Hampe de drapeaux et support de banderole	Banderole, drapeau, voile et maillot géant	Tambour	Parapluie	Bouteille et autre contenant de moins de 50 cl	Appareil photo	Valises, bagage et sac supérieurs à 45x36x20 cm	Casque et encombrant

• Tout objet pouvant servir d'arme par destination (couteau, outils...) : ces objets ne peuvent pas donner lieu à un dépôt en consigne.

• Les banderoles, drapeaux ou panneaux contenant un message à caractère raciste, xénophobe, politique, philosophique sont interdits (contrôle visuel obligatoire).

• L'accès au stade est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

• Si un propriétaire d'objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au stade lui sera interdit.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, toute infraction aux interdictions ci-dessus sera passible de poursuites judiciaires

Article 3015 Rencontres nécessitant des mesures particulières de sécurité

3015.1 Réunions préparatoires

A la demande du Club recevant, de la LNR ou des pouvoirs publics, la LNR peut participer aux réunions préparatoires et à la définition des moyens de sécurité spécifiquement nécessaires à la tenue de la rencontre, qui reste sous l'autorité du Club organisateur.

3015.2 Match à huit clos

Lors d'un Match à huis clos, sont seuls admis dans l'enceinte du Stade :

- les autorités publiques ;
- les arbitres et tout autre officiel de Match désignés par la FFR et la LNR sur la rencontre concernée ;
- les officiels représentant la FFR et la LNR ;
- les équipes, intégrant un effectif maximum total de 58 Joueurs (29 Joueurs par équipe) ;
- l'encadrement sportif inscrit sur la feuille de Match de la rencontre concernée ;
- l'encadrement complémentaire, visé à l'article 2037.1 du Livre 2 des règlements de la LNR ;
- les dirigeants des deux équipes porteurs d'une accréditation (20 dirigeants au maximum par Club) ;
- le(s) médecin(s) urgentistes, personnel médical ou paramédical et secouristes exerçant des fonctions en encadrement de la rencontre ;
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la Saison concernée ;
- le personnel du diffuseur TV (journalistes et techniciens) assurant la retransmission télévisée, dûment accrédités ;
- les ramasseurs de balle encadrés par un seul dirigeant accrédité ;
- les services de la sécurité civile ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation et au bon déroulement du Match (gestionnaire du Stade, entretien de la pelouse, le personnel de sécurité, le personnel de gestion des dispositifs publicitaires, éclairage, etc.).

Le Club recevant doit établir un registre des personnes présentes précisant leur fonction. Ce registre est communiqué à la LNR 24 heures avant la rencontre.

Les Clubs peuvent mettre en place des procédures de gestion des accès aux zones sportives sur les rencontres qu'ils organisent. Toutefois, l'accueil du Groupe Match de l'équipe adverse ne peut pas être limité à moins de 45 personnes.

SECTION 2 - DISPOSITIFS MEDICAUX

Article 3016 Dispositif médical

Lors de chaque Match, (officielle ou soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles 2077 et suivants du Livre 2 des règlements de la LNR), l'organisateur veille, conformément à l'article 433 des Règlements Généraux de la FFR, à prendre toutes les mesures opportunes pour que les premiers soins médicaux puissent être prodigués :

I. Aux Joueurs blessés

L'organisateur doit déployer pour la prise en charge exclusive des Joueurs blessés :

- 4 secouristes présents à proximité du Terrain avec un brancard pouvant être utilisé à tout moment de la rencontre et 2 secouristes supplémentaires pour les Matches de TOP 14 ;
- un véhicule de premiers secours à personnes (« VPSP ») équipé d'un matelas avec coquille ou d'un matelas cuillère, d'oxygène et de colliers cervicaux, présent à proximité de l'enceinte sportive pendant toute la rencontre.

II. Aux personnes assistant à la rencontre

L'organisateur s'assure de la mise en place de moyens de secours appropriés à l'événement et prend toutes les dispositions pour faciliter l'accès et la sortie desdits moyens.

Dès l'ouverture de l'enceinte et jusqu'à sa fermeture, l'organisateur doit déployer, pour la prise en charge exclusive des personnes assistant à la rencontre et s'ajoutant aux moyens déployés pour la prise en charge exclusive des Joueurs :

- 4 secouristes présents dans l'enceinte sportive par tranche de 5 000 spectateurs ;
- une VPSP présent à proximité de l'enceinte sportive par tranche de 25 000 spectateurs¹.

En toute hypothèse, l'organisateur doit respecter le Référentiel national de sécurité civile (pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile) concernant le nombre et l'organisation des moyens non médicaux.

Article 3017 Dispositif médical d'urgence

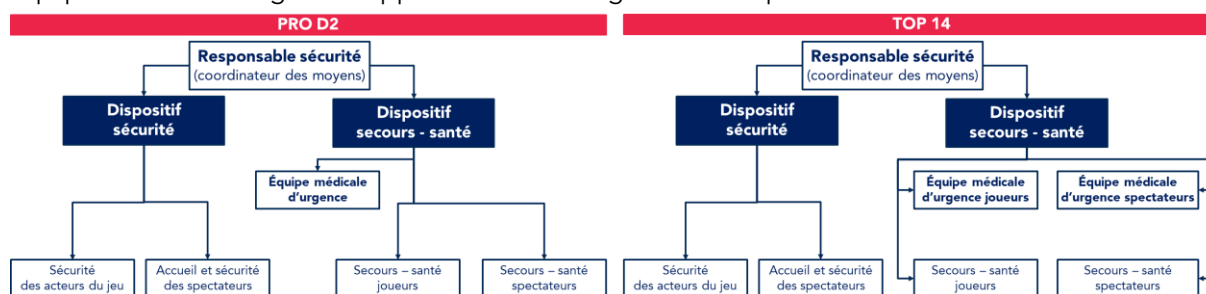
3017.1 Composition

L'équipe médicale d'urgence se compose :

- d'un médecin urgentiste (médecin différent de celui officiant au bord du Terrain avec l'équipe professionnelle du Club organisateur) ou anesthésiste-réanimateur ;
- d'une personne formée aux soins infirmiers d'urgence vitale.

Elle doit se présenter au stade avec le matériel médical nécessaire pour leur permettre d'intervenir efficacement et prendre en charge les urgences vitales ainsi que la gestion de la douleur.

Lors des Matches, une équipe médicale d'urgence est requise. Lors des Matches de TOP 14, une équipe médicale d'urgence supplémentaire est également requise.



¹ Ces moyens médicaux et mesures de secours prévus pour les personnes assistant à la rencontre peuvent être amendés à l'initiative exclusive des pouvoirs publics ou de toute autre autorité compétente et donner lieu à un dispositif spécifique validé par ces derniers (ex : plan ORSEC, convention spécifique avec les autorités compétentes préalablement sollicitées, etc.).

3017.2 Positionnement

La présence de l'équipe médicale d'urgence est permanente, avant l'ouverture du stade au public jusqu'à la fermeture du stade au public. Pendant cette période, le contact est permanent avec le responsable sécurité par talkie-walkie.

Elle est positionnée de manière à intervenir efficacement et rapidement en cas d'urgence sur le Terrain pour les Joueurs et dans les tribunes pour les spectateurs.

Lors des Matches de TOP 14, l'une est positionnée de manière à intervenir efficacement et rapidement en cas d'urgence dans les tribunes pour les spectateurs et l'autre de manière à intervenir efficacement et rapidement en cas d'urgence sur le Terrain pour les Joueurs.

Les moyens d'accès leurs sont facilités par une accréditation toutes zones pour circuler dans l'enceinte sportive en totale autonomie.

3017.3 Réunion de briefing

Une réunion de briefing doit être organisée par le Club avant chaque Match pour prendre contact avec le centre de secours (centre 15, 18, 112) afin de l'informer de l'événement et décrire le dispositif d'urgence mis en place.

Dans le cas où le médecin de match est présent, cette réunion doit être effectuée deux heures avant le coup d'envoi avec :

- le responsable sécurité ;
- le/la médecin urgentiste et l'infirmier(e) formé(e) à l'urgence vitale ;
- les secouristes et ;
- le médecin de match.

Dans le cas où le médecin de match n'est pas présent, cette réunion doit être effectuée au moins une heure avant le coup d'envoi avec :

- le responsable sécurité ;
- l'arbitre ;
- les médecins des deux équipes et ;
- les secouristes.

3017.4 Intervention

Dans le cas où une équipe médicale d'urgence doit intervenir :

1. le responsable sécurité coordonne l'intervention de l'équipe médicale d'urgence ;
2. le médecin urgentiste décide de l'évacuation ;
3. le responsable sécurité coordonne l'évacuation ;
4. le médecin urgentiste transmet un bilan de l'état de la victime à l'attention de la régulation médicale du SAMU ou du SDIS en vue de son évacuation vers une structure hospitalière

Dans le cas d'une intervention auprès d'un spectateur ou d'une personne qui travaille autour de l'évènement, la demande se fait par l'intermédiaire du responsable sécurité.

Dans le cas d'une intervention auprès d'un Joueur, la demande se fait par le médecin d'équipe, le Joueur passe, alors, sous la responsabilité médicale exclusive du médecin urgentiste, à compter de la prise en charge de ce dernier.

SECTION 3 - SECURITE DES ACTIVITES MEDIATIQUES ET AUDIOVISUELLES

Article 3018 Usage du micro

Le speaker communique au public toute information concernant la sécurité. A cet effet, une liaison directe entre le responsable sécurité et le speaker doit être prévue.

Il est interdit au speaker de faire :

- pendant le déroulement du Match : toute déclaration, annonce ou commentaire tendant à encourager le public du Club recevant ;
- dès l'arrivée du public jusqu'à sa sortie du Stade : toute déclaration tendant à exciter le public contre l'équipe adverse, les arbitres, les officiels et les forces de sécurité et de secours.

L'usage du micro ne peut en aucun cas servir à la provocation. Il appartient au corps arbitral (et au représentant fédéral) de veiller à l'application de cet article et de signaler tout manquement.

Dans le cas où un report de Match est décidé, le speaker n'est autorisé à annoncer le report de la rencontre qu'après avoir reçu l'autorisation expresse du responsable de la sécurité du Club recevant qui doit préalablement avoir pris soin d'organiser son dispositif de sécurité pour gérer l'évacuation des spectateurs du Stade en toute sécurité.

Article 3019 Animations sonores

La diffusion d'animation sonore ou musicale pendant la rencontre est strictement encadrée.

Elle ne peut être utilisée que lors d'un temps-mort, d'un arrêt du temps, ainsi que sur des actions de Match et phases prédéterminées :

- mêlée : fin de la diffusion dès que la première ligne est en place ;
- touche : si les conditions suivantes sont réunies : gain de Terrain et aucune touche rapide jouée (fin de la diffusion dès que le talonneur dispose du ballon) ;
- renvoi après points marqués : fin de la diffusion dès que le botteur dispose du ballon et est positionné au centre de la ligne médiane.

L'animation sonore doit rester neutre et ne faire aucune référence au Club adverse ou aux officiels de Match. Sa diffusion est courte, sélectionnée en fonction de la situation, et ne doit pas s'effectuer en même temps qu'une prise de parole du speaker (pour des annonces de changements de Joueur par exemple).

Toute animation sonore ou musicale reste interdite lors des phases de Match suivantes :

- recours à l'arbitrage vidéo pour vérifier des actions « scorantes » ;
- blessures ;
- cartons infligés sur une personne inscrite sur la feuille de Match.

Enfin, en aucun cas la diffusion des animations sonores ne peut avoir de répercussions négatives sur le confort de travail des officiels de Match et du diffuseur, et la qualité de retransmission audiovisuelle du Match.

Article 3020 Photographes et personnels des chaînes de télévision

Les photographes et le personnel des chaînes de télévision (dotés de matériel mobile) spécialement autorisés par l'organisateur, doivent se tenir en deçà d'une ligne parallèle aux lignes de touche et de ballon mort située à 3,5 mètres minimum de celles-ci.

Les équipements de télévision fixes ne doivent pas être positionnés à moins de 3,5 mètres des lignes de touche et de ballon mort, en leur point le plus proéminent. Ce matériel doit en outre être muni d'une protection le rendant moins dangereux en cas de choc.

Durant la rencontre, les photographes ne peuvent circuler et se positionner dans les zones d'exclusions.

TITRE 2 - DISPOSITIF LED

Chapitre 1 - Organisation et installation du dispositif LED

SECTION 1 - ORGANISATION

Article 3021 Obligation d'exclusivité

La LNR équipe chaque Club d'une panneautique LED installée le long de la ligne de touche face aux caméras TV. Il est rappelé à ce titre que conformément à l'article 5100 du Livre 5 des règlements de la LNR, les Clubs ont pour obligation d'utiliser le dispositif LED mis à disposition par la LNR à l'exclusion de tout autre.

Article 3022 Prestataire de la LNR

Afin d'assurer le fonctionnement optimal des dispositifs LED mis en place dans les Clubs, la LNR a choisi de confier à un seul prestataire, BR UNITS, l'équipement, l'installation, l'exploitation et les maintenances annuelles et quotidiennes des dispositifs LED.

BR UNITS assure les prestations suivantes :

- l'exploitation des dispositifs LED sur l'ensemble des Matches de Saison régulière dans les Stades des Clubs de TOP 14 et PRO D2 ;
- l'enlèvement et le transport des dispositifs LED installés dans les Clubs de PRO D2 relégués en Nationale ;
- le transport et l'installation des dispositifs LED dans les Stades des Clubs promus de Nationale en PRO D2 chaque Saison ;
- l'exploitation des dispositifs LED en dehors des Championnats (Coupes d'Europe, Matches amicaux, opérations événementielles etc...) ;
- la manutention, le transport, l'installation, l'exploitation et l'enlèvement des dispositifs LED lors de délocalisation de Match, des Matches de phase finale ou pour tout autre besoin ;
- la maintenance des dispositifs LED avec notamment pour mission de réaliser, à chaque intersaison, des visites d'inspection et de remise en état du dispositif LED dans les Clubs.

BR UNITS peut avoir recours à des sous-traitants pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des dispositifs LED.

Article 3023 Dispositif LED mis à disposition des Clubs

Chaque Club conclut un contrat avec la LNR au titre duquel il bénéficie de la mise à disposition d'un dispositif LED.

Le dispositif LED est principalement composé du matériel indiqué de l'article 3023.1 à 3023.4, étant toutefois précisé qu'une liste détaillée du matériel adaptée à chaque Stade est remise au Club par BR UNITS pour attester du matériel mis à sa disposition (se référer à cette liste pour toute information).

3023.1 Panneautique LED et Matériel Terrain

Le dispositif est constitué d'une panneautique LED composée d'écrans installée dans le Stade résident le long de la ligne de touche, face aux caméras de télévision (lors de la captation des Matches) répondant aux principales caractéristiques suivantes :

- Panneautique LED
 - Quantité : Entre 64 et 80 modules ;
 - Dimension utile des écrans : 150 cm (longueur) x 90 cm (hauteur) x 100 cm (largeur) ;
 - Résolution : 150 x 90 pixels ;
 - Pitch : 10 mm en vertical x 10 mm en horizontal ;
- Signal Receiving Boxes :
 - Quantité : 2 ;
 - Dimensions : 550 (L) x 670 (l) x 270 (h) ;
 - Emplacement : Arrière panneautique LNR le long de la ligne de touche ;
- Power Distribution Boxes :
 - Quantité : 4 ;
 - Description : boîtiers d'alimentation ;
 - Dimensions : 540 (L) x 600 (l) x 185 (h) ;
 - Emplacement : Arrière panneautique LNR le long de la ligne de touche.

3023.2 Matériel informatique en position régie

- Unité de contrôle :
 - Quantité : 1 ;
 - Description : constituée de 3 caissons : 2 serveurs et 1 boîtier d'émission fibre ;
- Poste de contrôle :
 - Quantité : 1 ;
 - Description : 1 PC Portable, 2 écrans tactiles, 2 claviers et 2 souris.

Logiciel de gestion de la panneautique : **Goalsport.**

Cet ensemble d'éléments est monté dans une armoire appelée « Rack ».

L'Unité de contrôle comprend un serveur de secours, déjà installé dans le Rack permettant à tout moment de basculer sur le second système de gestion en cas de problème sur le système principal.

3023.3 Matériel périphérique & en stockage

Le matériel périphérique permettant l'installation et le fonctionnement du dispositif LED comprend les éléments suivants :

- Alimentation électrique : les systèmes doivent être alimentés par 4 arrivées électriques 400V 32A à 3 P+N+T soit en prises CE IP67 (fournies par le Club) soit en éclaté dans des boîtiers de raccordements IP67 (fournies par le Club) répartis de façon uniforme le long de la panneautique. Ils doivent être alimentés par une ligne dédiée depuis le TGBT et chacun doit être équipé d'un DCR avec une sensibilité de déclenchement de 300 mA ;
- Câbles de fibre optique : 500 mètres max ;
- Câbles et bâches de protection : 1 set de bâches avec cavaliers de maintien.

Le Club est doté d'un matériel spécial en stockage permettant à BR UNITS de manœuvrer en cas de situation de crise comprenant les éléments suivants :

- Kit Panic Process :
 - Jarretières fibres régie ;
 - Sangle ;
 - Socle à roulettes ;
 - x2 Rallonges powercon (min 2m) ;
 - 1 x Tente ;
- Caisse à outil.

Le cas échéant, le Club peut aussi avoir été doté de caissons pour le transport de la Panneautique LED dont les caractéristiques sont les suivantes : pliants / capacité : 8 Panneautiques LED par caisson / matériaux : plastic dur / dimensions : 170 cm (L) x 120 cm (l) x 128 cm (H) / poids : 100 kg (vide) ou 468 kg (chargé).

3023.4 Matériel de rechange

- 1 CVT320 Receveur Fibre ;
- 10 MRV210 Carte de réception fibre (dans le module) ;
- 24 PSU Alimentation électrique ;
- 20 Brise-soleil ;
- 4 Câbles RJ45 de 18cm ;
- 4 Câbles RJ45 de 27cm ;
- 5 Câbles plat pour carte LED ;
- 5 Câbles plat pour alim. Elec. ;
- 1 Serrure à pompe ;
- 5 Protections mousse sur platine en métal ;
- 30 Cartes LED ;
- 3 câbles d'alimentation ;
- 2 Fiche/connecteur Neutrik ;
- 1 Filtre RFI antiparasitage ;
- 1 Ventilateur et sonde de température ;
- 1 Disjoncteur différentiel (module) ;
- 5 NTC : résistances à coefficient de température négatif ;

- 20 cartes de distribution alim et data ;
- 10 Câbles d'alimentation 15m (marqué bleu) ;
- 10 Câbles d'alimentation 10m (marqué vert) ;
- 10 Câbles d'alimentation 5m (marqué rouge) ;
- 10 Câbles d'alimentation 2m.

Le matériel de rechange est stocké par le Club sous sa responsabilité.

SECTION 2 – INSTALLATION DU DISPOSITIF LED

Sous-Section 1 - Positionnement du dispositif LED dans le Stade

Article 3024 Visites du prestataire et aménagements

BR UNITS réalise des visites et audits techniques au sein des Stades des Clubs pour détecter les éventuels aménagements techniques à réaliser par les Clubs en amont de la livraison et l'installation du dispositif LED.

Il est rappelé que les éventuels aménagements techniques préalables à réaliser par le Club sont obligatoires. Ces aménagements sont à la charge financière exclusive du Club.

3024.1 Information à transmettre à la LNR et BR UNITS

En amont de la visite et de l'audit cités à l'article 3024.2 ci-après, le Club est tenu d'informer la LNR (louis.ramondou@lnr.fr : Tél : 06 84 01 18 30) et BR UNITS (a.galopin@br-agency.fr : Tél : 06 09 61 45 61) :

- de l'existence de portes de sécurité ou d'accès le long de la ligne de touche afin de préparer un câblage adéquat ;
- de la longueur de fibre nécessaire (passée dans un chemin de câble ou mis sous gaine par le Club) entre le local dédié au positionnement de la régie LED et le milieu de la panneautique LED en sa position arrière. A titre de précision, pour les panneautiques LED en caméras inversées avec une porte en leurs centres, la fibre doit arriver aux deux extrémités de la panneautique LED ;
- de la longueur maximum possible de la panneautique LED (identifier la configuration possible et la répartition de modules) le long de la ligne de touche face TV ;
- des caractéristiques du local dédié pour la réception de l'unité de contrôle (espace couvert, surface au sol totale et disponible pour le rack, alimentation disponible, positionnement face panneautique, etc) ;
- des risques d'envahissement du Terrain par le public.

Le Club est tenu d'informer la LNR :

- du type d'alimentation disponible (nécessaire 400V) et la puissance disponible dans le Stade afin d'évaluer les éventuels aménagements à effectuer par le Club ;
- du dispositif d'évacuation de l'eau et, s'il existe, d'un risque d'inondation du Terrain.

3024.2 Visites du prestataire

Les visites techniques sont effectuées selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties. A cette occasion, BR UNITS effectue les repérages nécessaires à la mise en place et au stockage de la régie LED, des pièces de rechange et des caisses de transport.

- I. BR UNITS réalise un audit portant sur la visibilité des spectateurs, la position des caméras des diffuseurs, les dimensions du Terrain et des zones de dégagement conformément à la réglementation en vigueur, la fourniture électrique, cette liste n'étant pas exhaustive.
En outre, BR UNITS a la charge et la responsabilité de détecter les difficultés techniques et d'informer les Clubs sur les aménagements à réaliser concernant l'installation de la fibre optique. Cet audit prend la forme d'un rapport communiqué à chaque Club ainsi qu'à la LNR.
- II. BR UNITS réalise un cahier des charges techniques de l'installation du dispositif LED dans le Stade détaillant si nécessaire les aménagements techniques (notamment électriques) particuliers qui doivent être réalisés par le Club pour permettre l'installation et le bon fonctionnement du matériel. Ce cahier des charges techniques des travaux à effectuer est adressé au Club et à la LNR dans les meilleurs délais afin que le Club dispose du temps nécessaire à l'exécution des travaux préalablement à la livraison du dispositif LED. Il est précisé, en tant que de besoin, que ces éventuels aménagements sont à la charge du Club et non de BR UNITS.

Sous-Section 2 - Installation du dispositif LED

Article 3025 Cahier des charges techniques

Un cahier des charges techniques de l'installation du dispositif LED est transmis à chaque Club dans lequel figure l'ensemble des conditions d'installation du matériel devant impérativement être suivies.

Préalablement au raccordement de chaque dispositif LED, BR UNITS contrôle la conformité des installations électriques et veille à ce que les conditions d'installation soient conformes au cahier des charges.

Article 3026 Installations et mise en œuvre du dispositif LED

BR UNITS débute l'installation du dispositif LED au plus tard le lendemain de la livraison dans le Stade résident.

Au sein de chaque Stade résident, l'installation, le raccordement, la mise en service et les réglages relatifs au dispositif LED doivent être effectués par le personnel de BR UNITS de la manière suivante :

- Jour 1-4 : Mise à neuf du dispositif LED et de sa régie ;
- Jour 5 : configuration du dispositif LED et contrôle de la conformité du dispositif LED ;
Raccordement de la Panneautique LED et test du dispositif LED y compris du logiciel d'exploitation.

BR UNITS s'engage à ce que chaque dispositif LED soit totalement installé en jour 5.

Les modules doivent être installés à une distance minimum de 3.50 mètres de la ligne de touche pour respecter les distances de sécurité.

Des modules spécifiques permettant l'évacuation des spectateurs ou encore la sortie des Joueurs, en cas de dispositif inversé (panneautique LED installée devant la sortie des Joueurs), sont installés.

BR UNITS est seul responsable de l'évacuation des déchets occasionnés par la livraison et l'installation du système. Il s'est engagé, à ce titre, à respecter les consignes de tri applicables au niveau national ou local, ce dont s'assure le Club.

Article 3027 Installation de la fibre optique

BR UNITS fournit au Club une fibre optique Outdoor monomode OS2 multibrins (12 brins) de la longueur correspondant à celle qui lui a été communiquée par le Club et qui ne peut dépasser 500 mètres.

Cette fibre doit être installée et protégée par le Club avant la livraison de la panneautique LED entre la régie LED et l'arrière de la panneautique LED en son exact milieu. Pour les panneautiques LED en caméras inversées avec une porte en leurs centres, la fibre doit arriver aux deux extrémités de la panneautique LED en arrière de cette dernière.

Au niveau du Terrain, la fibre doit être installée dans un boîtier d'épissurage IP65 (ou 54 si déjà installé) à fournir et à installer par le Club avec les connecteurs adéquats.

Au niveau de la régie LED, un autre boîtier d'épissurage doit être fourni et installé par le Club au départ de la fibre. L'installation doit être testée par le Club qui doit s'assurer qu'elle est fonctionnelle avant la livraison et l'installation de la panneautique LED.

BR UNITS s'assure que les éléments composant la fibre optique sont correctement installés et la connecte aux modules lors de la mise en service.

Article 3028 Installations électriques

Pour alimenter les modules, le Club doit fournir et installer 4 arrivées électriques 400V 32A à 3 P+N+T soit en prises CE IP67 soit en éclaté dans des boîtiers de raccordements IP67 répartis de façon uniforme le long de la panneautique.

Ils doivent être alimentés par une ligne dédiée depuis le TGBT et chacun doit être équipé d'un DCR avec une sensibilité de déclenchement de 300 mA.

Alimentation générale de la panneautique : 125A.

Il est vivement recommandé Club d'installer un arrêt coup de poing ou un interrupteur à distance, mis à disposition du responsable sécurité afin de lui permettre de couper l'alimentation de la panneautique entière en cas d'urgence et ce, de façon instantanée.

- Consommation maximale d'un module : 1Kw ;
- Consommation moyenne d'un module : 0,4kW ;
- Consommation maximale d'un système de 120m : 86kW ;
- Consommation moyenne d'un système de 120m : 33kW.

Article 3029 Positionnement de l'unité de contrôle

L'unité de contrôle du dispositif LED requiert :

- un local avec visibilité sur la panneautique LED fermé, protégé des intempéries et sécurisé (fermé à clé) ;
- deux prises de courant 16A dédiées pour la régie ;
- un espace minimum de 2m x 2m et ;
- une table pour le moniteur tactile ainsi qu'une chaise pour l'opérateur.

L'arrivée de fibres optiques dans un boîtier d'épissurage fourni et raccordé par le Club doit être prévue et se situer juste au-dessus de la régie LED.

L'installation d'un retour TV dans la régie pour un meilleur calibrage du système est vivement recommandé.

L'unité de contrôle est composée de :

- 1 processeur (serveur) ;
- 1 processeur de backup ;
- Un boîtier d'émission de fibre ;
- Un écran tactile, un clavier et une souris à installer sur un bureau avec visibilité directe sur la panneautique ;
- Un écran tactile un clavier et une souris (de backup) ;
- Un PC portable.

Afin de permettre une gestion à distance du dispositif LED lors des événements du Club, les paramètres suivants doivent être réunis pendant toute la durée de l'exploitation :

- Une connexion internet permanente (100 Mbps minimum), dédiée et sécurisée est nécessaire (RJ45 et non wifi) ;
- Le système et la régie doivent être laissés sous tension par les techniciens de BR-UNITS avant le dernier Match post événement privé ;
- L'accès via AnyDesk ou Teamviewer doit être autorisé par le gestionnaire de l'infrastructure IT ;
- Une caméra orientée vers le côté du Terrain est recommandée pour gérer la luminosité, la colorimétrie, les pannes éventuelles, lors de la prise de commande à distance.

Article 3030 Irrégularité du Terrain

Le nivellement peut se faire par la mise en place d'une chape de béton ou la pose de plots de béton en fonction de la nature du Terrain. La largeur de la chape de béton doit être d'au moins 80 cm et la longueur égale à celle du dispositif LED.

La taille standard des plots béton doit être de 80 cm x 40 cm x 5 cm d'épaisseur et de 54 kg chacun et doivent être installés à chaque jonction/extrémité des modules. Dans des cas particuliers, le Club reçoit un document spécifique adapté à sa configuration pour l'installation des plots béton.

Pour les Clubs en situation de caméra inversée (panneautique LED installée devant la sortie des Joueurs), la mise en place de modules spécifiques est nécessaire pour fermer la panneautique LED. La partie centrale est disposée de manière décalée au reste de la panneautique LED et est composée

de modules avec un système d'ouverture pour permettre aux Joueurs d'accéder au Terrain ou aux vestiaires en avant-Match, à la mi-temps et en après-Match.

Le système de fixation et le nivellement du Terrain sont déterminés en fonction des infrastructures du Stade.

Article 3031 Fixation de la panneautique

Afin de prévenir les risques de chute de la panneautique LED (ex : en cas de fort vent), un système de fixation de l'ensemble de la panneautique LED est réalisé par BR UNITS. Les panneautiques LED sont directement fixées, en fonction du système de nivellement du Terrain choisi et réalisé par le Club, soit :

- à la chape de béton : le sol est percé pour y visser les pieds des modules ;
- aux plots bétons : des équerres spécifiques (fournies par BR UNITS) sont fixées au dos des modules et aux plots.

Le dispositif LED doit fonctionner lors de chaque Match dans leurs Stades, mais également entre les événements et pour tout autre événement se déroulant dans le Stade.

Article 3032 Interactions avec l'installation du Terrain

Les buses d'arrosage ne doivent pas se trouver à l'arrière de la panneautique LED et ne doivent pas être orientées vers cette dernière afin de préserver ses composants. Le Club doit prévoir de les déplacer si besoin.

La main courante (ou autres obstacles) ne doit pas être positionnée à moins de 1 m à l'arrière de la panneautique LED afin de permettre l'intervention sur celui-ci.

Article 3033 Autre panneautique

Aucune publicité, quel que soit le support (support fixe, banderole, adhésif, LED, etc.) ne peut être installée au-dessus et dans la continuité de la panneautique LED (de part et d'autre ou entre la panneautique LED dans le cas de panneautique scindée) ou sur les faces avant et arrière de la panneautique LED.

Pour l'ensemble des Matches, la présence d'un second rang de panneautique (fixe ou LED) situé le long de la ligne de touche (face aux caméras TV) est autorisée sous réserve :

- de l'absence de toute marque commerciale concurrente des secteurs d'activité des partenaires Majeurs et Officiels de la LNR (pour le Championnat concerné) dans une zone de protection sectorielle d'une hauteur égale à 1 hauteur de LED depuis la position de la caméra TV plan large ;
- de l'absence d'animations visuelles dans le cas d'une panneautique LED en second rang (autre que le déroulé des noms et logos des marques partenaires du Club non concurrents des partenaires Majeurs et Officiels de la LNR) et de la qualité de la panneautique LED (fonctionnement, définition, etc.).

Tout autre support de visibilité (hors panneautique fixe ou LED) situé à moins de 3.50 m de l'arrière de la panneautique LED est soumis à validation de la LNR.

Sous-Section 3 - Procès-verbaux

Article 3034 Procès-verbal de livraison des dispositifs LED

Le procès-verbal de livraison des dispositifs LED confirme la bonne réception du système LED et des composantes du système livré à l'état neuf ou reconditionnées à neuf sans que cela n'emporte approbation de la LNR sur la qualité des différents éléments composant le dispositif LED ou leur bon état de fonctionnement.

Il est établi dès lors que le dispositif LED est livré et déchargé et, le cas échéant, installé dans un lieu de stockage si un stockage temporaire est nécessaire, et qu'il a été constaté que le dispositif LED correspond au type de matériel et au nombre d'unités décrites dans le PV de livraison envoyé au Club en amont de la livraison.

S'il a été constaté que le dispositif LED ne correspond pas au type de matériel et/ou au nombre d'unités prévus au contrat, les réserves correspondant aux manquements constatés doivent être formulées par le Club sur le procès-verbal de livraison.

Le procès-verbal de livraison avec ou sans réserve est signé en trois exemplaires par un représentant de la LNR (qui peut, si la LNR en convient, être le Club) en présence d'un représentant de BR UNITS, un exemplaire étant remis à chacune des parties dont la LNR.

Dans l'hypothèse de réserves mentionnées sur le procès-verbal de livraison, BR UNITS s'est engagé à y remédier en effectuant une nouvelle livraison dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la signature du procès-verbal de livraison avec réserves.

Cette nouvelle livraison donne lieu à l'établissement d'un nouveau procès-verbal de livraison dans les conditions identiques à celles ci-dessus énoncées, ces opérations étant répétées jusqu'à l'établissement et la signature d'un procès-verbal de livraison sans réserve.

La livraison est considérée comme étant pleinement réalisée uniquement lorsque le procès-verbal de livraison est signé sans aucune réserve et que BR UNITS est en mesure de justifier de l'obtention de la certification européenne CEM relative au matériel.

Article 3035 Procès-verbal de réception intermédiaire

Le procès-verbal de réception intermédiaire est établi à l'issu des opérations d'essai du dispositif LED effectuées dès sa mise en service par le prestataire du Stade résident et en présence d'un représentant de la LNR (qui peut, si la LNR en convient, être le Club) et d'un représentant de BR UNITS.

Il est signé sans réserve dès lors que la totalité du dispositif LED fonctionne de manière continue et assure la parfaite visibilité des partenaires de la LNR et des Clubs dans des conditions semblables à celles de l'exploitation en cours de Match (notamment en termes de temps de mise au point avant Match, de qualité de la visibilité des animations LED et de durée de fonctionnement) conformément aux exigences de la LNR et/ou de ses partenaires, sans qu'aucune mise au point ne soit nécessaire.

S'il a été constaté que le dispositif LED ne fonctionne pas ou présente des anomalies, ou que les installations du Club ne sont pas conformes aux prérequis, une ou plusieurs réserves correspondant

aux dysfonctionnements constatés sont formulées par la LNR et/ou BR UNITS sur le procès-verbal de réception intermédiaire.

Il est signé avec ou sans réserve en trois exemplaires en présence d'un représentant du Club, d'un représentant de la LNR et d'un représentant du prestataire, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Dans l'hypothèse de réserves mentionnées sur le procès-verbal de réception intermédiaire, BR UNITS s'est engagé à remédier aux manquements listés dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la signature du procès-verbal de réception intermédiaire avec réserves. Si les manquements identifiés concernent le Club, il s'est également engagé à y remédier pour permettre l'installation et le fonctionnement du dispositif LED dans les meilleurs délais.

A la suite de l'intervention de BR UNITS et / ou du Club, une nouvelle série d'essais est effectuée dans les conditions précitées et donne lieu à l'établissement d'un nouveau procès-verbal de réception intermédiaire dans les conditions identiques à celles ci-dessus énoncées, ces opérations étant répétées jusqu'à l'établissement et la signature d'un procès-verbal de réception intermédiaire sans réserve.

Article 3036 Procès-verbal de réception définitive

BR UNITS s'est engagé à ce que l'utilisation du dispositif LED dans le cadre d'une exploitation normale puisse donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive sans réserve à l'issue d'une période de 3 mois suivant la première exploitation du dispositif LED dans le Stade.

Au cours de cette période, BR UNITS rapporte, après chaque Match, toutes les pannes, les anomalies ou les incidents détectés lors de l'exploitation du dispositif LED dans un compte rendu d'incidents transmis à la LNR le premier jour ouvré qui suit la tenue d'un Match.

Si des pannes, anomalies et/ou incidents sont relevés, BR UNITS s'est engagé à procéder aux interventions nécessaires afin de résoudre ces pannes, anomalies et/ou incidents au plus tard pour la prochaine exploitation prévue du dispositif LED qui lui est indiquée par la LNR.

Ce procès-verbal est signé sans réserve dès lors que la totalité du dispositif LED fonctionne de manière continue permettant d'assurer la parfaite visibilité des partenaires de la LNR et des Clubs au cours d'un Match conformément aux exigences de la LNR et/ou de ses partenaires, sans qu'aucune mise au point ne soit nécessaire.

Il est signé en 3 exemplaires (Club, LNR, BR UNITS) par un représentant de la LNR (qui peut, si la LNR en convient, être le Club) et un représentant de BR UNITS.

Chapitre 2 - Conditions d'exploitation du dispositif LED

SECTION 1 - UTILISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3037 Exploitation exclusive

Le dispositif LED est exploité exclusivement par BR UNITS. Tout tiers souhaitant utiliser le dispositif LED, en ce compris le Club, doit obtenir l'accord préalable, exprès et écrit de la LNR et doit impérativement mandater BR UNITS, par le biais d'un contrat spécifique avec ce dernier, pour exploiter le dispositif LED (conditions tarifaires préférentielles à l'annexe VII). La demande doit être faite au minimum trois semaines à l'avance auprès de la LNR et de BR UNITS.

Article 3038 Responsable du dispositif LED

Le Club doit désigner un responsable du dispositif LED qui est l'interlocuteur unique de la LNR et BR UNITS pour toutes questions techniques ou d'ordre marketing (animations LED, etc.) concernant le dispositif LED. Le Club doit informer sans délai la LNR de tout changement de l'identité du responsable.

Article 3039 Fonctionnement du dispositif LED lors des Matches

A l'occasion de chaque Match des Championnats, le fonctionnement du dispositif LED est assuré par les techniciens de BR UNITS pour le compte de la LNR de la manière suivante :

Type de Matches	Intervention	Nombre de techniciens	
Pour les Matches décalés	Intervention en J-1	1 technicien,	dans les 30 heures précédant le coup d'envoi du Match, pendant 2h afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif LED et de la programmation ou de la mise à jour du déroulé des messages publicitaires (playlist).
	Intervention en J	2 techniciens (un expert et un assistant)	- à compter de 6 heures précédant le coup d'envoi du Match afin que le dispositif LED et le dispositif marketing soient opérationnels 2 heures avant le coup d'envoi du Match ; - jusqu'à une heure trente après le coup de sifflet final du Match afin d'assurer la mise en place du panneau interview dès la fin du Match, bâcher la panneautique LED et stocker le dispositif marketing.

Pour les Matches non décalés	Intervention en J-1	1 technicien	dans les 30 heures précédant le coup d'envoi du Match, pendant 2h afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif LED et de la programmation ou de la mise à jour du déroulé des messages publicitaires (playlist).
	Intervention en J	1 technicien expert	- à compter de 6 heures précédant le coup d'envoi du Match afin que le dispositif LED soit opérationnel 2 heures avant le coup d'envoi du Match - jusqu'à une heure après le coup de sifflet final du Match.

Le Club doit permettre au prestataire l'accès au Stade et infrastructures nécessaires (accès à la régie LED, au local de pièces de rechanges, au stock marketing LNR, à l'alimentation électrique du LED...).

Le Club doit également apporter aux techniciens toute coopération et assistance pour qu'ils puissent assurer leurs missions notamment, le cas échéant en ce qui concerne les opérations de débâchage (6h avant le coup d'envoi du Match) et débâchage post Match des panneautiques LED.

Article 3040 Visibilité des partenaires du Club sur la panneautique LED

Le Club doit informer BR UNITS en amont du Match du timing et du déroulé qu'il souhaite établir pour ses propres partenaires dans le cadre défini par le Livre 5. Il fournit les animations LED correspondantes au plus tard 3 jours avant la rencontre. En cas de non-respect par le Club du délai de remise des messages, leur diffusion n'est pas assurée.

Les fichiers doivent être transmis à BR UNITS dans le format indiqué dans le cahier des charges techniques LED transmis en prévision de la remise à neuf des systèmes en suivant ces spécifications techniques :

Contenus	Formats
Mode couleur RGB	
Contenus Statiques	Format de fichier : .png
Contenus Vidéo	- Format de fichier : .mp4 - CODEC : H264/H265, 8Mbits - Fréquence : 50 images/seconde

Article 3041 Situation de panne du dispositif LED

En cas de panne du dispositif LED, un message de secours est enregistré pour être diffusé comme suit :

Longueur du panneau	Nombre de tranches	Répartition
LED de 96 m	16 tranches de 6 mètres	10 LNR et 6 Clubs
LED de 108 m et 111 m	18 tranches de 6 mètres	11 LNR et 7 Clubs
LED de 114 m et 117 m	19 tranches de 6 mètres	11 LNR et 8 Clubs
LED de 120 m	20 tranches de 6 mètres	12 LNR et 8 Clubs

En fonction de la nature du dysfonctionnement, la LNR se rapproche du Club pour déterminer le dispositif compensatoire équivalent au préjudice et son application.

SECTION 2 - DEPLACEMENT DU DISPOSITIF LED

Article 3042 A la demande du Club

Tout déplacement du dispositif à la demande du Club nécessite un accord préalable exprès de la LNR. En cas d'accord de la LNR, le Club s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement et de stockage du dispositif ainsi que toutes primes d'assurance additionnelles y afférentes. Le Club doit également garantir la réinstallation de ce dernier pour le Match suivant dans les mêmes conditions que son implantation d'origine.

Article 3043 A la demande de la LNR

Le Club veille à ce que le dispositif soit accessible à tout moment afin de permettre à BR UNITS de procéder à son enlèvement pour une utilisation par la LNR ou par BR UNITS et ce sous réserve que cela ne prive pas le Club du dispositif lors de ses Matches à domicile. La LNR informe le Club préalablement à cet enlèvement. Si le dispositif n'a pas besoin d'être démonté ou déplacé en amont pour les besoins du Club, les frais d'enlèvement et de retour du dispositif sont à la charge de la LNR ou de BR UNITS.

SECTION 3 - SERVICE DE MAINTENANCE

Article 3044 Mise en place

Un service de maintenance est mis en place par BR UNITS.

Le Club doit permettre à BR UNITS de mener à bien cette maintenance en lui donnant accès aux installations nécessaires et aux moyens utiles au fonctionnement du dispositif LED (fibre, électricité, emplacement du stock tampon, régie LED etc...).

Article 3045 Visite de maintenance annuelle

A chaque intersaison, BR UNITS effectue une visite de maintenance dans chacun des Stades résidents des Clubs afin de s'assurer du bon état du dispositif LED selon les étapes suivantes :

- une inspection mécanique des composants du dispositif LED, du dispositif d'alimentation électrique et des power splitter ;
- l'étalonnage des couleurs, particulièrement la couleur blanche ;
- une veille particulière portant sur les risques d'altération des couleurs due à des éléments/événements extérieurs, à l'instar par exemple et sans exhaustivité, de l'oxydation des connecteurs cartes LED ;
- la vérification générale des équipements annexes et notamment des périphériques informatiques (mise à jour des logiciels, pare feu etc.) ;
- le nettoyage de la face avant des modules, des connectiques et intérieur des modules ;
- la vérification des pièces composant le dispositif LED et incluant un état des lieux des pièces de rechange et, le cas échéant, le changement des pièces manquantes ou endommagées ainsi que la commande de nouvelles pièces de rechange pour la Saison suivante.

Cette opération est réalisée sur 2 jours par BR UNITS.

Le Club doit, durant cette période, leur assurer à BR UNITS l'accès au dispositif LED et installations nécessaires à la réalisation de cette maintenance.

Article 3046 Maintenance du dispositif LED durant la Saison

BR UNITS entreprend les opérations de maintenance nécessaire durant la Saison : remplacement de pièces, nettoyage, etc.

Article 3047 Intervention en cas de dysfonctionnements

BR UNITS s'engage à intervenir à ses frais sur place en cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel, le cas échéant en urgence, au besoin en remplaçant tout ou partie du matériel, afin de permettre d'assurer dans tous les cas une parfaite exploitation pour le Match suivant et dans un délai maximum de 24h si la proximité d'un Match le justifie.

Un technicien spécifique intervient dans les 24h de la notification dans le cas où le technicien sur place ne peut résoudre le problème de lui-même et établit un rapport d'intervention le jour même.

Dans le cas où il est impossible de résoudre le problème sur place, un rapport d'intervention détaillé des étapes de réparation est envoyé à la LNR dans les 48 heures.

BR UNITS peut installer un autre dispositif LED en état de marche et de caractéristiques techniques identiques si la proximité d'un Match le justifie.

Article 3048 Stock tampon

BR UNITS constitue un stock tampon de pièces de rechange destiné au remplacement des pièces afin de remédier aux dysfonctionnements matériels.

Le stock tampon de pièces de rechange est entreposé, sous la responsabilité du Club, dans un local accessible et sécurisé. BR UNITS assure la gestion du stock tampon de pièces de rechange nécessaires pour pallier les dysfonctionnements qu'il est susceptible de rencontrer dans le cadre de l'exploitation du matériel. Dans ce cadre, BR UNITS prend en charge les frais relatifs au transport des pièces du stock tampon de pièces de rechange.

BR UNITS réalise les interventions techniques nécessaires avant, durant et après le Match pour le changement de pièces détachées (cartes LED, cartes CPU, alimentations, etc.) afin d'assurer le parfait fonctionnement du matériel en jour de Match. La destruction des pièces défectueuses est assurée par BR UNITS.

Dans chaque Stade résident, le stock tampon de pièces de rechange est ainsi régulièrement réapprovisionné par BR UNITS afin de permettre le parfait fonctionnement du dispositif LED pour les exploitations qui en sont prévues.

L'inventaire du stock tampon de pièces de rechange et, le cas échéant, le changement des pièces manquantes ou endommagées ainsi que la commande de nouvelles pièces de rechange pour la Saison suivante est effectué dans le cadre de la maintenance annuelle.

Les pièces détachées de rechange sont garanties par BR UNITS au même titre que les pièces du stock tampon de pièces.

Article 3049 Informations de la LNR

Le Club conserve la responsabilité et la sécurisation des éléments laissés dans l'enceinte du Stade et permettant le fonctionnement et le stockage du dispositif LED : régie LED, stock tampon, caisses de transport, bâches etc ...

BR UNITS informe la LNR de toute anomalie constatée dans les différents Clubs.

A la fin de la Saison, BR UNITS adresse également à la LNR un rapport d'activité portant sur la Saison écoulée.

SECTION 4 – EXPLOITATION DU DISPOSITIF LED PAR UN TIERS

Article 3050 Procédure de location

Toute demande de location du dispositif LED doit se faire auprès de la LNR 3 semaines avant la date de l'événement.

La procédure à suivre est la suivante :

- demande de location du système à la LNR ;
- validation LNR et transmission d'un devis de location ;

- validation du devis de location et mise en relation par la LNR du demandeur avec les équipes de BR UNITS pour la partie exploitation ;
- transmission du devis d'exploitation BR UNITS ;
- validation du second devis par le demandeur et mobilisation des techniciens ;
- facturation à l'issue de l'événement.

Article 3051 Sans frais de location

Le dispositif LED est utilisé sans frais de location dans les cas suivants :

- les Matches des Championnats ;
- les événements organisés par le Club l'impliquant directement (Match amical, séminaire etc.) ;
- les événements organisés par la LNR.

Les frais d'exploitation liés au fonctionnement du dispositif LED dans ce cadre sont à prendre en charge par l'organisateur de l'évènement.

Article 3052 Coûts de location dans les autres cas d'utilisation du dispositif LED

Le loyer est fixé à hauteur de 3 000 € HT pour toute utilisation du dispositif LED dans le Stade autre que celles citées à l'article 3051 ci-dessus.

Dans le cas d'une location de la panneautique LED pour plus de 15 événements par an, il convient de contacter la LNR afin de connaître les modalités de location du dispositif LED.

Article 3053 Exploitation du dispositif LED

Les montants du loyer indiqué à l'article 3052 n'incluent pas les frais d'exploitation liés au pilotage des dispositifs LED qui doivent être assurés par BR UNITS et qui sont pris en charge par l'organisateur de l'évènement concerné.

Conformément au contrat qui lie la LNR à BR UNITS, les frais d'exploitation s'élèvent à :

Nombre de techniciens nécessaires pour l'évènement	Montant des frais d'exploitation
1 technicien en J-1 (2 heures) et 2 techniciens en J (6 heures avant le coup d'envoi et 1 heure 30 après)	2 380 € HT
1 technicien en J-1 (2 heures) et 1 technicien en J	1 750 € HT
1 technicien en J	1 200 € HT

SECTION 5 - ASSURANCE DU DISPOSITIF LED

Article 3054 Contrat d'assurance

Les dispositifs LED sont assurés par un contrat d'assurance global par la LNR. Ce contrat d'assurance couvre, à compter de la livraison du dispositif LED, les sinistres pouvant survenir lorsque les dispositifs LED sont installés dans un Stade avec une limitation contractuelle d'indemnité contractuelle générale de 2.100.000 €.

Tout dommage matériel aux biens assurés survenant au cours d'une période de 72 heures consécutives et causé par des événements naturels tels que tempête, ouragan, cyclone, inondation, crue, pluie torrentielle, grêle, neige, éruption volcanique, tremblement de terre, est considéré comme relevant d'un seul et même sinistre.

Il est précisé que l'usure de la panneautique en conditions normales d'utilisation n'est pas couverte et que la franchise s'élève à 15 % du montant des dommages avec un minimum de 3.000 € et un maximum de 15.000 €.

Article 3055 Prévention des risques

A la suite des sinistres « inondations » enregistrés au titre des Saisons 2018/2019 et 2019/2020 et des impacts assurantiels consécutifs, les Clubs sont tenus à une vigilance accrue et à collaborer avec les équipes de BR UNITS et de la LNR pour la mise en sécurité des dispositifs LED présents dans les Stades.

A cet effet, le responsable du dispositif LED désigné par le Club doit alerter, à tout moment (en période de Match ou hors période de Match), la LNR (louis.ramondou@lnr.fr ; Tél : 06 84 01 18 30) et BR UNITS (a.galopin@br-agency.fr ; Tél : 06 09 61 45 61) de tout événement, météorologique (ex : vigilances Orange et/ou Rouge) ou autre, pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité du dispositif LED présent dans le Stade et dont le Club est responsable.

Il s'appuie pour cela notamment sur son propre outil météo.

Pour les Stades les plus exposés, une procédure spécifique est mise en place entre la LNR, l'assureur et les Clubs concernés ; cette liste de Clubs pouvant être amenée à évoluer en fonction de la sinistralité des Stades.

Article 3056 Gestion des sinistres

En cas de sinistre susceptible d'entraîner l'application du contrat d'assurance, le Club doit suivre la procédure suivante :

I. ETAPE N°1

Le Club identifie de façon précise les dégâts constatés sur la panneautique et en informe immédiatement BR UNITS et la LNR.

BR UNITS et la LNR identifient la nature du sinistre et indiquent au Club si celui-ci entre dans le cadre des sinistres couverts par l'assurance.

Si le sinistre est couvert par l'assureur, une déclaration de sinistre doit être immédiatement effectuée par le Club auprès de l'assureur (rapport écrit, photo d'illustration et informations complémentaires de type déclaration catastrophe naturelle).

II. ETAPE N°2

BR UNITS se déplace sur site afin d'effectuer une visite de constatation dans les plus brefs délais et évalue les coûts de réparation.

Dans ce cas, le Club doit apporter toute coopération et assistance pour que BR UNITS puisse intervenir sur site dans les meilleurs délais.

III. ETAPE N°3

Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assureur, une déclaration de sinistre doit être faite à la LNR (romain.poinet@lnr.fr et louis.ramondou@lnr.fr) dans les 5 jours ouvrés suivant la visite de constatation du sinistre, à laquelle doit être joint un rapport complet (décrivant précisément le sinistre et le devis de réparation).

Toute déclaration de sinistre doit également être transmise à BR UNITS (a.galopin@br-agency.fr).

Le sinistre constaté entre dans le cadre de :

Intervenants	Assurance	Responsabilité du Club
Démarches	Après identification par le Club des dégâts survenus à la suite d'un sinistre sur le dispositif LED, le Club informe la LNR et BR UNITS.	Prévenir la LNR du sinistre, coopérer et assister BR UNITS en cas d'intervention du prestataire le cas échéant, effectuer la déclaration de sinistre.
	Si le sinistre est effectivement couvert par l'assureur, la LNR demande au Club d'adresser à l'assureur une déclaration de sinistre	
	Conservation des pièces endommagées ou remplacées dans l'hypothèse d'une expertise	
Cas principaux couverts	Bris de matériels d'exploitation	- Défauts dus à une manipulation réalisée par des opérateurs autres que BR UNITS ou ceux choisis par BR UNITS - Défauts dus à un matériel rajouté par le Club sans
	Bris de matériels d' exploitation	
	Bris de matériels informatiques	
	Massifs/socles/fondations	
	Incendie	
	Catastrophe naturelle, inondation	
	Terrorisme, attentats	

Intervenants	Assurance	Responsabilité du Club
	Vol, acte de vandalisme	autorisation de BR UNITS ou de la LNR • Défauts dus à un envahissement de Terrain • Faute intentionnelle du Club • Autres cas non prévus par le contrat d'assurance de la LNR
	Transport	
	Frais et pertes globalisés bris de machines	
	Frais et pertes bris de matériels informatiques	
	Autres cas prévus par le contrat d'assurance souscrit par la LNR	
Coûts à la charge du Club	FRANCHISE DE L'ASSURANCE 15 % du montant des dommages avec un minimum de 3000 € et un maximum de 15 000€ ; ou les frais liés aux réparations s'ils sont inférieurs à la franchise *sauf catnat (franchise spécifique)	INTEGRALITE DES COUTS

Chapitre 3 - Annexes

Annexe 1 - Exemple de liste du matériel livré dans un Club (incluant les pièces de rechange)

- L'ensemble des pièces d'un dispositif LED de 80 modules,
- Les pièces de rechanges pour un dispositif LED de 80 modules.

Cette liste est ajustée en fonction de chaque Stade, du nombre de modules et de ses particularités (portes de sécu, portes d'accès etc...).

Matériel Terrain :

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL INSTALLÉ SUR LE TERRAIN

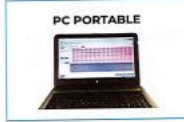
 Quantité: 80 modules Dimensions d'un module: 1500 (L) x 900 (l) x 100 (h) Longueur totale: 120m Description: modules LED SMD pixel pitch 10 x 10 mm	
 Quantité: 2 Dimensions: 550 (L) x 670 (l) x 270 (h) Emplacement: A l'arrière de la panneautique LNR le long de la ligne de touche	
 Quantité: 4 Description: 4 boîtiers d'alimentation Dimensions: 540 L x 600 W x 185 H Emplacement: A l'arrière de la panneautique LNR le long de la ligne de touche	

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNP 2025

Matériel Régie :

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN POSITION RÉGIE

 UNITÉ DE CONTRÔLE	Quantité: 1 Description : constitué à minima de 3 caissons: 2 serveurs et 1 boîtier d'émission fibre Emplacement: En régie
 ECRANS TACTILES /CLAVIERS / SOURIS	Quantité: 2 Description: 2 écrans tactiles, 2 claviers et 2 souris
 PC PORTABLE	Quantité: 1 Description: PC portable

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LVA 2026

30

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN STOCKAGE

 CAISSES DE TRANSPORT	Quantité: 9 ou 10 (à stocker sur place quand elles sont livrées sur les stades à la demande de club) Dimensions: 1700 (L) x 1200 (l) x 1200 (h) Dimensions pliées: 1700 x 1200x 250 mm Description: Caissons de transport pour 9 modules LED. Pliables pour leur stockage.
 PIECES DE RECHANGE	Quantité: 9 caisses Dimensions: 600 (L) x 400 (l) x 200 (h) mm
 KIT MARKETING	Quantité: 1 Dimensions: Détail page suivante

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LVA 2026

31

Matériel en stockage :

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN STOCKAGE

Kit Panic Process :

- Jarretières fibres régie
- Sangle
- Socle à roulettes
- x2 Rallonges powercon (min 2m)
- 1 x Tente

Équipements supplémentaires :

- Caisse à outils
- Bâches de protection pour les modules LED
- Cavaliers (pièces de métal pour faire tenir les bâches)

TENTE DU PANIC PROCESS

CAISSE A OUTILS

BACHES ET CAVALIERS

MONTPELLIER HERAULT RUGBY | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNA 2025

31

Pièces de rechanges :

DESCRIPTION	Quantités initiales du stock
 CVT320 (fiber receiver) Receveur Fibre	1
 MIV210 (receiving card) Carte de reception fibre (dans le module)	10
 PSU Alimentation électrique	24
 Shade Brise-soleil	20
 Internal RJ45 0.18 Cable RJ45 de 18cm	4
 Internal RJ45 0.27 Cable RJ45 de 27cm	4
 Flatband cable for LED tile Cable plat pour carte LED	5
 Flatband cable to power supply Cable plat pour alim. Elec.	5
 Springlock cerrure à pompe	1
 Padding Protection mousse sur platine en métal	5
 LED TILES Carte LED	30
 Power cable to backbone cable d'alimentation des	3
 Neutrik Plug Fiche/connecteur Neutrik	2
 Line filter Filtre RFI anti-parasitage	1

 Fan + Temperature sensor Ventilateur et sonde de température	1
 RCD (module) Disjoncteur différentiel (module)	1
 NTC résistance à coefficient de température négatif	5
 Backbone top Carte de distribution alim et data	10
 Backbone bottom Carte de distribution alim et data	10
 Power cables 15m (blue) Cables d'alimentation 15m (marque bleu)	10
 Power cables 10m (green) Cables d'alimentation 10m (marque vert)	10
 Power cables 5m (red) Cables d'alimentation 5m (marque rouge)	10
 Power cables 2m Cables d'alimentation 2m	10

2026/2027 - Version consolidée au 1er juillet 2026

43

Annexe 2 - Tarif des pièces de rechange

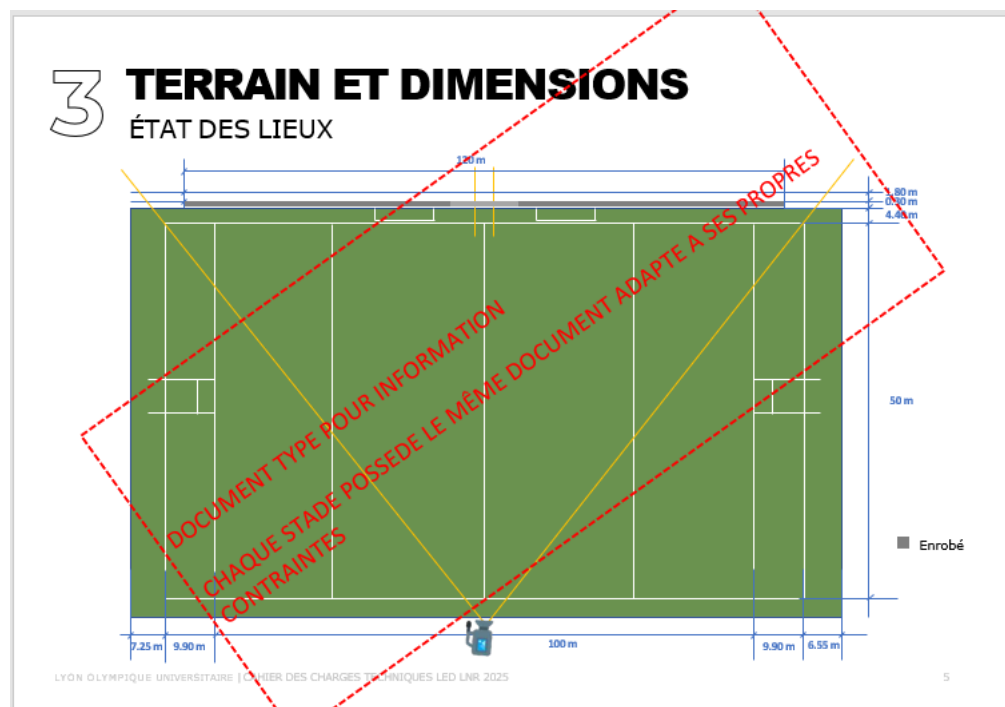
Le Club est invité à se rapprocher du prestataire BR UNITS pour obtenir les tarifications de remplacement des pièces de rechange.

Annexe 3 - Exemple d'un cahier des charges technique LED avant remise à neuf pour un dispositif LED de 80 modules (120M)

SOMMAIRE	
I. INFORMATIONS CLUB / STADE	2
1. CONTACTS	3
2. VUE D'ENSEMBLE	4
3. TERRAIN ET DIMENSIONS	5
4. ACCÈS POUR LA LIVRAISON	6
5. STOCKAGE	8
II. INSTALLATION LED –ETAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS	12
1. INSTALLATION LED	13
2. INSTALLATION ÉLECTRIQUE	18
3. INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE	20
4. INSTALLATION DE LA RÉGIE LED	23
III. RÉSUMÉ DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES	25
II. DETAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION	28
III. NOUVEAU FORMAT D'ANIMATIONS : ATTENTION !!!	36
IV. SIGNATURE D'ACCORD	38

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025



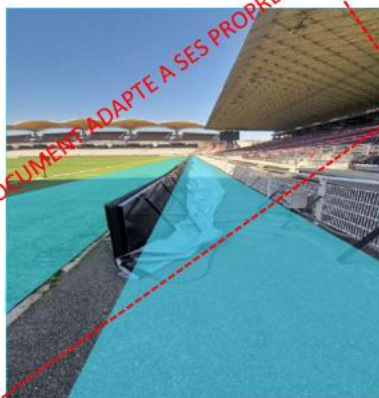


4 ACCÈS LIVRAISON

ACCÈS TERRAIN



ZONE DE CIRCULATION TRANSPALLETTE/CHARIOT A ROULETTES AUTORISÉE À L'ARRIÈRE DU SYSTÈME LED



ZONE DE CIRCULATION AUTORISÉE DU PERSONNEL DE MAINTENANCE AUTOUR DU SYSTÈME LED

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

7

5 STOCKAGE

ÉTAT DES LIEUX



ESPACE DE STOCKAGE SECURISÉ POUR LES 9 PALETTES DE MATÉRIEL DURANT LA SEMAINE DE REMISE À NEUF



ESPACE DE STOCKAGE DES PIÈCES DE RECHANGE (saison régulière)

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

8

5 STOCKAGE

ÉTAT DES LIEUX



ESPACE DE STOCKAGE DU KIT LOOK & FEEL
(saison régulière)



ESPACE DE STOCKAGE ÉVENTUEL DES CAISSES DE TRANSPORT
(saison régulière)

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

9

5 STOCKAGE

PRÉREQUIS



stock de pièces de
rechange TGI

POUR RAPPEL

1. Le stockage éventuel des 9 caisses de transport requiert un espace abrité de 60cm x 120 cm x 225cm de haut accessible par chariot élévateur depuis le terrain.
2. Les pièces de rechange sont stockées dans des caisses empilables de dimension 60x40x20cm chacune. Elles doivent toujours être stockées dans un espace abrité, sécurisé et rapidement accessibles depuis le bord terrain.

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

10

5 STOCKAGE RECOMMANDATIONS

ETAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

- L'espace de stockage pour les pièces de rechange et le kit marketing et suffisant et proche du terrain.
 - L'encombrement de cet espace partagé nécessiterait un peu de rangement pour faciliter l'accès au matériel, surtout en cas d'intervention urgente.
 - La caisse à outils a disparu et doit être retrouvée ou réapprovisionnée.
- Les conditions seront à respecter tout au long de la mise à disposition du matériel TGI.



MODELE DE CAISSE
À OUTILS COMPLETE

1 INSTALLATION LED PRÉREQUIS

POUR RAPPEL

1. La panneautique LED doit être installée à 3,5m minimum de la ligne de touche.
2. La panneautique doit pouvoir être fixée sur toute sa longueur dans une dalle béton de 80cm de largeur minimum, résistante à l'arrachement et parfaitement plane et nivelée.
3. Le club doit s'assurer que les buses d'arrosage soient correctement orientées côté pelouse uniquement.
4. Le club doit prévoir des protèges câbles pour la protection de la fibre optique et des câbles électrique 32A reliant le système LED.

1 INSTALLATION LED

ETAT DES LIEUX

Dimensions du terrain
(10+100+10) - 120 x 68m

Nombre de modules installés
80 modules - 120m

Distance Panneautique-ligne de touche
4,7m

Buses d'arrosage
Pas en avant de la panneautique

Nature et régularité du terrain sous panneautique
Enrobé

Voie d'accès et Sécurité
Aucune existante ni nécessaire



LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

14

1 INSTALLATION LED

RECOMMANDATIONS

ETAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

- Pas de dalle en béton mais un enrobé qui peut manquer de résistance pour la fixation.
- Le club doit prévoir des protections câbles pour la protection de la fibre optique et des câbles électriques 32A reliant le système LED.
- Le club doit toujours s'assurer que les buses d'arrosage soient correctement orientées côté pelouse uniquement.

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

17

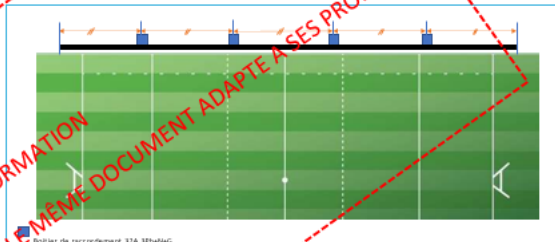
2 INSTALLATION ÉLECTRIQUE

PRÉREQUIS

POUR RAPPEL

Les conditions indispensables au bon fonctionnement du système LED :

1. 4 arrivées électriques 400V 32A à 3 P+N+T soit en prises CE IP67, soit en éclaté dans des boîtiers de raccordements IP67 répartis de façon uniforme le long de la panneautique. Ils doivent être alimentés par une ligne dédiée depuis le TGBT et chacun doit être équipé d'un DCR avec une sensibilité de déclenchement de 300 mA.
2. Alimentation générale de la panneautique : 125A
3. TGT recommande au club d'installer un arrêt coup de poing ou un interrupteur à distance, mis à disposition du responsable sécurité afin de lui permettre de couper l'alimentation de la panneautique entière en cas d'urgence et/ou de façon instantanée.



Boîtier de raccordement 32A 3P+N+T

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

18

2 INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

Au jour de la visite, les conditions sont correctement remplies, excepté l'arrêt coup de poing qui peut ne pas être réclamé par la commission de sécurité du stade.

Ces conditions seront à maintenir tout au long de la mise à disposition du matériel TGT.



TGBT Club

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

19

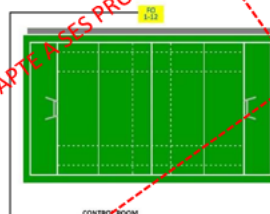
3 INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

PRÉREQUIS

POUR RAPPEL

La fibre optique permet la transmission du signal vidéo entre le processeur situé en régie et les modules. Le signal du système TGI est redondant, ce qui permet d'assurer la diffusion du message en cas de coupure ou d'arrachement d'une fibre ou d'un connecteur.

1. Côté terrain, la fibre doit être installée par le club dans un boîtier d'épissurage IP54 fourni et installé par ses soins à proximité de la panneauutique LED.
2. Côté régie, elle doit être installée par le club dans un autre boîtier d'épissurage fourni et installé par ses soins, au départ de la fibre dans la régie LED.
3. Chaque ligne doit être terminée avec une connexion «SC» femelle double.
4. Le club devra s'assurer de bien toujours protéger les jarretières fibres entre :
 1. Les boîtiers d'épissurages et la panneauutique (bord terrain).
 2. Le boîtier d'épissurage et le processeur (régie).
5. Enfin, la fonctionnalité de la fibre doit être testée par le club qui devra s'assurer qu'elle soit toujours fonctionnelle.



LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

20

3 INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

ÉTAT DES LIEUX



- Receiving boxes TGI
- BOITIER D'ÉPISURAGE Club



RECEIVING BOX CLUB



LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

21

3 INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

Au jour de la visite, les conditions sont correctement remplies excepté le brin de fibre n°12 qui est hors service, ce qui ne permettra pas d'avoir une redondance de signal sur tout le système.

Il est donc indispensable de faire tester la fibre et de réparer les brins nécessaires.

La jarretière fibre bord terrain qui est défectueuse sera qu'elle sera changée par TGI.

Les jarretières fibres sont protégées dans des goulottes tant en bord terrain qu'en régie.

Ces conditions seront à maintenir tout au long de la mise à disposition du matériel TGI, que ce soit l'état des brins de la fibre, la protection des jarretières fibres et les boîtiers d'épissurage.

3 INSTALLATION RÉGIE LED

PRÉREQUIS

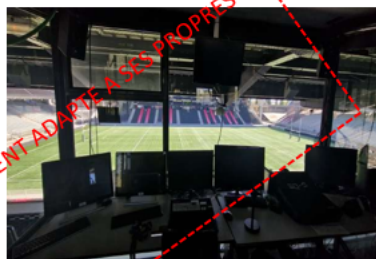
POUR RAPPEL

L'unité de contrôle de la panneautique doit :

1. être située dans un local avec visibilité sur la panneautique,
2. Disposer de deux prises de courant 16A dédiées pour la régie TGI.
3. Disposer d'un espace minimum de 2m x 2m
4. Disposer si possible d'une table pour le moniteur tactile ainsi qu'une chaise pour l'opérateur.
5. Le local doit être fermé, protégé des intempéries et sécurisé contre les vols.
6. L'arrivée de fibres optiques dans un boîtier d'épissurage fourni et raccordé par le club doit être prévue et se situer juste au-dessus de la régie LED.
7. Un retour TV dans la régie serait recommandable.

NOUVEAUTÉ ! Afin de permettre une gestion à distance du système LED lors de vos événements clubs, les paramètres suivants doivent être réunis pendant toute la durée d'exploitation :

8. Une connexion internet permanente (100 Mbps minimum), dédiée et sécurisée est nécessaire (RJ45 et non wifi).
9. Le système et la régie doivent être laissés sous tension par nos techniciens avant le dernier match post événement privé.
10. L'accès via AnyDesk ou Teamviewer doit être autorisé par le gestionnaire de l'infrastructure IT.
11. Une caméra orientée vers le côté du terrain est recommandée pour gérer la luminosité, la colorimétrie, les pannes éventuelles, lors de la prise de commande à distance.



POSITION RÉGIE (jour de match)

Régie LED TGI

Transflex de gauche:
2 processeurs (serveurs)
+ un boîtier d'émission

Transflex de droite:
2 écrans tactiles, claviers et souris



3 INSTALLATION RÉGIE LED

ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS



ÉTAT DES LIEUX & RECOMMANDATIONS

Au jour de la visite, les conditions sont correctement remplies excepté les points suivants qui seront à corriger par le client avant notre intervention :

- > Dans le local il n'y a pas de prises 16A dédiées pour eux, qui soient parfaitement fonctionnelles.
- > Pas de connexion internet permanente (100 Mbps minimum) en RJ45
- > Pas de retour TV en régie
- > Prévoir une caméra pour visibilité de la LED en cas de besoin d'opération à distance

L'ensemble des conditions requises sera à maintenir tout au long de la mise à disposition du matériel TGL.

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL INSTALLÉ SUR LE TERRAIN



PANNEAUX LED

Quantité: 80 modules
Dimensions d'un module: 1500 (L) x 900 (l) x 100 (h)
Longueur totale: 120m
Description: modules LED SMD pixel pitch 10 x 10 mm



SIGNAL RECEIVING BOXES

Quantité: 2
Dimensions: 590 (L) x 670 (l) x 170 (h)
Emplacement: A l'arrière de la panneautique LNR le long de la ligne de touche



POWER DISTRIBUTION BOXES

Quantité: 4
Description: 4 boîtiers d'alimentation Dimensions: 540 L x 600 W x 185 H
Emplacement: A l'arrière de la panneautique LNR le long de la ligne de touche

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN POSITION RÉGIE

UNITÉ DE CONTRÔLE


Quantité: 1

Description: Constitué à minima de 3 caissons:
2 serveurs et 1 boîtier d'émission fibre

Emplacement: En régie

ECRANS TACTILES / CLAVIERS / SOURIS


Quantité: 2

Description: Ecrans tactiles, claviers et 2 souris

PC PORTABLE


Quantité: 1

Description: PC portable

DOCUMENT TYPE POUR INFORMATION
CHAQUE STADE POSSEDE LE MÊME DOCUMENT ADAPTÉ A SES PROPRES
CONTRAINTES

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

30

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN STOCKAGE

Kit Panic Process :

- Jarretières fibres régie
- Sangle
- Socle à roulettes
- x2 Rallonges powercon (min 2m)
- 1x Tente

Équipements supplémentaires :

- Caisse à outils
- Bâches de protection pour les modules LED
- Cavaliers (pièces de métal pour faire tenir les bâches)

TENTE DU PANIC PROCESS


CAISSE A OUTILS


BACHES ET CAVALIERS


DOCUMENT TYPE POUR INFORMATION
CHAQUE STADE POSSEDE LE MÊME DOCUMENT ADAPTÉ A SES PROPRES
CONTRAINTES

MONTPELLIER HERAULT RUGBY | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

31

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MATÉRIEL EN STOCKAGE

CAISSES DE TRANSPORT



Quantité: 9 ou 10 (à stocker sur place quand elles sont livrées sur les stades à la demande de club)
Dimensions: 1700 (L) x 1200 (l) x 1200 (h)
Dimensions pliées: 1700 x 1200 x 250 mm

Description: Caisnes de transport pour 9 modules LED. Pliables pour leur stockage.

PIECES DE RECHANGE



Quantité: 9 caisses
Dimensions: 800 (L) x 400 (l) x 200 (h) mm

KIT MARKETING



Quantité: 1
Dimensions: Détail page suivante

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

32

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

KIT MARKETING 2024/25 EN STOCKAGE

ÉLÉMENTS TERRAIN	VISUEL	QUANTITÉ	DIMENSIONS
Protèges poteaux GMF		2	200x60x50
Protèges poteaux SOGE		2	200x60x50
Protèges Piquets GMF		6	120x11x11
Protèges Piquets SOGE		6	120x11x11
Protèges Piquets TOP14		2	120x11x11
Drapeaux de piquets de touche GMF		6	49x37
Drapeaux de piquets de touche SOGE		6	49x37
Drapeaux de piquets de touche TOP14		2	49x37
Piquets de touche		14	

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

33

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

KIT MARKETING 2024/25 EN STOCKAGE

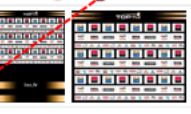
ÉLÉMENTS TERRAIN	VISUEL	QUANTITÉ	DIMENSIONS
Cube 3D Gauche (Face Caméra)		1	170x140
Cube 3D Droite (Face Caméra)		1	170x140
Cube 2D (Cam opposée)		2	120x120
Cube 3D Gauche (Face Caméra)		1	170x140
Cube 3D Droite (Face Caméra)		1	170x140
Cube 2D (Cam opposée)		2	120x120
Platine		16	18kg/Piece

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CHARTER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

34

DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

KIT MARKETING 2024/25 EN STOCKAGE

ÉLÉMENTS TERRAIN	VISUEL	QUANTITÉ	DIMENSIONS
Panneaux dessus de portes vestiaires			129,3x30cm
Panneaux partenaires Couloirs GMF/SG		3	80 x 60cm
Panneaux partenaires Couloirs Intermarché/Total		2	80 x 60cm
Panneaux GMF/SG Vestiaires		6	60 x 40cm
Panneaux Intermarché/total Vestiaires		4	60 x 40cm
TOSS Backdrop – Structure parapluie		1	2,30x2,30m
TOSS Jeton		2	3,8cm de diamètre
Backdrop Interview – Roll-up		1	220x150cm

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CHARTER DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

35

NOUVEAU FORMAT D'ANIMATIONS

GENERAL	PIXEL PITCH	10 x 10mm
	QUANTITÉ DE MODULES	80 modules
	LONGUEUR DU SYSTÈME	120m
	RÉSOLUTION D'UN MODULE	150 x 90 pixels
	RÉSOLUTION DU SYSTÈME	12.000 x 90 pixels
	RÉSOLUTION DES FICHIERS D'ANIMATION UNITAIRE	150 x 90 pixels (clip) 
STATIQUE	RÉSOLUTION DES FICHIERS SI COMPOSITION NÉCESSAIRE	1500 x 90 pixels (long clip)
	MODE COULEUR	RGB
VIDEO	FORMAT DE FICHIER	.png
	MODE COULEUR	RGB
	FORMAT CODEC	mp4
	FRÉQUENCE	H264/H265, 8Mbps 50 images/seconde

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CARNET DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

37

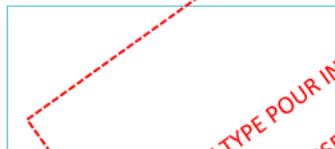
SIGNATURE D'ACCORD

ACREEMENT SIGNATURE

Date:

Signataire:

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



Après étude du dossier, le LNR approuve les recommandations faites par TGI.

Date:

Signataire:

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



Approbation du club sur la conformité des informations mentionnées dans le dossier et accord sur les aménagements éventuels à réaliser.

LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE | CARNET DES CHARGES TECHNIQUES LED LNR 2025

39

Annexe 4 - Description du dispositif LED BR UNITS

SPECIFICATIONS DU SYSTEME		
LONGUEUR DU SYSTEME	LIGNE DE TOUCHE	120m Max
HAUTEUR HORIZONTALE		10 mm
PILOTAGE VERTICAL		10 mm
ANGLE DE VISION (H&V)		140 x140
RÉSOLUTION DU MODULE		150 x 90 pix
DENSITÉ DES PIXELS/M2		10.000 LED / m2
CONFIGURATION DES PIXELS		1R, 1G, 1B (all in one SMD)
DIMENSIONS DU MODULE		150 x 90 x 10 cm
HAUTEUR TOTALE CM		93,5cm
INDICE IP AVANT/ARRIÈRE		IP65/IP56
POIDS DU MODULE		54kg
INDICE IP AVANT/ARRIÈRE		IP65
INDICE IP ARRIÈRE		IP56
REDONDANCE DES DONNÉES OUI/NON		Oui
REDONDANCE DE L'ALIMENTATION OUI/NON		Oui
PAS DE CÂBLAGE VISIBLE		Oui
IMAGE/GRAPHIQUE PAR DÉFAUT PRESTORE		Oui
PROTECTION DU MODULE AVANT / PARE-SOLEIL		Oui
PROTECTION SUPÉRIEURE DU MODULE (RUBBER)		Oui
TYPE DE CONNECTEUR		NEUTRIK
SAFETY GATES		21 existing ones
SWING OPEN GATES		36 existing ones
SPECIAL FEET		1.544 pieds spéciaux existants
PIEDS SUR MESURE (SYSTEME TOULON UNIQUEMENT)		75 existants
COUVERTURES DE SYSTEME		Oui
SUPPORTS DE TRANSPORT		7 jeux pour 7 systèmes
PAQUET DE PIÈCES DÉTACHÉES INCLUS		Oui
IMAGE		
LUMINOSITÉ (CALIBRÉE À 6.500°K)		> 6.000 nits
TAUX DE RAFFRAÎCHISSEMENT		12.000 Hz
CONTRÔLE DES PIXELS		Pixel à pixel
VIDEO		
COULEURS		381 billions (381.000 milliards)
ÉCHELLE DE GRIS		> 3.840 Hz
FORMAT DES DONNÉES D'ENTRÉE		dvi/swi/hdmi
UPS FOURNIS DANS LE RACK		Oui
FIBRE OPTIQUE VERS LE BORD DU TERRAIN		Déjà installées
ALIMENTATION		
CONSUMATION MAXIMUM		800W/m2
CONSUMATION MOYENNE		300W/m2
ALIMENTATION REDONDANTE		3 blocks / chaque arête dorsale 2/3 de la charge
PUISSANCE REQUISE TOUCHLINE		4 x 32A 3Ph+N+G
PUISSANCE REQUISE DATA		1 x 16A 3Ph+N+G
PERTE DE PUISSANCE LIMITÉE À 1 ARMOIRE		YES
UTILISATION		
TEMPÉRATURES D'UTILISATION		De -20°s 40°C
TEMPÉRATURES DE STOCKAGE		De -40°s 80°C
HUMIDITÉ DE STOCKAGE		10-99% Sans condensation
PIÈCES REMPLAÇABLES À CHAUD		Oui
CERTIFICATION		
CERTIFICATIONS		CE dont le certification TÜV
SOFTWARE		
DÉTAILS DU LOGICIEL DE CONTRÔLE		Goalsport
LISTE DE LECTURE CONFIGURÉE DANS EXCEL		Oui
TRANSITION FLUIDE ENTRE LES ANIMATIONS		Oui
RÉGLAGE HORIZONTALE DE LA LUMINOSITÉ		Oui
RÉGLAGE VERTICALE/DIAGONALE DE LA LUMINOSITÉ		Oui
OPTION DE MESSAGERIE INSTANTANÉE (RÉSEAUX SOCIAUX)		Oui
REDONDANCE DES SERVEURS (2 SERVEURS)		Oui
AFFICHAGE DE L'HEURE		Oui
BOUTONS D'ACTION/SCÈNES		Oui
BASE DE DONNÉES/PRÉSENTATION DES JOUEURS		Oui
GESTION D'ÉCRANS MULTIPLES		Oui
AUTO SWITCHING		Oui
GRAPHIQUES PAR DÉFAUT		Oui
CONTRÔLE PIXEL PAR PIXEL DE LA LUMINOSITÉ		Oui

BÂCHES DE PROTECTION

30 sets de bâches de protection avec leurs cavaliers de maintien
Sur place dans les stades et suivi dans les inventaires de maintenance



CAISSES DE TRANSPORT

7 jeux de 10 caisses de transport chacun
Sur place dans les stades de :



BACK COVERS & PROTECTION

Pour assurer la protection des joueurs en cas d'impact ou de chute, le système dispose de protections souples/pare-soleil à l'avant ainsi que de « top paddings », mousse condensée de protection sur le dessus des modules. Des caches arrière (back covers) permettent un visuel propre possiblement personnalisable et un environnement sécurisé en cachant les câblages arrière des modules.



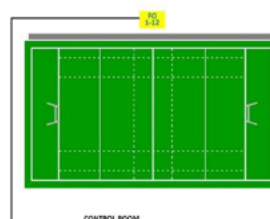
Annexe 5 - Prérequis pour l'installation de la fibre optique

3 INSTALLATION FIBRE OPTIQUE PRÉREQUIS

POUR RAPPEL

La fibre optique permet la transmission du signal vidéo entre le processeur situé en régie et les modules. Le signal du système TGI est redondant, ce qui permet d'assurer la diffusion du message en cas de coupure ou d'arrachement d'une fibre ou d'un connecteur.

1. Côté terrain, la fibre doit être installée par le club dans un boîtier d'épissurage IP54 fourni et installé par ses soins à proximité de la panneauutique LED.
2. Côté régie, elle doit être installée par le club dans un autre boîtier d'épissurage fourni et installé par ses soins, au départ de la fibre dans la régie LED.
3. Chaque ligne doit être terminée avec une connexion «SC» femelle double.
4. Le club devra s'assurer de bien toujours protéger les jarretières fibres entre:
 1. les boîtiers d'épissurages et la panneauutique (bord terrain).
 2. Le boîtier d'épissurage et le processeur (régie).
5. Enfin, la fonctionnalité de la fibre doit être testée par le club qui devra s'assurer qu'elle soit toujours fonctionnelle.



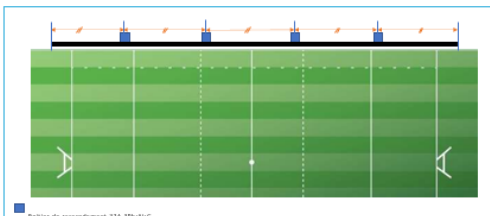
Annexe 6 - Prérequis pour l'installation électrique

2 INSTALLATION ÉLECTRIQUE PRÉREQUIS

POUR RAPPEL

Les conditions indispensables au bon fonctionnement du système LED:

1. 4 arrivées électriques 400V 32A à 3 P+N+T soit en prises CE IP67 soit en éclaté dans des boîtiers de raccordements IP67 répartis de façon uniforme le long de la panneautique. Ils doivent être alimentés par une ligne dédiée depuis le TGBT et chacun doit être équipé d'un DCR avec une sensibilité de déclenchement de 300 mA.
2. Alimentation générale de la panneautique : 125A
3. TGI recommande au club d'installer un arrêt coup de poing ou un interrupteur à arrêt distance, mis à disposition du responsable sécurité afin de lui permettre de couper l'alimentation de la panneautique entière en cas d'urgence et ce, de façon instantanée.



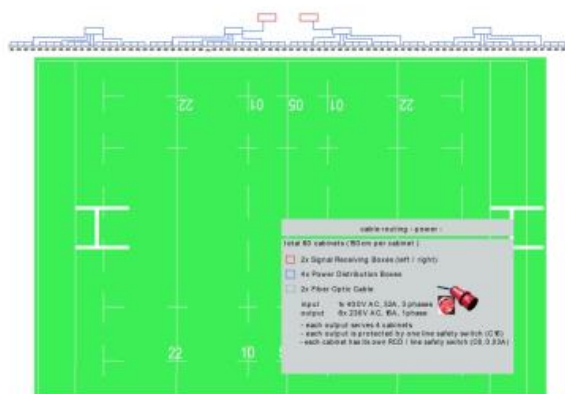
Consommation maximale d'un module : 1kW

Consommation moyenne d'un module : 0,4kW

Consommation maximale d'un système de 120m : 86kW

Consommation moyenne d'un système de 120m : 33kW

Les systèmes doivent être alimentés par 4 arrivées électriques 400V 32A à 3 P+N+T fournies par le stade et réparties de façon uniforme le long de la panneautique. Voir schéma de distribution électrique interne ci-dessous :



TITRE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES DIFFUSEURS

CANAL+, titulaire exclusif des droits de diffusion en direct des Matches du TOP 14, PRO D2 et IES7, met en place des moyens de production importants afin de fournir des diffusions qualitatives et le meilleur spectacle possible sur son antenne mais aussi auprès des diffuseurs étrangers.

La qualité de la production télévisuelle des rencontres de TOP 14, PRO D2 et IES7 est stratégique pour le développement des Championnats, de la LNR et de ses Clubs.

Il est indispensable que l'accueil des équipes de production du diffuseur fasse l'objet de toute l'attention nécessaire de la part des Clubs afin de garantir une parfaite production et distribution des images.

Ce document, complémentaire au Titre 2 du Livre 5 des règlements de la LNR porte sur :

- Les conditions d'accueil optimales du diffuseur assurant la production des Matches ;
- Les dispositions nécessaires à l'accueil des diffuseurs dans le cadre de projets d'aménagement, de construction ou de rénovation de Stade. Toutefois, dans ces cas précis, il est indispensable de faire valider en amont, les plans et aménagements envisagés par le Service Stades de la LNR.

Un cahier des charges spécifique est élaboré pour les Matches de phases finales est intégré dans le Titre 2 du Livre 2.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- **Richard CACIOPPO**, Directeur Compétitions et Stades

richard.cacioppo@lnr.fr – 01 55 07 87 90

- **Yoann DUTITRE**, Responsable Stades

yoann.dutitre@lnr.fr – 01 55 07 87 90

- **François COTICHE**, Responsable Droits et Contenus Audiovisuels

francois.cotiche@lnr.fr – 01 55 07 87 90

Article 3057 Référent production TV et vidéaste du Club

Chaque Club doit transmettre à la LNR (François Cotiche : Francois.cotiche@lnr.fr) le nom et les coordonnées d'un référent « production TV » ou à défaut le nom et les coordonnées du Référent Stade, ainsi que le nom et les coordonnées du vidéaste du Club.

Chapitre 1 - Aire Régie

Article 3058 Caractéristiques

L'aire régie est la zone de stationnement des camions régie, permettant la production audiovisuelle de la rencontre. Cette surface stabilisée doit permettre la manœuvre des semi-remorques (38 tonnes).

L'aire régie ne peut être inférieure à 300m², jusqu'à plus de 500 m² (surface recommandée dans le cadre d'une double production) et le SUD doit être dégagé de tout obstacle en hauteur (maison, arbres...) afin de ne pas perturber l'envoi des images par satellite. Idéalement cette zone est placée du même côté que la position commentateurs et des caméras principales.

L'aire régie doit être entièrement sécurisée et isolée du public. La sécurisation de cette zone s'entend à minima par :

- la mise en place de barrières de sécurité (Heras sont recommandées ou a minima Vauban) ;
- le positionnement d'un agent de sécurité les jours de Match de l'ouverture des portes au public jusqu'au départ des cars de production.

Article 3059 Considérations techniques

3059.1 Contact unique du diffuseur

Le référent « production TV » du Club recevant est le contact unique du diffuseur. Elle est garante de son accueil, de son installation jusqu'à leur départ du Stade. Elle a notamment la charge d'ouvrir les espaces nécessaires pour l'installation des moyens de production. Cette personne est joignable à tout moment, 24h avant la rencontre jusqu'à 2h après le coup de sifflet final.

3059.2 Horaires d'accès

Le Club établit des horaires d'accès permettant l'accueil du diffuseur (heure d'arrivée des cars régie, mise en place technique...). Ces informations sont à fournir à chaque Match au diffuseur en charge de la production du Match. Tous les accès au Stade doivent être ouverts afin de permettre au diffuseur d'acheminer directement, rapidement le matériel et de travailler dans les meilleures conditions (portes ouvertes, ascenseurs, WC...).

3059.3 Organisation de l'aire régie

Un espace suffisant de manœuvre et un accès de 6m en hauteur doit être prévu pour les semi-remorques.

Un espace libre de 1,8m doit être prévu tout autour de chaque car dans le cas où les cars doivent stationner l'un à côté de l'autre.

L'aire régie doit également accueillir les arrivées électrique et télécom, ainsi que l'armoire de câblage du Club destinée notamment à fournir les loges et positions staffs en images et/ou son mixé.

3059.4 Moyens Canal +

- 1 car régie (20m x 5m) ;
- 2 cars machinerie : 26 tonnes 12m x 2,5m chacun ;
- 2 stations de transmission : 2 de 5m x 2,50m - consommation électrique 15 KVA ;
- 1 groupe électrogène de secours de 120KVA - 4m x 1,50 m ;
- Armoire de pré-câblage TV.

3059.5 Câblage des Stades

I. Avant le début de la Saison

Afin d'assurer une sécurité maximale dans les zones régies et à l'intérieur des Stades, CANAL+ procède au pré-câblage des Stades et à l'installation d'une armoire spécifique à l'intérieur des aires régies dès le début de la Saison.

Il est toutefois recommandé de vérifier avant chaque Match, qu'aucun câble n'est accessible au public ou ne constitue un risque pour les spectateurs ou les acteurs du jeu. Le cas échéant, CANAL+ mettra en place des passages de câbles afin d'assurer la sécurité de tous.

Il est demandé à CANAL+ d'utiliser les passages de câbles, dès qu'ils sont installés et mobilisables dans l'enceinte du Stade. Aucun câble ne doit être installé en aérien dès lors qu'un passage sécurisé existe.

II. Durant la Saison

Il appartient au Club recevant :

- de brancher les câbles Vogo au car régie et d'allumer le serveur VogoBox ;
- d'allumer l'écran géant et de brancher le câble au car régie ;
- d'allumer les dispositifs d'affichage du temps de jeu au début de l'installation technique du diffuseur.

Article 3060 Illustrations



Ouverture des portes ou haillons (1,8m nécessaire)



Camions satellite orientés vers le SUD
Passage de câbles sous
Terrain - Mise en sécurité des câbles



Groupe électrogène

Station satellite

Cars TV

Chapitre 2 - Energie

Article 3061 Caractéristiques

La production audiovisuelle des rencontres nécessite deux sources d'énergie différentes (principale et secours) :

- fournie par le diffuseur : groupe électrogène externe ou interne (cad intégré au car) ;
- mise à disposition par le Club recevant : armoire électrique ou groupe électrogène.

Le point d'arrivée de l'énergie fournie par le Club doit impérativement se situer sur l'aire régie des cars de télévision.

Sur les Matches de TOP 14, le diffuseur réalise sa mise au point grâce à l'énergie fournie par le Club recevant. Cependant, le Match est produit grâce à l'énergie de son groupe électrogène, l'énergie fournie par le Club recevant constitue alors l'énergie de secours.

Sur les Matches de PRO D2, le Match est produit grâce à l'énergie fournie par le Club recevant. Si le diffuseur décide de prendre un groupe électrogène, l'énergie fournie est alors utilisée en secours.

Article 3062 Considérations techniques

3062.1 Groupe électrogène

- Le groupe électrogène doit-être installé au minimum à 20 m de l'aire régie (fumées toxiques) et être sécurisé ;
- Puissance minimale de 120KVA ;
- Le diffuseur en charge de la production du Match ou son prestataire fait son affaire de la location d'un groupe électrogène et de son acheminement au Stade. Le Club concerné doit faciliter les accès au Stade pour recevoir ledit matériel.

3062.2 Energie fournie par le Club (dispositif à minima)

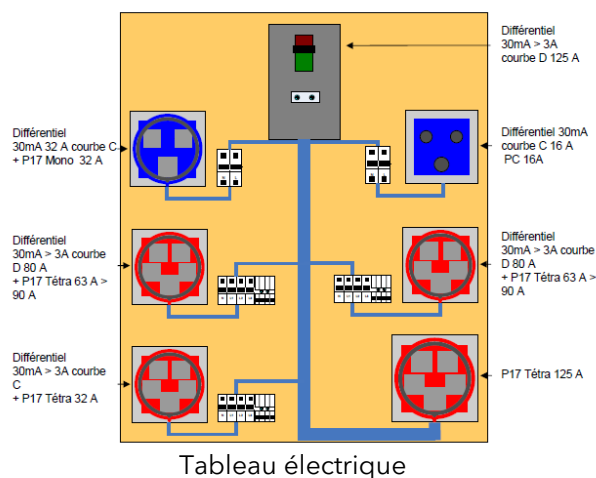
- L'armoire électrique fournissant l'énergie mise à disposition par le Club, doit être placée impérativement à l'abri des intempéries et dans l'Aire régie. A défaut, les câbles nécessaires sont fournis par le Club et leur sécurisation également assurée par le Club ;
- L'armoire électrique doit impérativement être isolée du public (barrières, stadiers...) ;
- Le Club doit assurer l'entretien et la maintenance systématiques de l'armoire électrique : ressorts des disjoncteurs, fermeture en bon état, aération suffisante, serrure ;
- La puissance disponible doit être suffisante pour l'alimentation de tous les moyens de production et de transmission. Une marge de 15% est nécessaire, soit 120KVA.

3062.3 Armoire électrique

- 1 disjoncteur général 125 différentiel ajustable 30mA > 3A courbe D associée à une P17 125A ;
- 2 disjoncteurs 16A différentiels 30mA courbe C associés à une P17 mono 16A et une PC 16 mono 16A ;
- 2 disjoncteurs 80 A différentiels 30mA > 3A courbe D associée à 2 P17 tétra 63A ;
- 1 disjoncteur 32 A différentiel 30mA > 3A courbe C associée à une P17 Téta 32A.

De l'énergie doit également être fournie au bord du Terrain ainsi qu'au niveau de la position commentateurs, à savoir :

- Bord Terrain : 2 PC 16A ;
- Position commentateurs : 2 PC 16A.

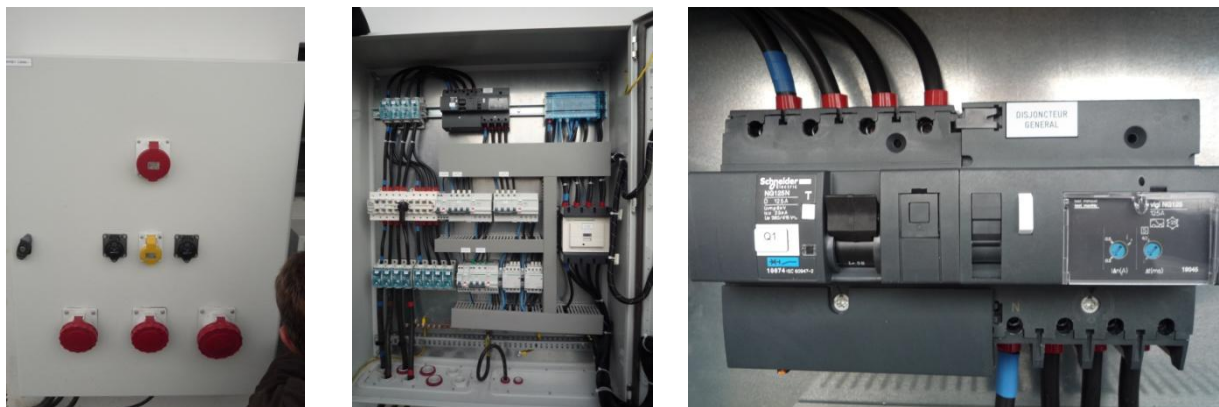


Article 3063 Illustrations



Ligne tel / Numéris / SDSL
*Va progressivement être remplacé par des box ADSL

Armoire électrique



Exemples d'armoire électrique



Exemples d'armoire Vötsch



Exemple groupe électrogène sécurisé et isolé

Chapitre 3 - Lignes téléphoniques et connexion internet

Article 3064 TOP 14

Afin de pouvoir assurer le transfert des différents fichiers numériques à la fin des rencontres, le diffuseur fait installer une connexion dédiée dans les Stades de TOP 14 avant le début de chaque Saison par son prestataire ADVALEM.

Dans le cadre d'une co-diffusion éventuelle, 2 box internet avec des câbles d'alimentation sont à prévoir par le Club.

Il est nécessaire de prévoir une armoire télécom dédiée au diffuseur (idéalement située dans le même local technique que l'énergie) comprenant :

Connexion fibre optique	○ Coffret (installé par ADVALEM, prestataire de CANAL+) ○ au minimum une prise 16A / 230V pour l'alimentation du modem
Connexion téléphonique classique	• Une prise RNIS • 2 prises téléphoniques
Connexion internet	• Une box ADSL • Un câble d'alimentation

Il est recommandé que les armoires Telecom, Advalem et Vogo se trouvent au même endroit.

Article 3065 PRO D2

Les moyens nécessaires à la production d'une rencontre contiennent la mise à disposition de 2 lignes téléphoniques dédiées aux équipes de production à mettre à disposition par le Club recevant.

Le Club doit fournir l'installation de l'armoire téléphonique et la financer.

Chapitre 4 - Plateforme technique

Article 3066 Composition

La plateforme technique intègre idéalement la position commentateurs et la plateforme caméras principales en une seule plateforme centrale et isolée du public. La position commentateurs et la plateforme caméras principales doivent impérativement se trouver dans la même tribune. Elles doivent être facilement accessible afin d'acheminer rapidement et en toute sécurité le matériel et le personnel avant et pendant la rencontre.

En toute hypothèse, si la configuration du Stade ne permet pas de respecter les dimensions précisées ci-dessous, des mesures compensatoires doivent être proposées. Seule la LNR peut ou non valider ces dernières.

SECTION 1 - POSITION COMMENTATEURS

Article 3067 Caractéristiques

L'espace uniquement réservé pour la position commentateurs principale (soit sans staff ni représentant fédéral) doit être situé en hauteur, le plus proche possible de l'axe de la ligne médiane, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du Terrain. De cette position, toutes les lignes du Terrain doivent être visibles, tout comme la hauteur totale des poteaux, les bancs ainsi que les zones techniques. Pour les diffuseurs adoptant la technique d'incrustation (fond vert), une profondeur et une hauteur minimum sont nécessaires.

Il convient également de prévoir une position pour une seconde position commentateurs, pour un second diffuseur (ie : un diffuseur étranger principalement ou lors des Matches co-diffusés sur deux antennes) en cas de besoin. Cette seconde position peut être utilisée à d'autres fins si un seul diffuseur est présent au Stade.

Ces positions doivent être inaccessibles au public et sécurisées.

L'installation de la position commentateurs ne doit pas se faire au détriment de la tribune de presse réservée aux autres médias.

Les plateformes commentateurs / caméras sont à destination des diffuseurs et non pas des staffs sportifs ou des vidéastes des Clubs sauf accord préalable de la LNR et du diffuseur selon les moyens de production déployés.

Article 3068 Considérations techniques

3068.1 Positions commentateurs principale et secondaire

La position commentateurs principale ne doit pas être inférieure à 5m de longueur x 3,50m de profondeur x 2,10m en hauteur (2,50m recommandé). Elle comporte (matériel acheminé et installé par le diffuseur ou son prestataire) :

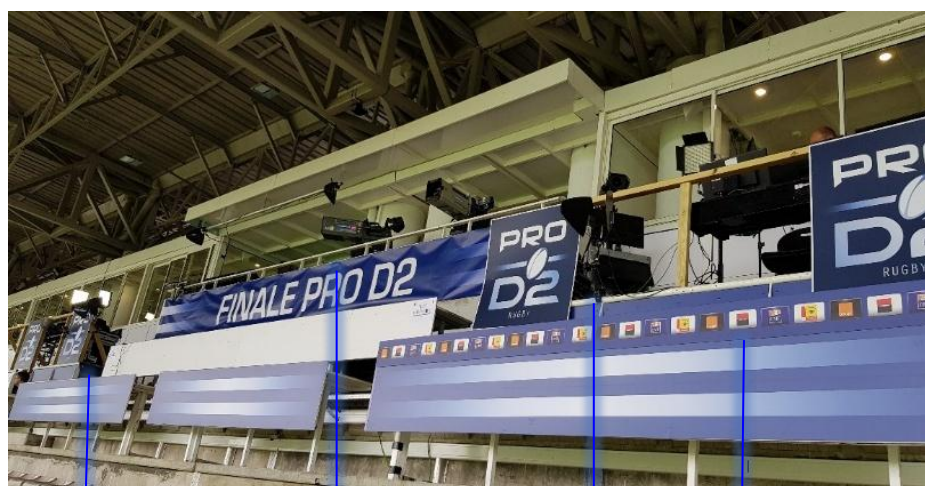
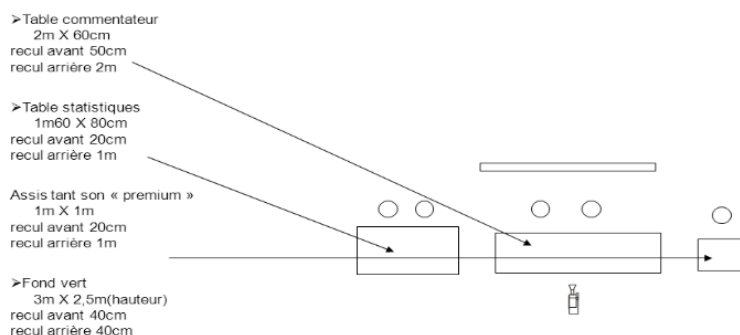
- Une table de 2m x 60cm avec un recul avant de 50cm (caméra commentateur) ;
- Un recul arrière de 2 m pouvant accueillir un fond vert de 3m x 2,50m de hauteur et une lumière basse ;
- Une table pour les statisticiens du diffuseur de 1,60m x 80cm, dans le prolongement de la position commentateurs ou en tribune de presse (le cas échéant prévoir 4 places).

Il est recommandé que la position commentateurs secondaire destinée le cas échéant à un co-diffuseur ou aux repreneurs étrangers détenteurs des droits de diffusion ne soit pas inférieure à 3m de longueur x 2,5m de profondeur x 2,1m de hauteur.

3068.2 Diffusion des feuilles de Match officielles

Les jours de Match, le Club recevant doit prévoir, 1h minimum avant le début de la rencontre, la diffusion des feuilles de Match officielles en 6 exemplaires dans le car régie (compositions d'équipes), ainsi qu'à la position commentateurs.

Article 3069 Illustrations de la position commentateurs principale



Position Statistique
 ou
 Position commentateurs secondaire

Position
 Commentateurs
 principale

Caméras dans l'axe
 ou
 Position commentateurs secondaire

SECTION 2 - PLATEFORME CAMERAS PRINCIPALES

Article 3070 Considérations techniques

Les 2 caméras principales doivent être centrées par rapport à l'axe du Terrain et ne doivent pas être placées face au soleil. Elles doivent être situées dans un espace couvert, pour les protéger des intempéries. L'empattement pour chaque caméra est de 2m x 2,5m de profondeur minimum, avec des points d'ancrage de sécurité qui doivent être prévus.

Ces caméras doivent être isolées du public. Il est recommandé que ces caméras soient sur une plateforme privative.

Les dimensions minimales sont de 4m de large x 2,5m de profondeur x 2,1m de hauteur.

Les lignes de touches et d'en-but doivent être visibles sur toute leur longueur et les poteaux sur toute leur hauteur, les bancs ainsi que les zones techniques. La vue doit-être dégagée de tout poteau de soutènement de la tribune et des hauts parleurs. La plate-forme doit être stable.

3070.1 Illustrations

Exemple d'une plateforme technique en position centrale, isolée du public, pouvant accueillir les caméras principales, les commentateurs et les statisticiens du diffuseur.



3070.2 Cas exceptionnel des caméras principales installées sur le toit

Dans le cas où des caméras sont positionnées sur le toit de la tribune, l'accès technique doit être facilité, aisé et sécurisé pour le personnel du diffuseur. L'échelle droite n'est autorisée que pour l'accès des personnes. En aucun cas elle ne peut servir à monter du matériel.

Il est indispensable de disposer d'un moyen de levage, (palan ou bras rotatif avec une barrière de 1.10m, fourni par le Club), ainsi que des points d'ancrage de sécurité pour les hommes et le matériel. Ces points ne peuvent être confondus.

S'il y a un chemin d'accès sur le toit il doit être solidaire de la structure.

La plateforme sur le toit doit également disposer d'une protection climatique efficace contre les intempéries.

Si l'installation sur le toit ne permet pas d'assurer la sécurité du personnel ou des spectateurs, la LNR se réserve le droit de ne pas autoriser l'installation du matériel de production.



Le Club doit faire parvenir à la LNR (yoann.dutitre@lnr.fr), 10 jours avant le début du Championnat, un courrier d'information présentant :

- Le dispositif en place ;
- Les dispositifs de sécurité mis en place (ligne de vie, garde-corps, dossier technique...) ;
- Des photos de l'installation depuis la plateforme et depuis le centre du Terrain ;
- La certification de travail en hauteur du technicien qui occupera ce poste.

Chapitre 5 - Caméras

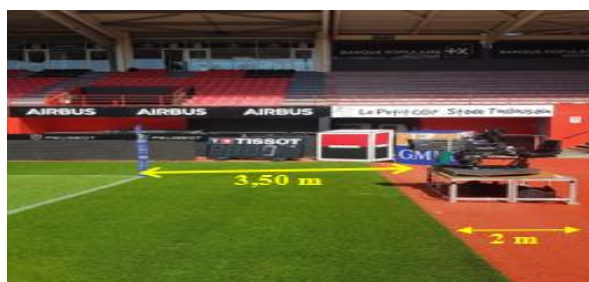
Article 3071 Nombre de caméras

Divisions	Matches	Nombre de caméras
TOP 14	Matches décalés de choix 1 et de choix 2 et Barrages diffusés en direct sur CANAL+	12 caméras
	Matches décalés diffusés ou l'Access-Match TOP 14 en direct sur CANAL+	10 caméras
	Matches décalés diffusés ou l'Access-Match TOP 14 en direct sur CANAL+ SPORT	8 caméras
	Matches non décalés	7 caméras
PRO D2	Matches décalés de choix 1 et de Barrages diffusés en direct sur CANAL+ SPORT et pour l'Access-Match PRO D2	6 caméras
	Matches décalés de choix 2 et 3 diffusés en direct sur CANAL+ SPORT	5 caméras
	Matches non décalés	4 caméras

Article 3072 Types de caméras

3072.1 Caméras d'angle ou de bords de Terrain

Une zone de dégagement de 5,50m depuis la ligne de touche et derrière les lignes d'en-but doit être prévue pour permettre l'installation des caméras d'angle ou de bords de Terrain.



Distances de sécurité à respecter : 3,50 m par rapport à la focale de la caméra

I. Caméra dite Base

La caméra dite Base est positionnée au centre du Terrain à une distance de sécurité de 3,50m de la ligne de touche, et du même côté que les caméras principales.

Les zones techniques doivent dans la mesure du possible, être situées à 2m minimum de la ligne de touche et séparées de 5m minimum de la ligne médiane afin de permettre une utilisation optimale.

Cette caméra doit pouvoir filmer les 4 coins du Terrain sans gêne visuelle (personnel strictement autorisé en zone technique, panneaux publicitaires, arbitres 4 et 5...).



II. Caméra d'en but

Les caméras d'en-but sont positionnées dans les coins du Terrain derrière les lignes d'en-but à 3,50m de la ligne de ballon mort.

Les caméras sont positionnées à l'intérieur du prolongement de la ligne de touche et précisément à 1,66m s'agissant des Matches produits par CANAL+.

En complément des 5,50m de dégagement, il est recommandé de prévoir 1m supplémentaire afin que l'opérateur caméra ne soit pas gêné par le public situé derrière la main courante.

Il est impératif de positionner la panneautique « en-but » de manière à ce que la caméra puisse filmer l'angle opposé sans aucune gêne ou obstruction (panneautique, photographes, échauffement des Joueurs...), soit à 4m minimum de la ligne de ballon mort.

Elles servent à filmer les actions de jeu au niveau de l'en-but et sont utilisées notamment pour l'arbitrage vidéo des Championnats.

Les échauffements durant la rencontre doivent se dérouler dans la zone dédiée à cet effet (voir article 3089) et ne pas gêner la captation par l'une ou l'autre des caméras d'en but. Les Clubs veillent également à ce que les ramasseurs de balle ne soient pas positionnés devant l'une ou l'autre des caméras d'en-but.

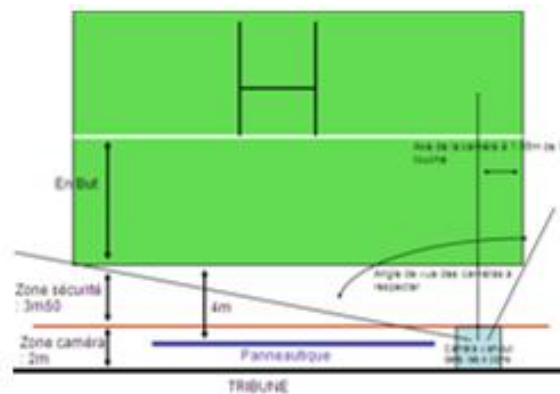


Schéma d'implantation de la caméra d'en-but



Caméra en-but installé à 3,5m

3072.2 Autres caméras

I. Caméras portables

Les caméras portables sont positionnées le long de la touche et/ou dans les en-buts durant la rencontre. Elles peuvent également entrer sur le Terrain lors des phases d'arrêts de jeu.

Elles servent en fonction du plan de production à filmer les actions de jeu et les interviews de bord de Terrain ou vestiaires.



II. Caméra pour les positions commentateurs

La caméra pour les positions commentateurs ne doit pas être positionnée en suspens au-dessus du public. Elle doit être positionnée à 1,5m de la position des commentateurs.

Elle sert à filmer les commentateurs.



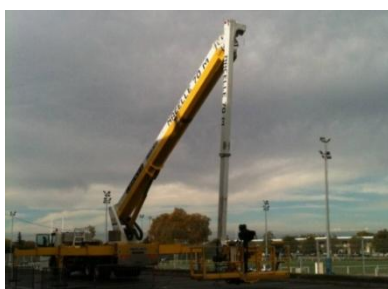
III. Caméra pêcheur

La caméra pêcheur est positionnée dans l'axe des poteaux sur une grue, sur une plateforme dans l'une des deux tribunes d'en-but ou bien sur un palan manuel.

Position de la caméra	
Sur une plateforme	○ Cette caméra nécessite une plateforme sécurisée et isolée du public en haut de la tribune d'en-but de 2m de large x 2m de longueur x 2.5m de hauteur. ○ Il faut prévoir impérativement un garde-corps réglementaire ainsi qu'une résistance minimale de 250kg. ○ La caméra ne doit pas être gênée par des spectateurs levant les bras, déployant un drapeau ou par des poteaux de soutènement de la tribune.
Sur une grue	○ Le sol doit être stabilisé et un espace suffisant pour l'empatement de la grue doit être prévu : - 15m de large x 9m de longueur (stabilisateurs inclus) ; - 33 tonnes ; ○ La location et la mise à disposition d'une grue demeure à la charge du Club recevant pour les Matches diffusés sur CANAL+.
Sur un palan manuel	○ Il faut prévoir un empatement au sol de 2m x 2m. ○ Cette zone doit se trouver au minimum à 3,5m de la ligne de « ballon mort » et se situer entre les spectateurs et le Terrain.



Sur une plateforme



Sur une grue



Sur un palan manuel

IV. Caméra opposée

La caméra opposée est positionnée en haut de la tribune faisant face à la position commentateurs principale. Elle doit être à la même hauteur, dans l'axe centrale du Terrain. Aucun pilier de soutènement ne doit être présent dans son champ de vision.

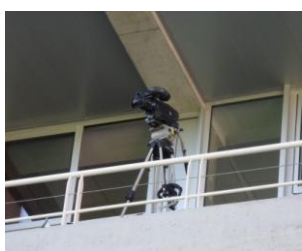
Cette caméra nécessite une plateforme sécurisée et isolée du public de 2m x 2m. Il faut prévoir impérativement un garde-corps réglementaire ainsi qu'une résistance minimale de 250kg.



V. Caméra beauty

La caméra beauty est positionnée dans un angle du Stade afin de donner une vue d'ensemble de ce dernier.

Cette caméra est fixe et ne nécessite pas l'intervention d'un cadreur durant la rencontre.



Exemple de Caméra Beauty

VI. Caméra vestiaires

La caméra vestiaires, installée dans chaque vestiaire en avant Match, est positionnée en hauteur, dans un angle du vestiaire permettant une vue d'ensemble maximale.

Elle n'enregistre pas le son du vestiaire.

Cette caméra mobile (remote) est téléguidée à distance.

Les équipes du diffuseur doivent pouvoir avoir accès aux vestiaires le jour du Match pour l'installation de la caméra, mais aussi durant la rencontre en cas de problème technique.



Exemple de Caméra vestiaire (Remote)

VII. Caméra aérienne

Dans le cas où le diffuseur souhaite pouvoir installer la caméra aérienne sur l'une des rencontres, une réunion préalable de présentation complète du dispositif est mise en place par la LNR avec les différentes parties concernées.

La LNR doit donner son autorisation préalable à l'installation de ce type de caméra.

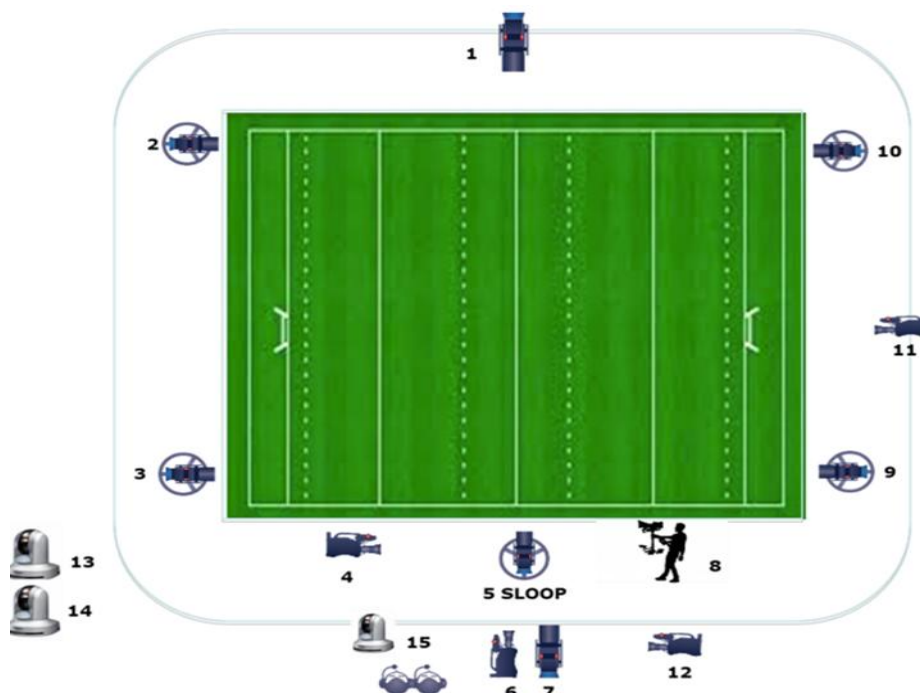


Caméra aérienne lors d'une rencontre de TOP 14

Article 3073 Positionnement

3073.1 Dispositifs TOP 14

- I. CANAL+ à 13 caméras auquel peut s'ajouter 2 caméras remote vestiaire.



Caméras	Définitions
1	Opposée
2	Lourde en-but
3	Loupe en-but
4	Portable Terrain / jeu / itw
5	Base (superloupe)
6	Plan large
7	Plan serré
8	Steadycam HF
9	Lourde en-but
10	Loupe en-but
11	Axiale pêcheur Opposée
12	Portable Terrain / jeu / itw
13 et 14	Remote vestiaire
15	Beauty

II. CANAL+ à 10 caméras.



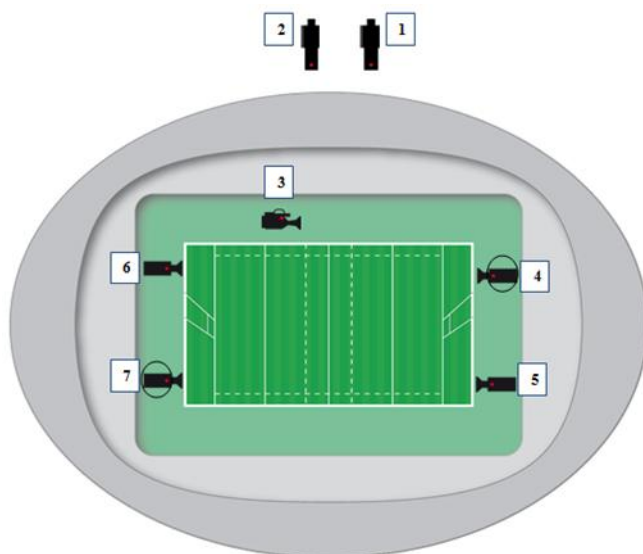
Caméras	Définitions
1	Plan large
2	Plan serré
3	Base (loupe)
4 et 5	Portable Terrain / jeu / itw
6	Lourde en-but
7	Lourde en-but
8	Lourde en-but
9	Lourde en-but
10	Pêcheur

III. CANAL+ Sport à 8 ou 9 caméras.



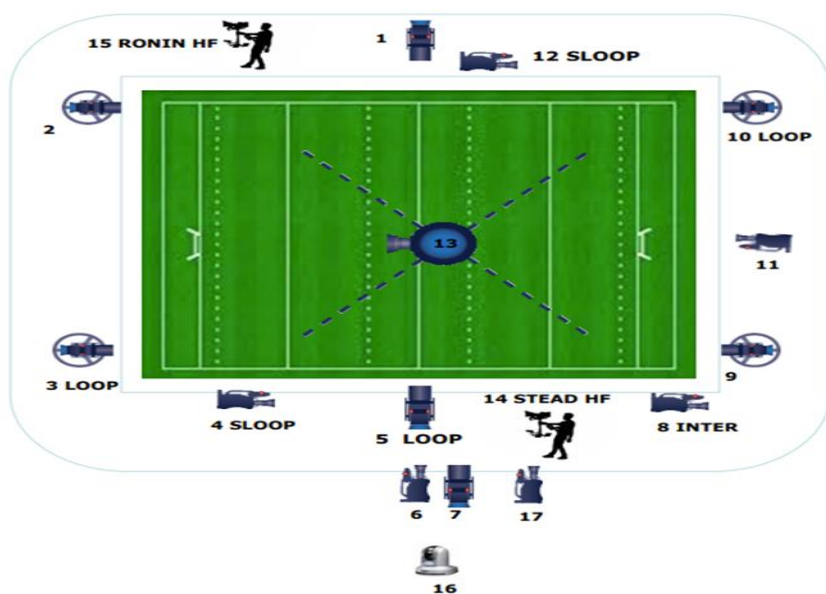
Caméras	Définitions
1	Plan large
2	Plan serré
3 et 4	Portables Terrain / jeu / itw
5	Lourde en-but
6	Lourde en-but
7	Lourde en-but
8	Lourde en-but
9	Axiale (à la discrétion de CANAL+)

IV. Rugby+ non décalés à 7 caméras.



Caméras	Définitions
1	Plan large
2	Plan serré
3	Portables Terrain / jeu / itw
4	Lourde en-but
5	Portable en-but
6	Portable en-but / itw
7	Lourde en-but

V. Demi-finales et Finale à 18 ou 19 caméras



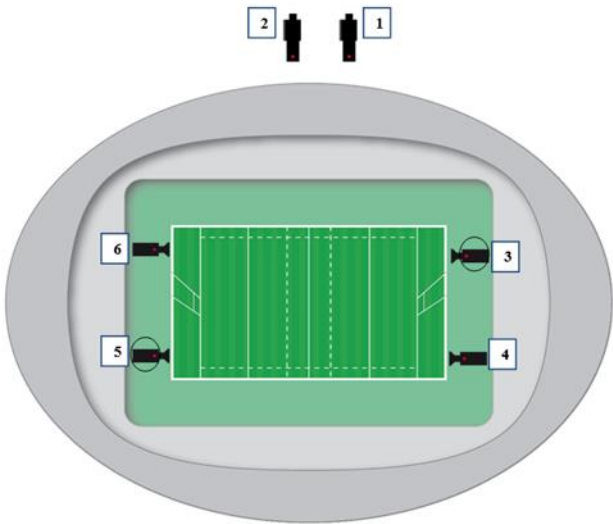
Caméras	Définitions
1	Opposée
2	Lourde en-but
3	Loop en-but
4	Portable superloop
5	Base (loop)
6	Plan large
7	Plan serré
8	Portable ITW
9	Lourde en-but
10	Lourde en-but

Caméras	Définitions
11	Pêcheur
12	Portable superloop
13	Spidercam
14	Steady HF
15	Ronin HF
16	Remote stop sortie
17	Beauty
18 et 19	Remotes vestiaires

3073.2 **DISPOSITIFS PRO D2**

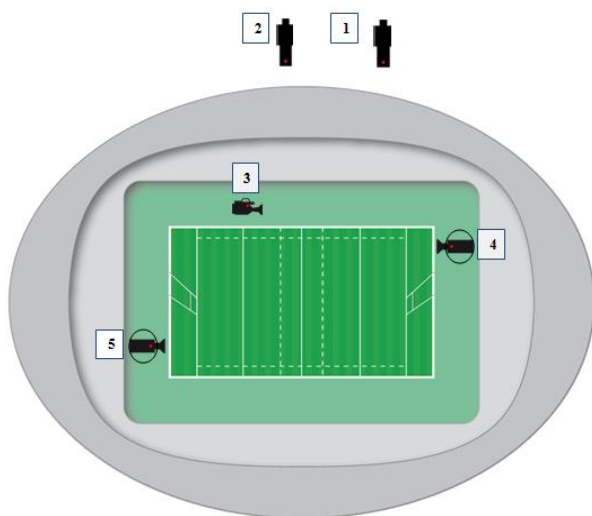
Toutes les sources sont au ralenti sur système LSM ou équivalent.

- I. Matches Décalés de Choix 1 et des Matches de Barrage à 6 caméras.



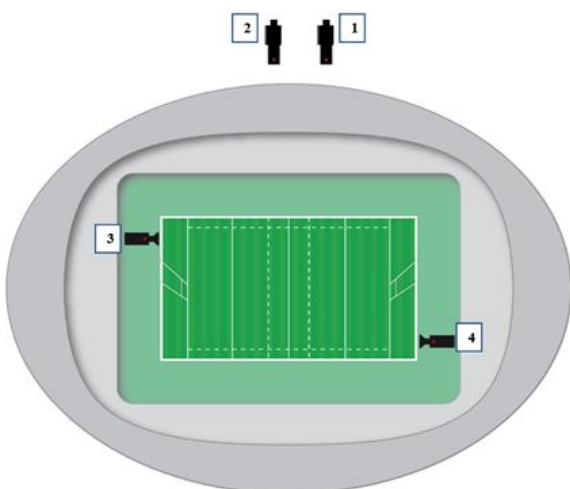
Caméras	Définitions
1	Plan large
2	Plan serré
3	Lourde en-but
4	Portable en-but / Itw
5	Lourde en-but
6	Portable en-but / Itw

II. Matches Décalés de Choix 2 et de Choix 3 à 5 caméras



Caméras	Définitions
1	Plan large
2	Plan serré
3	Portable Terrain / jeu
4	Portable en-but
5	Lourde en-but

III. Matches Non Décalés à 4 caméras.



Article 3074 Accès des caméras

Les jours de Match, le Club recevant doit permettre l'accès des caméras des diffuseurs officiels dans les couloirs du Stade avant le Match, à la mi-temps et après le Match.

Ces mêmes caméras doivent avoir accès au vestiaire de l'équipe victorieuse après le Match, de manière prioritaire et exclusive jusqu'à la fin de la diffusion en direct. Seule la caméra du Club est autorisée à accéder au vestiaire (port de la chasuble « Média Club » obligatoire) après la fin du direct.

Le diffuseur officiel peut demander, dans le cadre de la réalisation d'un duplex pour un magazine officiel de bénéficier :

- de l'accès au Terrain, vestiaires... ou tout autre endroit du Stade ;
- de la mise à disposition des espaces nécessaires à l'installation dans l'enceinte du Stade de l'équipement permettant la réalisation de l'émission.

Article 3075 Local dépose caméras

Le Club recevant doit prévoir un espace où tous les Médias NDD doivent déposer leur caméra à leur arrivée au Stade sauf s'ils bénéficient d'une autorisation de tournage délivrée par la LNR. En toute hypothèse, les caméras des Médias NDD doivent être déposées au local dépose caméras au début de l'échauffement d'une des deux premières équipes sauf accord particulier donné par la LNR.

Ces caméras sont récupérées à la fin du direct du Match afin de permettre à ces médias de réaliser des interviews en zone mixte.

Le Club doit s'assurer que le local de dépose caméras est facilement accessible aux médias et parfaitement sécurisé.

Chapitre 6 - Eclairage

Article 3076 Caractéristiques

L'éclairage doit respecter des caractéristiques précises afin de fournir des conditions de jeu homogènes et en adéquation avec le niveau des Championnats, notamment en ce qui concerne la puissance, l'uniformité et l'éblouissement.

Cela se matérialise par un renfort des mesures dans les en-buts, et l'application de la méthode avec 36 points de mesures minimum pour l'éclairement horizontal.

Article 3077 Lois et réglementations en vigueur

Les informations présentées ici ne se substituent en aucun cas aux exigences sécuritaires précisées par les lois et les réglementations en vigueur. Il convient :

- de veiller au niveau du projet d'éclairage ;
- de choisir la solution qui présente des performances environnementales optimales en termes d'efficacité énergétique (puissance installée et consommation électrique de l'installation d'éclairage) ;
- de limiter les nuisances lumineuses (limitation du halo lumineux nocturne, nuisances liées aux éblouissements et autour du Stade).

3077.1 Implantation et nombre de mâts

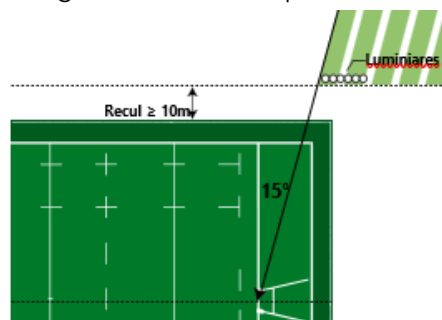
Les appareils d'éclairage ne peuvent en aucun cas être suspendus au-dessus du Terrain et les lampes ne doivent jamais être disposées à moins de 20m de hauteur.

Les mâts doivent être disposés sur une ligne distante d'au moins 10 m des lignes de touche et à l'extérieur de la main courante clôturant le Terrain.

Diverses dispositions peuvent être envisagées :

- luminaires en ligne continue sur le toit des tribunes ;
- plusieurs pylônes par côté ;
- minimum 2 pylônes par côté, implantations conseillées dans les zones hachurées ;
- les mâts d'éclairage doivent être implantés dans un secteur en retrait d'au moins 15° des lignes d'en-buts (en partant du centre des en-buts).

Obligation d'indice de protection des projecteurs : IP 65.



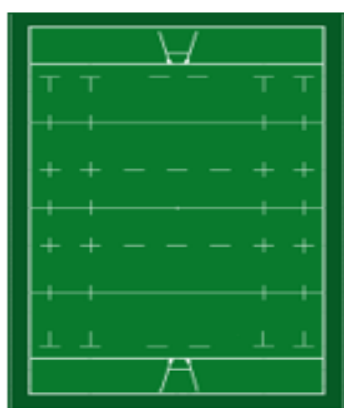
3077.2 Alimentation électrique

Le dispositif d'éclairage du Terrain doit être indépendant du dispositif d'éclairage des tribunes. Ces deux éclairages doivent donc être alimentés par deux circuits distincts. L'éclairage du Terrain doit bénéficier d'un circuit électrique dédié distinct de toute autre installation à l'intérieur ou à l'extérieur du Stade.

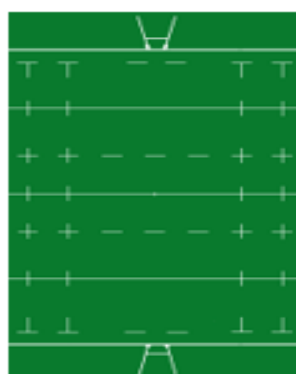
Il est recommandé par la LNR d'avoir une alimentation électrique de substitution.

3077.3 Eclairage des abords de l'aire de jeu

L'aire comprenant le Terrain de jeu et un dégagement de 5m autour de ce dernier (cette aire est dénommée « Enceinte de Jeu ») doit être au moins égal à 75% de l'éclairement moyen de l'aire de jeu.



Enceinte de jeu



Aire de jeu

3077.4 Eclairage horizontal et vertical

I. Eclairage horizontal

L'éclairage horizontal mesure la quantité de lumière atteignant le sol. La valeur retenue est la moyenne des 36 points mesurés sur le Terrain (incluant les en-buts) en fonction de la position de la caméra fixe « plan large ».

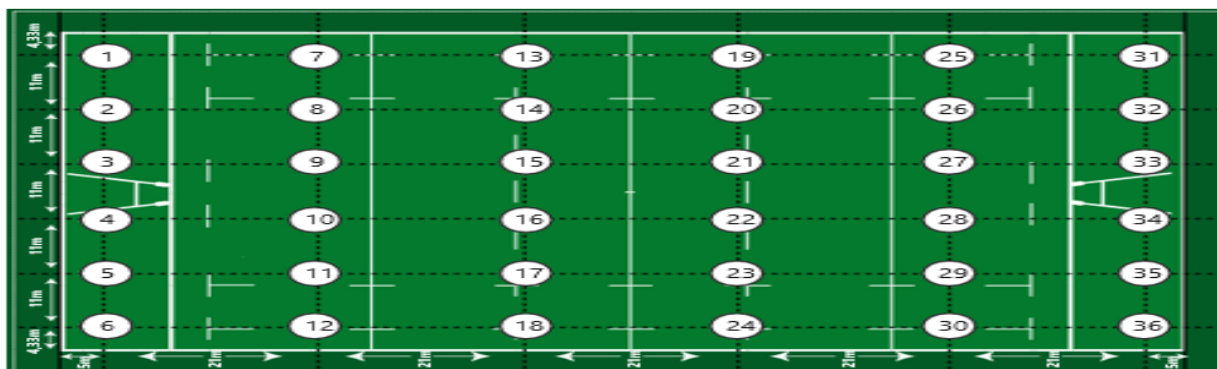
La LNR recommande les valeurs moyennes suivantes :

- TOP 14 : 1 800 lux ;
- PRO D2 : 1 400 lux².

Ce sont des valeurs dites « à maintenir ». Elles correspondent aux valeurs minimums auxquelles l'éclairage doit être maintenu tout au long de sa vie. La valeur d'installation est généralement supérieure de 10 %.

² En prévision d'une montée en TOP 14, il est recommandé de prévoir une structure pouvant accueillir le nombre de lampes suffisantes pour atteindre 1800 lux.

Maillage éclairage horizontal (Mesure pour une aire de jeu de 120m x 68m) :



Les valeurs d'uniformité à respecter et qui s'appliquent aux points de maillage sont :

- valeur d'éclairage horizontal du point le plus faible E_{Hmin} / valeur moyenne d'éclairage horizontal E_{Hmoy} telles que :
 - $E_{Hmin} / E_{Hmoy} \geq 0,7$;
- valeur d'éclairage horizontale du point le plus faible E_{Hmin} / valeur d'éclairage du point le plus fort E_{Hmax} telles que :
 - $E_{Hmin} / E_{Hmax} \geq 0,5$.

II. Eclairage vertical

L'éclairage vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. La valeur retenue est la moyenne des 77 points mesurés en fonction de la position de 4 caméras :

- Caméra fixe « plan large » (Ev1) ;
- Caméra fixe « opposée » (Ev2) ;
- 2 caméras fixes « en-but » en quinconce (Ev3 et Ev4).

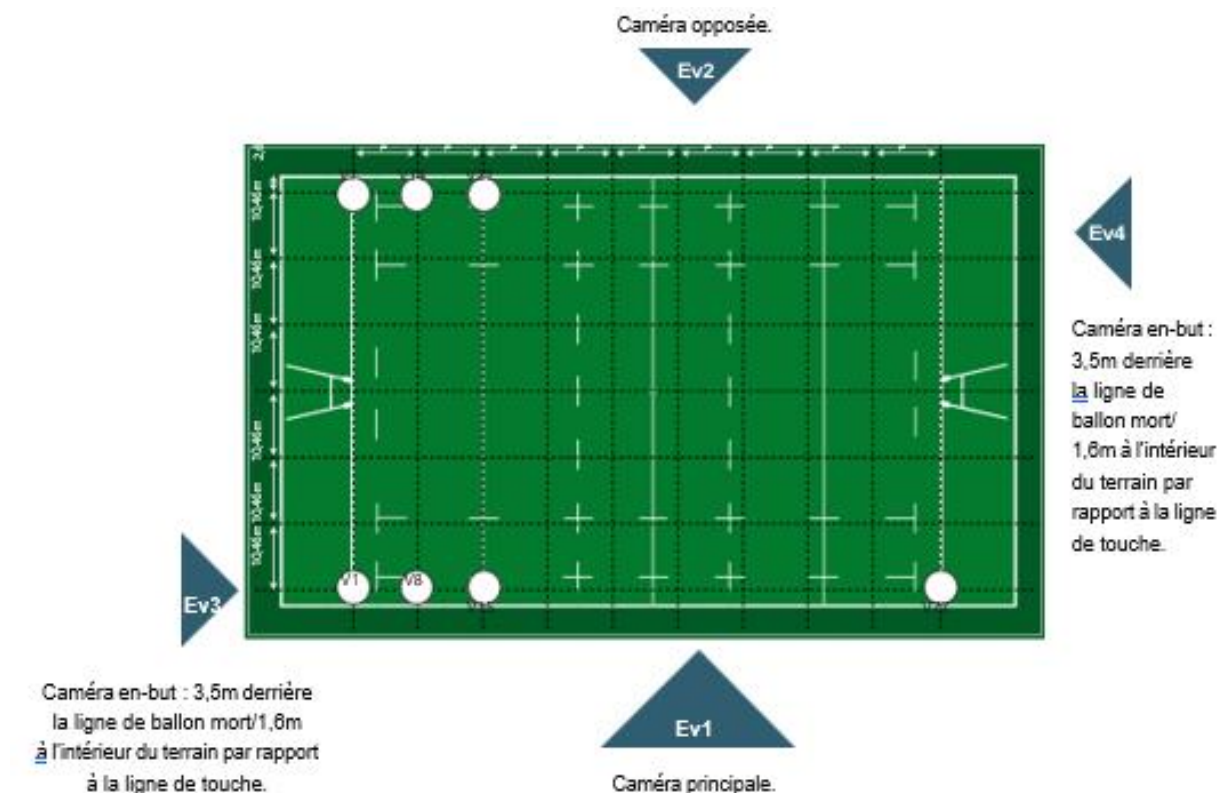
La qualité de cet éclairage influe directement sur la qualité des gros plans, ralentis, loupes, arbitrage vidéo.

Le Ratio d'éclairage moyen vertical à maintenir tout au long de la durée de vie du dispositif d'éclairage s'exprime sous la forme suivante :

$$E_{Hmoy} / \text{Eclairage moyen Horizontal } EV_{moy}$$

$$\text{et avec l'exigence suivante : } 0,5 \leq E_{Hmoy} / EV_{moy} < 2.$$

Maillage éclairage vertical (Mesure pour une aire de jeu de 120m x 68m - hors en-but 100m x 68m) :



Les valeurs d'uniformité à respecter et qui s'appliquent aux points de maillage sont :

- valeur d'éclairement vertical du point le plus faible E_{Vmin} / valeur moyenne d'éclairement vertical E_{Vmoy} telles que :
 - $E_{Vmin} / E_{Vmoy} \geq 0,6$;
- valeur d'éclairement vertical du point le plus faible E_{Vmin} / valeur d'éclairement du point le plus fort E_{Vmax} telles que :
 - $E_{Vmin} / E_{Vmax} \geq 0,4$;

3077.5 Rendu des couleurs et Taux d'éblouissement

La valeur du rendu des couleurs (ce rendu est dénommé « Ra ») doit être supérieure ou égale à 65, sur une échelle allant de 0 à 100.

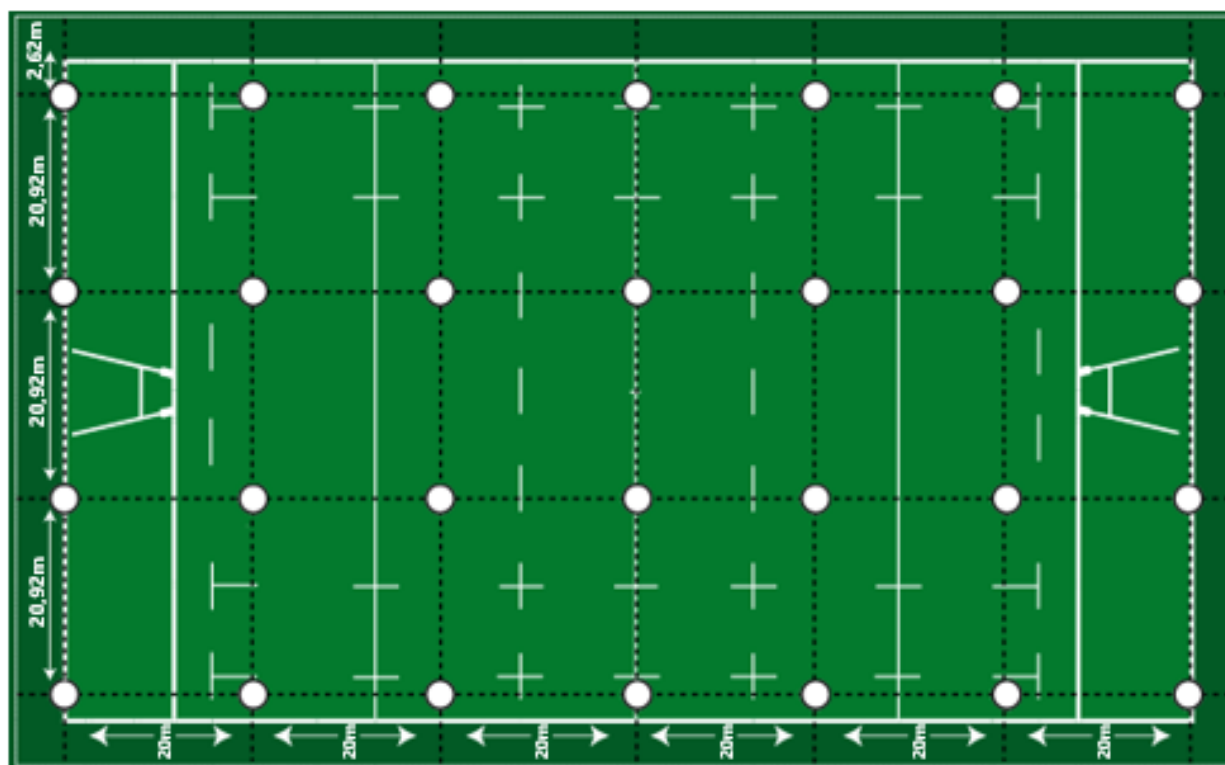
La température de couleur évaluée en kelvin (cette température est dénommée « T_{cp} ») doit toujours être supérieur à 4 000 K.

Le Taux d'éblouissement est décrit dans la publication CIE 112-1994 édité par la Commission Internationale de l'éclairage. Ce taux ne doit pas être supérieur à 50 et se calcule comme suit :

- 28 points sont choisis sur le maillage de référence (voir ci-dessous) ;
- Les calculs sont réalisés à 1,5m du sol ;
- 8 contrôles par point :

- Tous les 45° en azimuth avec comme axe d'origine, l'axe parallèle à l'axe longitudinal du Terrain (poteaux à poteaux), incliné de 2° sous l'horizontale ;
- Soit 224 points au total.
- L'ouverture du cône de vision est fixée à 60° et le facteur de réflexion de la pelouse fixé à 0,2 ;
- « L'inclinaison de l'intensité maximale des projecteurs (angle entre l'axe optique et la verticale descendante) soit inférieure ou au plus égale à remplacer par 70° » (règlement fédéral).

Maillage calcul du GR (Mesure pour une aire de jeu de 120m x 68m) :



3077.6 Tableau récapitulatif

Toutes les valeurs présentées dans le tableau sont des valeurs à « maintenir ». Les valeurs de mise en service sont habituellement supérieures de 10%.

Recommandation éclairages	TOP 14 Valeur		PRO D2 Valeur		Facteur d'uniformité	Rapport mini/maxi
	Recommandée	Minimale	Recommandée	Minimale		
Éclairage moyen horizontal à maintenir EHmoy	1 800 lux	1 400 lux	1 400 lux	1 200 lux	0,7	0,5
Eclairage moyen vertical à maintenir EVmoy	0,5 □ EHmoy / EVmoy ≥ 2				0,6	0,4
Taux d'éblouissement	En tous les points inférieurs à 50					

Recommandation éclairages	TOP 14 Valeur		PRO D2 Valeur		Facteur d'uniformité	Rapport mini/maxi
	Recommannée	Minimale	Recommandée	Minimale		
Couleurs	Tcp supérieur à 4 000 k - Ra supérieur à 65					

A titre information, les besoins pour une diffusion en Ultra Haute Définition (UHD) s'élèvent à 2.300 lux d'éclairage moyen horizontal.

$E_{H\text{moy}}$ = éclairage moyen Horizontal à maintenir

$E_{V\text{moy}}$ = éclairage moyen Vertical à maintenir

Toutes les données présentées dans le tableau sont des valeurs « à maintenir ».

Article 3078 Durée d'éclairage

3078.1

En amont de la rencontre, le Club doit se rapprocher du responsable de production du diffuseur présent sur le Match, et veiller à la bonne coordination entre celui-ci et le gestionnaire du Stade, afin d'adapter l'éclairage de l'aire de jeu :

- aux conditions climatiques ;
- à l'heure du Match ;
- à l'infrastructure Stade (risque d'ombres portées affectant l'homogénéité de l'éclairage) ;
- aux opérations de production TV sur site.

Lors d'un Match Décalé, le sujet des timings prévisionnels d'éclairage doit nécessairement être abordé et validé par les parties prenantes lors de la réunion de coordination pilotée par le Référent Opérations de Match prévue environ 2h30 avant la rencontre.

Les timings de durée d'éclairage ci-après peuvent varier selon :

- le dispositif mis en place avant ou après la rencontre (Duplex TV par exemple) ;
- les conditions climatiques du jour (soleil, ciel très nuageux, forte pluie...) ;
- les horaires de mise en place et de démontage des moyens de productions (précisés sur le courrier envoyé au cours de la semaine par le diffuseur).

3078.2 Match en nocturne

I. Avant-Match

Le Stade doit être éclairé au moment de l'ouverture de l'enceinte au public et à 100% de sa puissance, 1h au minimum avant la rencontre.

Concernant les Stades équipés d'installations permettant un éclairage moyen bien supérieur à 1800 Lux, il n'est pas nécessaire d'éclairer à pleine puissance en avant-Match lors des échauffements des équipes. Une modulation pour être simplement au-dessus du seuil des 1800 Lux, valeur recommandée afin de permettre une production optimale en qualité HD, s'avère suffisante.

II. Après-Match

Le Stade doit être éclairé à 100% de sa puissance jusqu'à la fin de la retransmission télévisée et de l'évacuation de l'ensemble du grand public en tribune.

A l'issue de la retransmission télévisée, en préalable de la baisse d'intensité de l'éclairage, le responsable de production TV présent sur site doit donner son aval au Référent Stades et/ou gestionnaire/Exploitant. La fin de l'éclairage à pleine puissance de l'aire de jeu doit intervenir au maximum 1h après le coup de sifflet final.

Un niveau d'éclairage suffisant (>250 Lux) doit être maintenu dans le Stade afin de permettre aux équipes du diffuseur et aux autres prestataires intervenants de démonter le matériel dans des conditions de travail et de sécurité suffisantes.

En tout état de cause, l'éclairage de l'aire de jeu ne doit être complètement éteint que si les équipes techniques du diffuseur ont achevé le démontage du matériel et quitté le Stade.

3078.3 Match en diurne

L'aire de jeu ne doit pas être éclairée sur toute la durée du Match lorsque celle-ci est 100% en diurne.

Un dispositif adapté peut être prévu en fonction des conditions climatiques prévisionnelles sur la totalité de la durée de la rencontre et de l'horaire du coucher du soleil. Dans cette hypothèse, les timings envisageables (avant/après Match) doivent respecter les principes énoncés pour les Matches en nocturne. Le niveau d'éclairement peut se baser sur la valeur minimale requise (1 400 lux).

En amont de la rencontre (vers H-3), les éventuels besoins sont validés avec le responsable de production du diffuseur présent sur le Match.

Chapitre 7 - Zone mixte

Article 3079 Caractéristiques

La zone mixte est un emplacement situé entre les 2 vestiaires et accessible uniquement à la presse [presse écrite, TV (diffuseur officiel et Médias NDD), radio, Web, Média Club...] et aux personnes habilitées à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après Match.

Conformément à l'article 5061 du Livre 5 des règlements de la LNR, les captations d'images par les Médias NDD en Zone Mixte ne doit jamais gêner la préparation ainsi que l'enregistrement des magazines et émissions des diffuseurs officiels.

Article 3080 Considérations techniques

La surface recommandée de la zone mixte est de 40 m². Il est également recommandé de mettre en place un éclairage puissant, des murs peints en blanc et/ou habillés aux couleurs du Club.

Cet espace doit être abrité en cas d'intempéries, et suffisamment isolé du bruit.

Article 3081 Illustrations



Exemples de zone mixte divisée en différents pôles (TV, radio, presse écrite)

Chapitre 8 - Flash interview

Article 3082 Caractéristiques

La zone de flash interview est un emplacement situé entre le Terrain et la zone vestiaire. Elle permet la réalisation d'interviews « à chaud » et de courte durée par le diffuseur en avant, mi-temps et après Match pouvant être réalisée sur le Terrain. La mise en place d'un panneau publicitaire mobile peut être nécessaire.

Article 3083 Détails techniques

La LNR fournit au diffuseur une bonnette aux couleurs du Championnat qui est placée sur le micro du journaliste intervieweur.

Sur demande de la LNR, les interviews d'après Match des Matches non décalés de TOP 14 peuvent également être effectuées devant le panneau LNR.

Cette zone doit mesurer 3m linéaires au sol et au minimum 5m².

Le public ne doit pas avoir accès à cette zone. Le Club fait le nécessaire pour protéger la zone le cas échéant avec l'aide de stadiers ou d'agents de sécurité.

Sur les Matches décalés, le diffuseur du direct doit effectuer les interviews prévues pour le signal international en fin de 1^{ère} mi-temps (une seule interview au minimum) et en fin de Match (deux interviews, un Joueur de chaque équipe) devant le panneau LNR prévu à cet effet. Ce panneau est fourni par la LNR et installé par le prestataire de la LNR ou le Club recevant sur demande de la LNR.

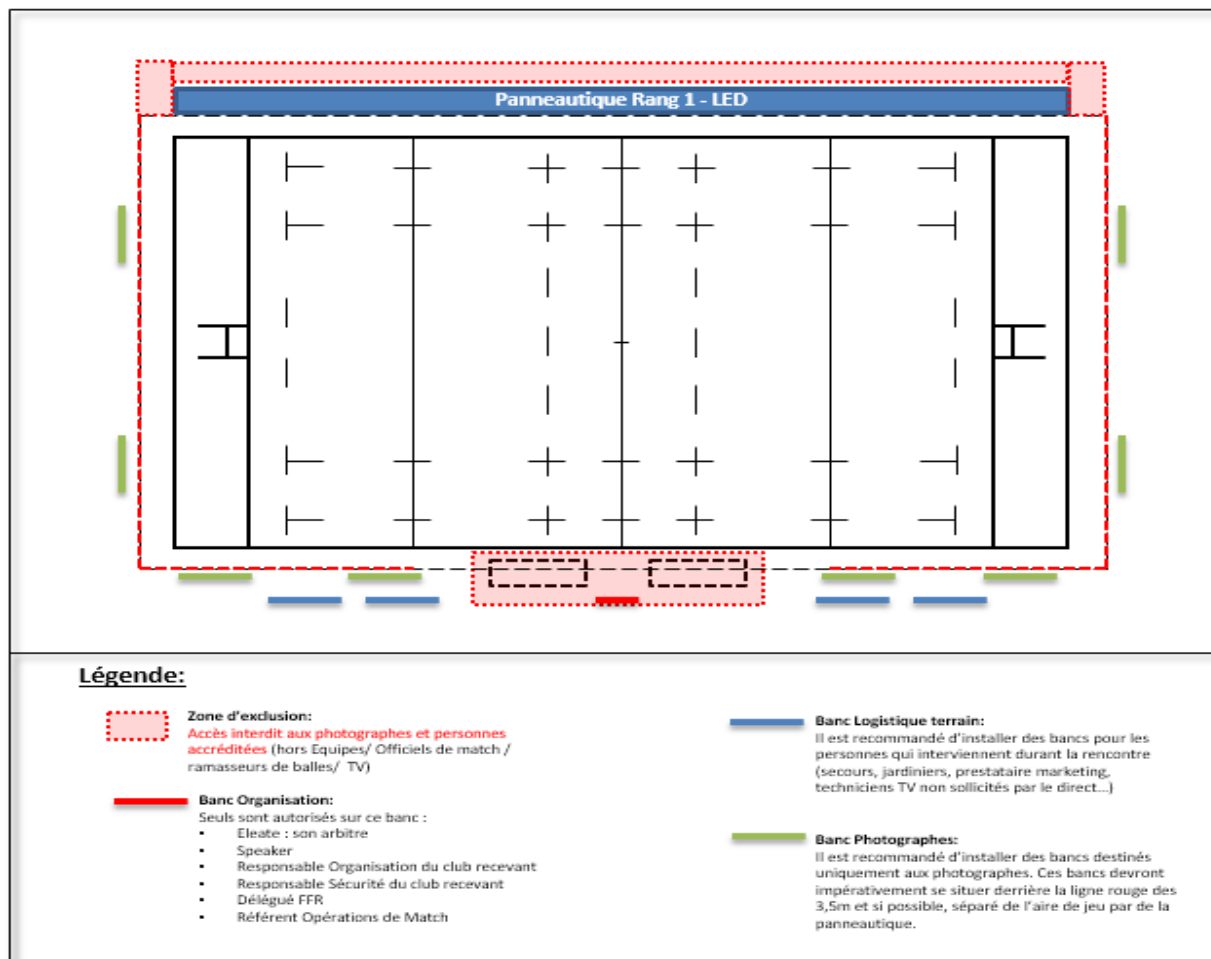
Article 3084 Illustrations



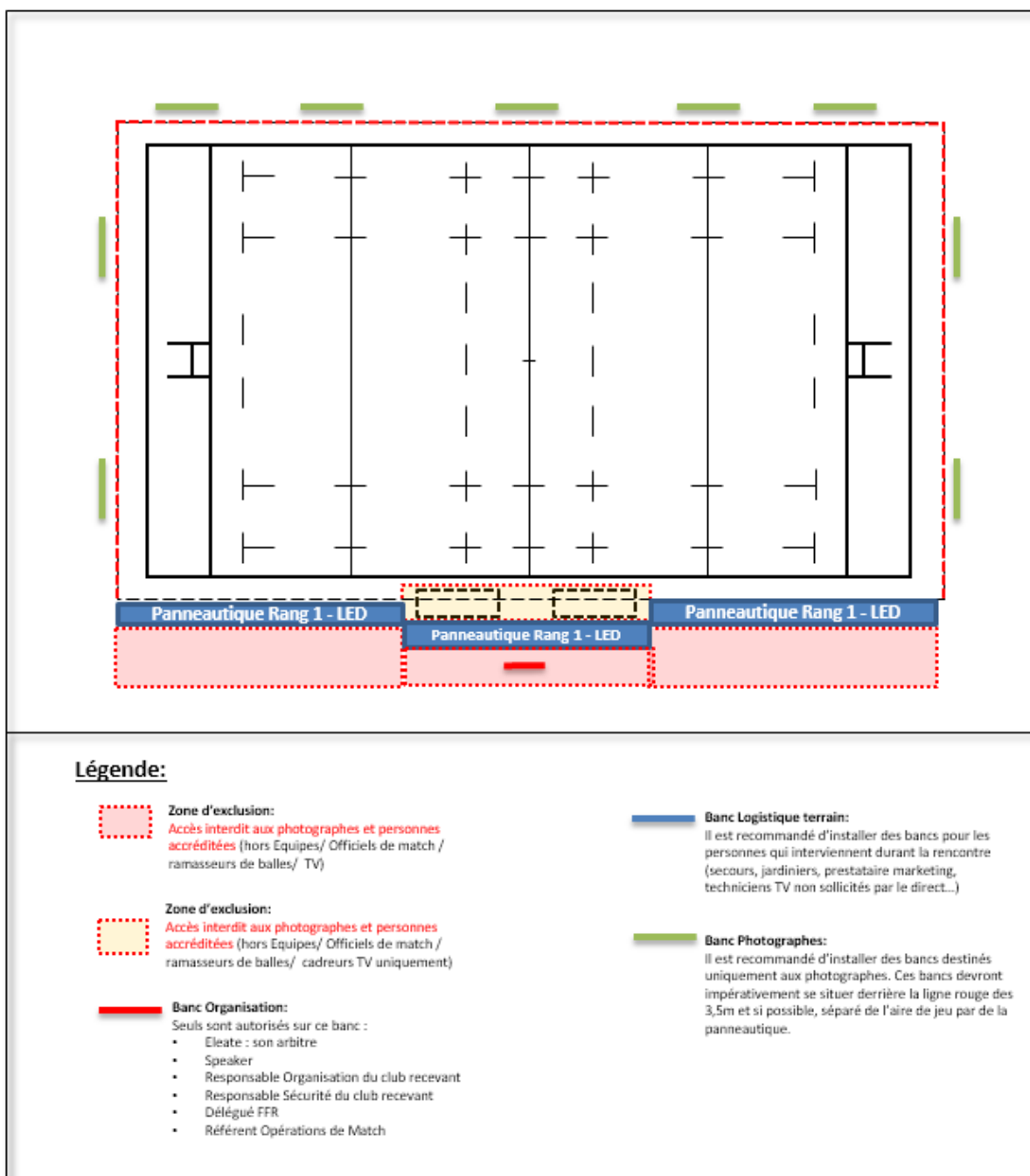
Exemples de Flash Interview avec panneau partenaires LNR

Chapitre 9 - Aire de Jeu et abords

Article 3085 Abords de l'air de jeu



Article 3086 Abords de l'aire de jeu dans le cadre de production inversée



Article 3087 Sortie tunnel

Seuls les Joueurs et les Membres de l'encadrement sportif des équipes doivent être présents dans les espaces Championnats/tunnel lors de la captation de ce cheminement.

Le Club doit veiller à ce que son personnel, le service de sécurité, les photographes... ne soient pas situés devant et dans le champ des caméras des diffuseurs.

Article 3088 Arrivée des Joueurs au Stade

Dans le cas de dépose des Joueurs et du staff en amont de la zone vestiaire, entraînant la traversée d'un parvis ou d'une zone publique, le Club doit veiller à proposer un espace de qualité (lumière, propreté des lieux, sécurisation de la zone avec barrières ou agents...) susceptible de ne pas dévaloriser la captation par le diffuseur pour son signal international.

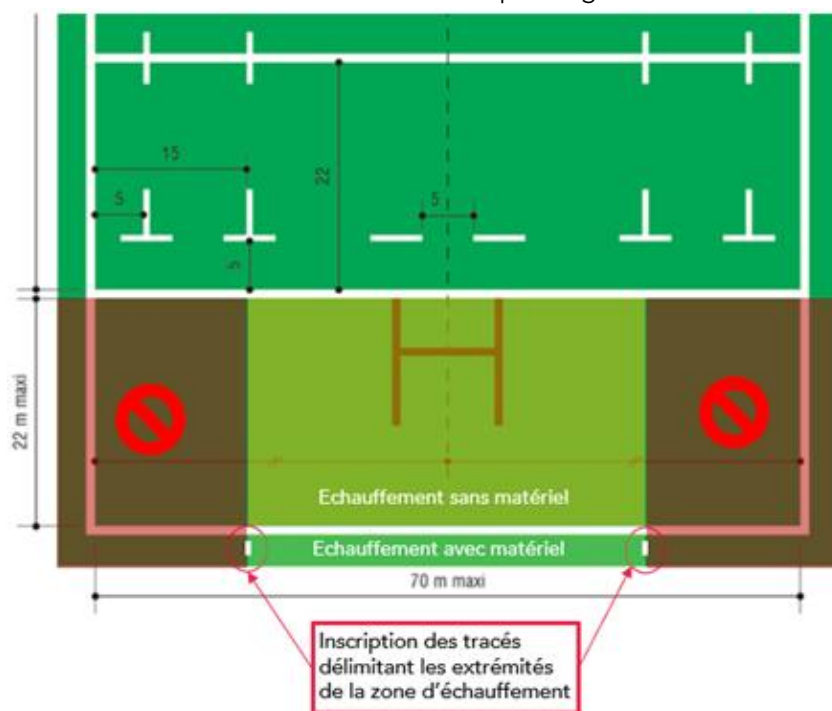
Article 3089 Echauffement

I. Avant Match

Les deux Clubs doivent s'échauffer sur le Terrain où se déroule la rencontre, sauf accord contraire et préalable de la LNR visant notamment à préserver la pelouse en cas de fortes intempéries.

II. Pendant le Match

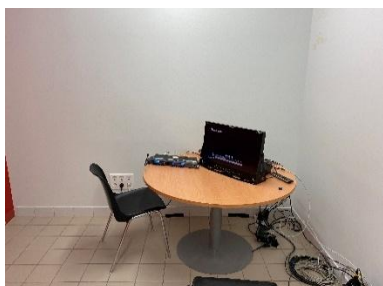
Les échauffements pendant la rencontre se déroulent uniquement dans une zone délimitée dans la profondeur par la ligne d'en-but et la panneautique, et dans la largeur par les deux tirets blancs de 50cm (et de 10 à 12 cm de largeur) qui doivent être tracés perpendiculairement à la ligne de ballon mort et dans le prolongement des lignes de 15m.



Chapitre 10 - Dispositifs complémentaires et équipements annexes

Article 3090 Arbitrage vidéo

Un local spécifiquement destiné à l'arbitre vidéo, sécurisé et sans accès du public doit être prévu pour l'installation du matériel nécessaire par le diffuseur. Ce local doit être neutre, avec des murs peints en blanc.



Exemple de salle d'arbitrage vidéo

Un écran géant, d'une surface minimale de 35m², est installé dans le Stade.

Article 3091 Personnel du diffuseur

Il est recommandé de prévoir au Stade une salle pouvant accueillir le personnel du diffuseur (35 personnes environ) en vue du briefing du réalisateur et d'abri les jours d'hiver et de froid.

Article 3092 Panneau d'affichage (score et temps de jeu)

TISSOT est le chronomètreur officiel du TOP 14 et de la PRO D2.

Tous les Clubs sont dotés de 4 dispositifs d'affichage du temps de jeu et de compte à rebours qui sont disposés de part et d'autre de la panneautique LED et en bord Terrain, puis coté opposé pour permettre une visibilité par l'ensemble du public.

La mise en place doit se faire impérativement à un minimum de 3,5m de la ligne de touche.

Ces chronomètres sont les seuls autorisés sur toutes les Championnats. Les autres afficheurs éventuellement présents dans le Stade doivent être soit éteints, soit en position « affichage de l'heure ».

Ces derniers peuvent également servir à l'affichage du score de la rencontre qui n'est pas prévu sur le dispositif TISSOT.

Le représentant fédéral en charge de la gestion des chronomètres a également en charge le cas échéant de l'affichage du score sur la console de commande.

Les Clubs doivent fournir l'électricité et mettre en place les câbles mobiles reliant la console et les chronomètres selon les préconisations du fabricant et de la LNR. (voir le Guide « Dispositifs d'affichage du temps officiel de jeu et de compte à rebours »).

Article 3093 Trombinoscope



Le trombinoscope est réalisé lors des rencontres de TOP 14 diffusées sur CANAL+.

Le Club recevant doit prévoir un espace profond, d'une hauteur suffisante et avec le recul nécessaire pour qu'une caméra puisse filmer les Joueurs qui sont positionnés à 0,50 m devant le rideau noir (3,5m x 2,5m) et proche des vestiaires.

Le trombinoscope des Joueurs participants à la rencontre est effectué en avant-Match, avant l'échauffement. Le port du maillot de Match y est obligatoire. Il doit être réalisé en une seule fois.

Article 3094 Registre des fréquences (son)

Le Club doit fournir en début de Saison à la LNR (francois.cotiche@lnr.fr) et au diffuseur officiel (franck.bouillard@canal-plus.com) le plan de fréquences utilisé par le Stade et les autres utilisateurs occasionnels : télé, radio, services de sécurité, SAMU...

Une version mise à jour avec les médias et services présents le jour de la rencontre doit être fourni au chargé de production du diffuseur 3 h avant la rencontre dont les coordonnées sont présentes sur le courrier de production envoyé la semaine précédant la rencontre.

Article 3095 Speaker

Le son du speaker doit être d'une intensité raisonnable et modulable. Les hauts parleurs de la tribune ne doivent pas être dirigés en direction de la position commentateurs, et les groupes d'animations musicales (orchestre, bandas, ...) ne doivent pas être positionnés en tribunes à proximité des hauts parleurs.

Le diffuseur peut demander que le son du speaker ou de la sono du Stade soit diminué si cela gêne les commentateurs ou le journaliste bord Terrain durant la rencontre.

Article 3096 Ecran géant

Le signal utilisé sur l'écran géant durant la rencontre doit impérativement être celui fourni par le diffuseur (signal international avec habillage LNR ou Clean), dont la récupération est à la charge du Club recevant :

- Signal fourni (avec le son associé) à l'arrière du Car régie ;
- Connectique nécessaire : BNC ;

- Signaux disponibles aux formats : PAL – SDI – HD 1080i ;
- Norme SMPTE 292M / débit 1,485 Gbits/s ;
- La diffusion doit se faire impérativement en 16/9eme ;
- Surface minimum de l'écran : 35m².

Un système de réduction de l'intensité lumineuse de l'écran géant doit être prévu durant la rencontre. A défaut, le diffuseur peut demander que l'écran géant soit éteint durant la rencontre. Des tests doivent avoir lieu en présence d'un représentant du Club et du diffuseur, au plus tard 1h avant la rencontre.

Dans le cas où le Club ne reprend pas le signal international habillé, il doit reprendre les éléments d'habillage audiovisuel décliné par la LNR et le producteur délégué selon les éléments techniques envoyés à chaque Club en début de Saison.

En cas d'utilisation d'une caméra destinée à diffuser des images d'ambiances sur l'écran géant, le caméraman doit porter la chasuble prévue à l'Annexe 1 du présent Chapitre. La caméra doit impérativement être éteinte durant toute la rencontre et veiller à ne pas gêner le travail du diffuseur lors de son utilisation.

Chapitre 11 - Mise à disposition des images

Article 3097 Pendant la rencontre

Selon le dispositif de production, le diffuseur met à la disposition des Clubs :

- le signal international du Match, le plan large ;
- le plan serré ;
- le plan de la caméra pêcheur en fonction du dispositif de captation mis en place sur le Match et ;
- le son mixé de la rencontre (son d'ambiance et voix de l'arbitre principal).

Ces signaux HD sont disponibles au car régie à charge pour le Club recevant de les récupérer et d'en assurer la distribution dans le Stade notamment auprès des staffs sportifs des 2 équipes. Le signal international peut ainsi être diffusé sur les écrans géants, dans les loges et salons hospitalité, dans les buvettes, brasseries ou boutiques.

Le son mixé de la rencontre peut également être diffusé notamment auprès des encadrements sportifs.

Article 3098 Après la rencontre

	TOP 14	PRO D2
Le diffuseur officiel de la rencontre met à disposition de chacun des Clubs sur clé USB à l'issue du Match	• Le signal international clean • Le plan large	
	• Le signal international dirty • Le plan large	

	TOP 14	PRO D2
Le Club peut récupérer à partir minuit le jour du Match sur le serveur de la LNR	• L'ours de la rencontre • Le résumé	
	• La conférence de presse	
Le Club peut récupérer sur le serveur VOGO	• Le signal international • Le plan large • Le plan serré	

Le timing de mise à disposition des images dépend de la qualité de la connexion informatique entre la Vogobox installée au Stade et le serveur VOGO.

Pour les Matches décalés ou les Matches de phase finale joués sur Terrain neutre, la mise à disposition des images se fait dans le meilleur des cas le mardi matin suivant la rencontre.

Les conditions d'utilisation des images sont prévues dans le Titre 2 du Livre 5.

En fonction des dispositifs en place et des moyens techniques disponibles lors des rencontres, la mise à disposition des images pendant et après la rencontre peut différer des informations ci-dessus.

Chapitre 12 - Annexes

Annexe 1 - Couleur des chasubles en bord de Terrain

Diffuseur officiel	Personnel Terrain en charge de la production des images pour le compte du diffuseur officiel de Match	
Média Non-Détenteur de Droits	Médias non-détenteurs de droits audiovisuels autorisés par la LNR à tourner dans le Stade le jour du Match	
Photographe	Photographe titulaire d'une carte de presse accrédité	
Média Club	Site officiel du Club ou chaîne de télévision du Club Ne doivent pas pénétrer dans les zones d'exclusions cf. Section 9 du Chapitre 2 du Titre II du présent Livre	
Photographe Club	Photographe du Club non titulaire d'une carte professionnelle Ne doivent pas pénétrer dans les zones d'exclusions cf. Section 9 du Chapitre 2 du Titre II du présent Livre	
Marketing LNR	Prestataire de la LNR chargé de la mise en place du dispositif marketing de la LNR	
Vidéo Ecran Géant	Vidéaste pour les écrans géants du Stade	

Son arbitre	Prestataire de la FFR chargé des communications radio entre les arbitres de la rencontre	
Médecin de Match	Officiel de Match désigné par la FFR pour la rencontre	
SVM	Superviseur de la vidéo médicale désigné par le Club recevant pour la rencontre	

Le Club recevant doit remettre aux techniciens du diffuseur, en état de propreté, des chasubles et doivent obligatoirement être accompagnées pour leur titulaire du port d'une accréditation fournies par la LNR. Ces chasubles de couleur grise sont marquées « TV » et les Clubs sont responsables de l'entretien et du lavage de ces chasubles. En cas de perte de chasubles, leur remplacement est facturé par la LNR au coût unitaire de 10€ HT.

TITRE 4 - LABEL STADES

Chapitre 1 - Organisation et fonctionnement

SECTION 1 - PRESENTATION DU LABEL STADE

Article 3099 Niveaux progressifs

Le Label Stades LNR est attribué à un Club dont le Stade est conforme aux exigences du Chapitre 2 du présent Titre. Il est constitué de 3 niveaux progressifs :



Le Label RUGBY BRONZE*



Le Label RUGBY ARGENT**



Le Label RUGBY OR***

Article 3100 Thématiques

Le Label Stades LNR est un dispositif complémentaire à la procédure dite de « qualification » relevant de la compétence de la FFR, déterminant les conditions minimums d'accueil pour un Match professionnel (qualification du Stade en « catégorie A »).

Le Label Stades LNR réunit des recommandations évolutives, plus exigeantes, destinées à être utilisées lors de projets de modernisation, de rénovation et/ou de construction de Stades. Lesdites recommandations s'organisent sous les six grandes thématiques suivantes :

- les caractéristiques générales du Stade ;

- la zone Championnat du Stade ;
- la zone grand public du Stade ;
- la zone média du Stade ;
- la zone hospitalités (partenaires, VIP) du Stade et ;
- le volet exploitation (comprenant les problématiques opérationnelles génériques au Stade).

Ces six grandes thématiques sont détaillées dans un cahier des charges à points. Pour chaque thématique, est défini :

- un critère ;
- un niveau d'appréciation du critère (basique ou recommandé) ;
- un nombre de points associés et ;
- la définition correspondante.

L'attribution des points attachés à la thématique s'effectue comme suit (exemple) :

THEMATIQUE		CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
51	Vestiaires	Dépose / Accès Joueurs et officiels	Dépose et trajet privatif	Dépose et trajet privatif
			4	4
		Une dépose privative et sécurisée doit faciliter l'arrivée des véhicules des équipes et des officiels à proximité de la zone vestiaire, en évitant a minima momentanément (pour raisons de sécurité) les croisements de flux avec les autres types de public (grand public notamment). La zone sécurisée est englober le bus et le chemin d'accès aux vestiaires sans possibilité de contact physique avec le public. La zone de dépose des 2 équipes doit être dans la mesure du possible commune afin de favoriser une captation qualitative de la part du diffuseur.		

Le Label comporte également des critères obligatoires, devant impérativement être respectés pour qu'il puisse être attribué. Ces critères obligatoires sont identifiables à l'intérieur du Cahier des charges d'évaluation par le surlignage du critère en question :

THEMATIQUE		CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
28	Capacité	Capacité assise	70%	80%
			2	4
		La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et media, pour obtenir la capacité assise.		

Article 3101 Barème

L'attribution du Label Stades LNR s'effectue sous réserve de l'obtention :

- des points minimum relatifs aux critères dits « obligatoires » ;
- du niveau à atteindre « 30% minimum » et ;
- d'un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges d'Evaluation selon le barème suivant :

Caméras	Définitions
Label Rugby BRONZE*	De 504 points à 604 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label
Label Rugby ARGENT**	De 605 points à 805 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label
Label Rugby OR***	A compter de 806 points + Respect des critères obligatoires inhérent à ce niveau de label

SECTION 2 – COMMISSION LABEL STADES

Article 3102 Composition

La Commission Label Stades comprend :

- le Directeur Général ;
- 2 membres indépendants désignés par le Comité Directeur ;
- 1 représentant de la FFR désigné par cette dernière ;
- 3 représentants des Clubs de TOP 14 désignés par le Comité Directeur ;
- 3 représentants des Clubs de PRO D2 désignés par le Comité Directeur.

Le Président de la Commission Label Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur parmi les membres.

Le Comité Directeur peut désigner pour siéger à la Commission Label Stades LNR d'autres personnes dont les avis sont consultatifs, notamment parmi les diffuseurs des Championnats et des experts en développement d'infrastructures sportives.

La durée d'un mandat des membres de la Commission Label Stades LNR est de 2 Saisons. Un membre siégeant en tant que représentant des Clubs d'une division est automatiquement démissionnaire au terme de la première Saison en cas de changement de division du Club qui l'a mandaté.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre de la Commission Label Stades LNR est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence du Président de la Commission Label Stades LNR, la Présidence de la Commission Label Stades LNR est assurée par son suppléant.

Dans le cas où l'empêchement définitif du Président de la Commission Label Stades LNR est constaté, un nouveau Président de la Commission Label Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés dans les mêmes conditions que leurs prédécesseurs respectifs pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3103 Indépendance des membres et obligation de confidentialité

Tout membre de la Commission Label Stades LNR ayant un intérêt direct au dossier soumis à l'examen de la Commission Label Stades LNR ne peut prendre part aux débats ni aux délibérations portant sur ce dossier.

Les membres de la Commission Label Stades LNR sont soumis à une obligation de confidentialité pour toute la Durée et pendant 3 Saisons suivant l'expiration de la Durée concernant toute information dont ils ont connaissance en cette qualité. Le non-respect de cette obligation de discrétion entraîne la cessation des fonctions du membre concerné par décision expresse du Comité Directeur et peut par ailleurs être sanctionné sur le plan disciplinaire conformément aux procédures prévues par le Livre 8. Dans cette hypothèse, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée restant à courir du mandat.

Article 3104 Attributions

La Commission Label Stades a notamment pour rôle :

- de veiller à l'application du règlement ;
- de proposer au Comité Directeur, des modifications du Cahier des Charges d'Evaluation et du règlement ;
- d'établir les différents documents utilisés dans le cadre de l'Instruction ;
- de mener l'Instruction ;
- de prendre une décision relative à l'attribution, la suspension ou au retrait du Label Stades LNR.

Article 3105 Fonctionnement

La Commission Label Stades LNR peut valablement délibérer si au moins cinq membres qui la composent sont présents ou représentés.

Les membres issus d'un Club contribuent aux débats mais ne participent pas au délibéré.

Un membre de la Commission Label Stades LNR peut se faire représenter lors d'une séance par un autre membre de la Commission Label Stades LNR. Par ailleurs, un membre de la Commission Stades LNR ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Toute décision de la Commission Label Stades LNR doit être prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président, ou en cas d'empêchement temporaire, celle de son suppléant, est prépondérante.

Article 3106 Recours gracieux

Toutes les décisions de la Commission Label Stades LNR notifiées aux Clubs dans les conditions du présent Chapitre peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commission Label Stades LNR puis devant le Comité Directeur de la LNR.

SECTION 3 - PROCEDURES D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Article 3107 Qualité du candidat

Le candidat au Label Stades LNR est le Club.

Toutefois, les Exploitants de Stades qui ne disposent pas en tant que Club résident, d'un Club peuvent également être candidat. Les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR se limitent dans le cas présent aux droits de communication prévus à l'article 3113.

Article 3108 Dossier d'évaluation

Par l'intermédiaire de la Commission Label Stades, la LNR met à la disposition des Clubs un dossier d'évaluation à compléter puis à retourner à la Commission Label Stades.

Ce dossier contient notamment le Cahier des Charges d'Evaluation et les réponses aux informations que la Commission Label Stades LNR est susceptible de solliciter auprès du Club.

Article 3109 Saisine de la Commission Stades LNR

La saisine de la Commission Label Stades LNR par un Club ou un Exploitant de Stades déclenche l'ouverture de l'Instruction.

La saisine de la Commission Label Stades LNR doit obligatoirement être effectuée par le Club ou l'Exploitant de Stades entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre d'une Saison.

Sont habilités à saisir la Commission Label Stades LNR les Clubs ou les Exploitants de Stades :

- déposant leur première candidature ;
- ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais dont le Stade a subi de substantielles modifications ;
- ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais disposant d'un nouveau Stade.

Article 3110 Instruction

3110.1 Le contrôle in situ du Cahier des Charges d'Evaluation

Pendant l'Instruction, les personnes désignées par la LNR effectuent au moins une visite in situ afin de contrôler la conformité des informations renseignées par le Club dans le Cahier des Charges d'Evaluation avec la réalité des informations disponibles sur le site du Stade.

La date du contrôle in situ est déterminée par la Commission Label Stades LNR après consultation du Club, étant entendu que ledit contrôle peut notamment s'effectuer sur deux journées complètes dont une lors d'un Match officiel disputé par le Club dans le Stade.

Le Club doit s'organiser avec l'Exploitant pour :

- rendre disponible et accessible le Stade pour le contrôle in situ effectué ou diligenté par la Commission Label Stades LNR ;
- permettre l'accès à toutes les zones du Stade concernées par le Cahier des Charges d'Evaluation.

Le Club peut être assisté par toute personne et/ou entité de son choix lors du contrôle in situ.

3110.2 Les informations supplémentaires

Tout au long de l'Instruction, la Commission Label Stades LNR peut demander toute information supplémentaire au Club qu'elle juge utile. Dans ce cadre, le Club doit accéder à la demande de la Commission Label Stades LNR dans le délai que lui communique cette dernière.

L'Instruction est close à compter de la constitution, par la Commission Label Stades LNR, du dossier d'évaluation définitif regroupant :

- la Section 2 du présent Chapitre dûment renseigné par le Club et par la Commission Label Stades LNR ;
- toutes les pièces justificatives et informations requises et ;
- la déclaration par laquelle le Club atteste disposer d'un droit d'occupation prioritaire du Stade, le cas échéant.

La date de clôture de l'Instruction est communiquée au Club avec un préavis de 30 jours.

3110.3 Le coût de l'instruction

Dans le cadre d'une première candidature, le coût de l'Instruction est intégralement pris en charge par la LNR.

Dans les autres cas, l'ensemble des frais engagés par la Commission Label Stades LNR dans le cadre de l'Instruction est intégralement pris en charge par le Club pour un montant forfaitaire fixé par la LNR.

Article 3111 L'attribution des points

L'ensemble des informations recueillies par la Commission Label Stades LNR lors de l'Instruction alimentent le système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Evaluation.

Parmi les différents critères du Cahier des Charges d'Evaluation, il est précisé que :

- le critère « Analyse de Performance des Terrains d'Elite » fait l'objet d'une évaluation chaque Saison selon le dispositif spécifique mis en place par la LNR ;
- les critères relatifs à l'éclairage font l'objet d'une évaluation spécifique toutes les 2 Saisons.

Dans les deux cas, cette évaluation peut déboucher sur une modification du nombre de points attribués au Club et donc le cas échéant sur une suspension du Label attribué.

Le Cahier des Charges d'Evaluation comporte des critères obligatoires indispensables à l'obtention du Label Stades LNR :

Critères	Bronze*	Argent**	Or***
Capacité assise (pourcentage de la capacité totale)	70%	70%	80%
Position Commentateurs principale	X	X	X
Plateforme caméras principales	X	X	X
Tri sélectif généralisé à l'ensemble du Stade	X	X	X
Eclairage moyen horizontal	1 400 Lux	1 400 Lux	1 800 Lux

Article 3112 Décision d'attribution du Label Stades LNR

L'obtention par le Club du Label Stades LNR est soumise au respect des conditions cumulatives ci-après :

- respect des critères « obligatoires » ; et du Critère TOP 14 le cas échéant ;
- obtention de 30% du nombre maximum de points attribuables dans le Cahier des Charges d'Evaluation dans chacune des thématiques suivantes : Caractéristiques générales, Zone Compétitions, Grand Public, Médias, Hospitalités, Exploitation ;
- obtention d'un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges selon le barème suivant :

Label Rugby BRONZE*	De 504 points à 604 points
Label Rugby ARGENT**	De 605 points à 805 points
Label Rugby OR***	A compter de 806 points

La décision d'attribution ou de non-attribution du Label Stades LNR accompagnée du détail des points attribués par la Commission Label Stades LNR est notifiée au Club par courrier recommandé avec avis de réception.

Le Label Stades LNR est attribué au Club pour la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution.

SECTION 4 - CONSEQUENCES DE L'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Article 3113 Droit de communication

Le Club titulaire du Label Stades LNR, ainsi que, le cas échéant l'Exploitant, peuvent, pendant la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution, utiliser le logo « Label Stades LNR » correspondant au Label obtenu (Label Rugby OR***, Label Rugby ARGENT**, ou Label Rugby BRONZE*), déposé par la LNR auprès des autorités compétentes en matière de dépôt, en vertu de l'attestation d'attribution contresignée par la LNR.

Article 3114 Visites périodiques

La Commission Stades LNR décide de visites périodiques de contrôle de la conformité du Stade avec la décision d'attribution du Label Stades LNR.

SECTION 5 - FONDS STADES

Article 3115 Principe d'accès

Le principe d'accès au Fonds Stades ainsi que l'utilisation des parts non versées est fixé chaque Saison par le Comité Directeur et précisé dans les règles de distribution aux Cubs (Titre 4, Chapitre 2 du Livre 4 des règlements de la LNR), à paraître chaque Saison.

A compter de la Saison 2023/2024, les Clubs ont accès au Fonds Stades dans les conditions définies par le présent Chapitre :

- les Clubs du TOP 14 titulaires du Label Stades LNR ;
- les Clubs promus en TOP 14 ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) ;
- les Clubs de TOP 14 titulaires du Label Stades LNR qui engagent une procédure de Travaux de Progression à partir de 2023/2024 ;
- les Clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR ;
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation ;
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation lors de la Saison 2023/2024 ou 2024/2025 ;
- les Clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR qui engagent une procédure de Travaux de Progression à partir de 2023/2024 ;
- les Clubs promus en PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation dont le délai de réalisation expire au terme de la deuxième Saison suivant leur accession en PRO D2.

Synthèse des possibilités d'accès aux procédures de Travaux en fonction des Saisons et des situations des Clubs candidats :

Label Stades 2023-2028 sur 5 Saisons sportives		2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028
Travaux de labellisation	TOP 14	Critère TOP 14				
	PRO D2	X	X			
	PROMUS PRO D2	X	X	X	X	X
Travaux de progression	TOP 14	X	X	X	X	X
	PRO D2	X	X	X	X	X

L'éligibilité et les modalités d'accès au Fonds Stades chaque Saison ont lieu en fonction d'une part de la situation sportive du Club lors de chacune des Saisons et d'autre part sa situation au regard du Règlement Label Stades, dans les conditions décrites à l'article 3116 ci-après.

L'accès au Fonds Stades est conditionné au niveau de labellisation du Club. Ce niveau détermine la quote-part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre selon le modèle suivant :

Niveau de labellisation	Part du Fonds Stade TOP 14	Part du Fonds Stades PRO D2
Label Rugby OR***	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Label Rugby ARGENT**	90% Accès partiel au Fonds Stades	100% Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Label Rugby BRONZE*	80% Accès partiel au Fonds Stades	80% Accès partiel au Fonds Stades

Article 3116 Travaux de labellisation ou de progression

3116.1 Procédure

I. Travaux de labellisation

Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant à l'article 3117, un Club peut avoir accès en deux temps au Fonds Stades s'il effectue des travaux de labellisation.

L'accès au Fonds Stades au titre d'un projet de Travaux de Labellisation est validé par la Commission Label Stades LNR, sur la base du dossier présenté par le Club, au regard des critères cumulatifs suivants :

- la démonstration que le projet de travaux de labellisation permet d'obtenir :
 - pour les Clubs de TOP 14 : le Label Stades LNR et le Critère TOP 14 ;
 - pour les Clubs de PRO D2 : le Label Stades LNR ;
- la durée des travaux ne doit pas excéder le terme fixé dans le tableau figurant à l'article 3117 selon la situation du Club.

Le Club doit produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis ;
- les plans et schémas détaillés des Travaux de Labellisation ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement.

Toute demande incomplète ou hors délais n'est pas traitée.

II. Travaux de progression

Le dispositif de travaux de progression permet aux Clubs déjà détenteur d'un Label Stades LNR de prétendre à un meilleur niveau de labellisation, et donc, selon les cas, à de meilleures conditions d'accès au Fonds Stades, au cours de la durée de validité du Label Stades LNR. Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant au présent article, un Club peut avoir accès en deux temps au niveau supérieur du Fonds Stades s'il effectue des travaux de progression.

L'accès au Fonds Stades au titre d'un projet de travaux de progression est validé par la Commission Stades LNR, sur la base du dossier présenté par le Club, au regard des critères cumulatifs suivants :

- le Club dispose d'un Label Stades Rugby sur la période 2023-2028 ;
- la démonstration que le projet de Travaux de Progression permet de passer au niveau supérieur de Label Stades : passer du Label Rugby BRONZE* au Label Rugby ARGENT** ; ou passer du Label Rugby ARGENT** au Label Rugby OR*** ;
- la durée des travaux ne doit pas excéder le terme fixé dans le tableau figurant au présent article selon la situation du Club.

Un Club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 peut s'engager dans une procédure de travaux de progression s'il fait la démonstration que le projet de Travaux de Progression engagé lors de la 2023-2024 permet d'obtenir le Label Rugby ARGENT** ou le Label Rugby OR***.

Le Club doit produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis ;
- les plans et schémas détaillés des Travaux de Labellisation ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Toute demande incomplète ou hors délais n'est pas traitée.

3116.2 Conditions d'accès au Fonds Stades

Le solde est versé à la livraison définitive des travaux à condition que la livraison soit effective au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 3117.

Les parts du Fonds Stades correspondant à une Saison donnée (part versée et solde versé à la livraison des travaux) peuvent être comptabilisées par le Club en tant que produits au titre de la Saison concernée (ex : la part du Fonds Stades 2023/2024 versée en 2023/2024, et la part du Fonds Stades 2023/2024 versée à la livraison des travaux peuvent toutes les deux être comptabilisées comme produits dans ses comptes de l'exercice 2023/2024).

I. Travaux de labellisation

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de travaux de labellisation, le Club bénéficie durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 3117, de 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre.

II. Travaux de progression

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de travaux de progression, le Club bénéficie durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant au présent article, de :

- Pour un Club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 s'engageant dans une procédure de travaux de progression : 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre ;
- Pour un Club disposant d'un Label Stades sur la période 2023-2028 : 100% de la part du Fonds Stades pour l'obtention du Label Stades Rugby sur la période 2023-2028 + 50 % du delta entre la part du Fonds Stades qu'il touche pour cette labellisation et la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre.

3116.3 Délais

Les dossiers de projets de travaux doivent parvenir à la LNR au plus tard le 1^{er} octobre pour qu'un Club puisse bénéficier de l'accès au Fonds Stades dans les conditions indiquées à l'article ci-dessus pour la Saison considérée (exemple : avant le 1^{er} octobre 2023 pour un accès au Fonds en 2023/2024).

Les travaux doivent être livrés au plus tard au terme maximum dont le Club bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 3117.

3116.4 Cas particuliers

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les conditions validées par la Commission Label Stades LNR, le Club n'a pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Club doit rembourser, dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la LNR, les sommes perçues au titre du dispositif de travaux. Toutefois, en cas d'incident de nature exceptionnelle et indépendant du Club ayant retardé les travaux de labellisation, la Commission peut exceptionnellement proposer au Comité Directeur de permettre l'accès au Fonds Stades dans les conditions initialement définies.

Dans le cas où le Club quitte les Championnats avant la livraison des travaux, le Club n'a pas accès au solde de sa part du Fonds Stades relatif à la Saison antérieure à sa descente en division fédérale et le Comité Directeur peut exiger le remboursement à la LNR des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif de travaux si ceux-ci n'ont pas débuté lors de la Saison à l'issue de laquelle le Club descend en division fédérale ou ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus dans le projet. Par ailleurs, le Club n'a pas accès au Fonds Stades au titre des Saisons postérieures à sa descente en Nationale.

Dans le cas où les travaux sont réalisés dans les délais et que le Club évolue au cours des 2 Saisons dans deux divisions professionnelles différentes, : le calcul des sommes dont il bénéficie au titre du Fonds Stades se fait chaque Saison en fonction du Championnat dans lequel il évolue.

Dans le cas où les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet de travaux par la Commission Label Stades LNR, le Club n'a pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Comité Directeur peut exiger le remboursement à la LNR des sommes perçues au titre du dispositif de travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les conditions prévues, le Comité Directeur peut, outre le remboursement, prévu par le présent Chapitre, des sommes versées au titre du Fonds Stades pendant la période concernée, décider de retenir sur la part fixe du Club relative aux droits TV/marketing de la Saison suivante 50% des sommes indûment versées pendant cette même période.

Dans le cas où d'un retrait du Label Stades conformément à la Sous-Section 6, le Club n'a pas accès au Fonds Stades. Il en va de même en cas de suspension du Label Stades, sauf décision contraire du Comité Directeur liée aux circonstances de la suspension.

Dans le cas où la construction d'un nouveau Stade répondant aux critères du Label Stade ne peut pas être livrée avant le terme applicable au Club concerné en application du présent article pour que celui-ci ait accès au Fonds Stades, la situation est appréciée par le Comité Directeur.

Article 3117 Conditions d'éligibilité au Fonds Stades par Saison

Le Comité Directeur peut décider de permettre l'accès, total ou partiel, au Fonds Stades pendant tout ou partie de la période de construction du Stade.

Fonds Stades – Saison 2024/2025

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2025)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention

	du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2023/2024 ; et maintenu en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2025/2026 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR au titre de la Saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades Rugby PRO sur la période 2017-2023 ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2025/2026 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2025)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades)

Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2023 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2025/2026 (obtention du Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2023 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2025/2026 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Fonds Stades – Saison 2025/2026

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2026)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2025/2026 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention

	du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2024/2025 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2026)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%

Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2024/2025 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2024 validé par la Commission Label Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2026/2027 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club promu en PRO D2 en 2025/2025, ne disposant pas du Label Stades 2023/2028, et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	Versement de 50% de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Fonds Stades – Saison 2026/2027

TOP 14

Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2027)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2026/2027; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2025/2026 ; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2027)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2025/2026 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club promu en PRO D2 en 2026/2027, ne disposant pas du Label Stades 2023/2028, et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades)
Club promu en PRO D2 en 2025/2026, maintenu en PRO D2 en 2026/2027, ne disposant pas du Label Stades 2023/2028, et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2025 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du Label Stades)

Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
--	-------------------------------

Fonds Stades – Saison 2027/2028

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2028)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 90% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club promu en TOP 14 en 2027/2028; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2027 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) le Club doit justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2028	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2029/2030 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club promu en TOP 14 en 2026/2027; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises)	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2027/2028 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2027 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2029/2030 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)

Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2028/2029 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2028)	Accès à sa part du Fonds Stades : Label Rugby OR*** : 100% Label Rugby ARGENT** : 100% Label Rugby BRONZE* : 80%
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2027/2028 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2027 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2029/2030 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club disposant d'un Label Stades LNR en Saison 2026/2027 et ayant déposé un dossier de Travaux de Progression avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades, au niveau de Labellisation souhaité • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2027/2028 (obtention du niveau ambitionné de Label Stades)
Club promu en PRO D2 en 2027/2028, ne disposant pas du Label Stades 2023/2028, et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2027 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de

	PRO D2 de la Saison 2029/2030 (obtention du Label Stades)
Club promu en PRO D2 en 2026/2027, maintenu en PRO D2 en 2027/2028, ne disposant pas du Label Stades 2023/2028, et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2026 validé par la Commission Label Stades	• Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades • Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2028/2029 (obtention du Label Stades)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Article 3118 Parts non versées

Les parts du Fonds Stades non versées sont utilisées selon les dispositions prévues par les règles de distribution fixées par la LNR (Titre 4, Chapitre 2 du Livre 4 des règlements de la LNR).

Les parts du Fonds Stades non versées sont calculées chaque Saison après la prise en considération de la situation du ou des Clubs descendant(s) en Nationale, en fonction des modalités indiquées au présent article.

SECTION 6 –SUSPENSION ET RETRAIT DU LABEL STADES LNR

Article 3119 Suspension

La Commission Label Stades LNR est habilitée à éventuellement suspendre un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Modification du nombre de points acquis par le Club qui n'atteint plus le minimum de points défini dans le Cahiers des Charges et/ou non-respect de critères obligatoires.
 - La Commission Label Stades peut réévaluer le nombre de points acquis par le Club ainsi que le respect des critères obligatoires suite à une ou plusieurs visite(s) périodique(s) prévue(s) à l'article 3114.
- Modification substantielle du Stade

Un Club disposant du Label Stades LNR a l'obligation d'informer la Commission Label Stades LNR, dans les meilleurs délais, de la survenance d'un cas de modification substantielle du Stade. On entend par modification substantielle du Stade toute modification, en ce compris travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration, intervenant postérieurement à l'attribution du Label Stades LNR et susceptible d'affecter directement l'attribution de celui-ci ou le niveau de Label Stades LNR obtenu par le Club.

La Commission Label Stades LNR, dans le cadre de ses attributions, peut être amenée à se rendre dans un Stade pendant la Durée et, par conséquent, recueillir des informations relatives à d'éventuelles modifications substantielles.

Dès lors, la Commission Label Stades LNR adresse au Club une fiche de contrôle afin de mettre à jour le dossier d'évaluation définitif. Dans l'hypothèse où les informations renseignées dans cette fiche ne permet plus au Club de respecter les conditions d'attribution du Label Stades LNR, la Commission Label Stades LNR est habilitée à prendre une décision relative à la suspension du Label Stades LNR préalablement attribué au Club le temps que ce dernier se remette en conformité avec les critères du Cahier des Charges d'Evaluation.

- Rétrogradation ou relégation en Nationale

La décision de suspension est notifiée au Club par la Commission Label Stades LNR par lettre recommandée avec avis de réception.

- Force majeure

La force majeure, tel que défini par la jurisprudence, doit rendre impossible la conformité du Stade à un Label Stades LNR.

- Non-respect du règlement

Toute décision relative aux conséquences de la suspension du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard des dispositions de l'article 3114.

Article 3120 Le retrait

La Commission Label Stades LNR est habilitée à retirer un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Liquidation judiciaire du Club ;
- Non-respect du présent Chapitre.

Toute décision relative aux conséquences du retrait du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard notamment des prescriptions de l'article 3114.

A l'exception du cas de la liquidation judiciaire du Club, le retrait du Label est irrévocable pendant la période de la Durée restant à courir. Le Club ne peut plus saisir la Commission Label Stades LNR pour déclencher une Instruction pendant ladite période.

Chapitre 2 - Evaluation

Le présent Chapitre est également disponible au format informatique auprès de la LNR.

SECTION 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 3121 Aire de jeu

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Axe d'orientation du Terrain	Nord-Sud (tolérance 25°)	Nord-Sud (tolérance 15°)
	1	2
Il s'agit de l'orientation du Stade d'en-but à en-but. Une orientation Nord / Sud (avec une tolérance de 15° ou 25°) est préférable, garantissant un ensoleillement optimal de la pelouse. Par ailleurs, les meilleures conditions pour les populations VIP et les caméras principales impliquent une localisation dans la tribune Ouest.		
Taille minimale de l'aire de jeu / Hors en-buts	95m x 68m	95m x 68m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au minimum en longueur d'une surface de but à but de 95m et de 2 en-buts de 10m. En largeur, la distance minimum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du Terrain, le justificatif devra être présenté.		
Taille maximale de l'aire de jeu / Hors en-buts	100m x 70m	100m x 70m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au maximum en longueur d'une surface de but à but de 100 m et de 2 en-buts de 22 m. En largeur, la distance maximum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m.		
Taille de l'en-but	de 10 à 22m	de 10 à 22m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. La longueur de l'en-but se situe entre 10m minimum et 22m maximum. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du Terrain, le justificatif devra être présenté.		
Zone de dégagement / Surface identique à l'aire de jeu	1m	1m
	2	2
Autour de l'aire de jeu, la zone de dégagement doit être de même nature que la surface de l'aire de jeu (et exclue de tout obstacle même provisoire) sur une zone minimale de 1 mètre.		

Au-delà de ce mètre, pour les Terrains naturels, la zone peut être constituée en Terrain synthétique conforme à la réglementation de World Rugby.		
Zone de dégagement latéral	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras
	2	2
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de bord de Terrain et l'Enceinte de jeu. Elle est constituée : d'une zone de sécurité de 3,5m minimum (acteurs du jeu / circulation pompiers) élargie de 2m pour l'implantation des caméras, de la panneautique et /ou des photographes : au total 5,5m. Latéralement, les caméras sont généralement installées dans l'axe de la ligne médiane.		
Zone de dégagement en-but	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras)	3,5m + 2m pour les zones d'installations caméras
	8	8
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de ballon mort et la main courante. 5,5m permet l'installation sécurisée des caméras. A noter que pour permettre l'utilisation des caméras d'en-but, notamment dans le cadre du vidéo arbitrage, aucun obstacle (panneautique, ramasseurs de balles, murs...) ne doit être disposé à moins de 4m de la ligne de ballon mort.		
Zones techniques/surface	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum
	1	1
Cette zone est l'espace dans lequel les personnes accréditées du staff sont autorisées à circuler durant la rencontre. Cette zone est généralement située entre le banc des remplaçants et la ligne de touche.		
Zones techniques/distance de ligne de touche	2m	2m
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques, doivent, dans la mesure du possible, être situées à 2 m minimum de la ligne de touche, afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Zones techniques/distance de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques doivent, dans la mesure du possible, être séparées de 10m (2*5m), afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Banc des remplaçants et Staff complémentaire	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé / siège "confort"
	1	2
Les zones à destination des remplaçants peuvent être prévues soit dans une zone spécifique, soit dans une zone dédiée en tribune. Dans les 2 cas, la zone doit être matérialisée (barrière, cordon de sécurité...), protégée en cas d'intempéries. Un confort supplémentaire est souhaitable concernant les sièges, de type		

fauteuils rembourrés. A minima, cette zone doit pouvoir accueillir le nombre de remplaçants autorisés par la feuille de Match.		
Main courante	1m minimum de haut clôturée dans partie basse	1m minimum de haut clôturée dans partie basse
	1	1
La séparation entre l'aire de jeu et la zone spectateurs doit être matérialisée par une barrière continue d'une hauteur de 1m minimum, qui ne soit pas franchissable par le bas.		
Accès Terrain de jeu	Hauteur mini 1,10m (2,20m si tunnel), largeur mini 2m	Hauteur mini 1,10m (2,50m si tunnel), largeur mini 3m
	1	2
L'accès à l'aire de jeu depuis la zone vestiaires est encadré de barrières fixes, ou matérialisé par un tunnel assurant la sécurité des Joueurs et officiels de Match durant la totalité de la rencontre, mais également durant l'échauffement et après la rencontre. L'accès doit être adapté aux chaussures à crampons (anti-dérapant et/ou équipé d'une main courante si partie en pente ou marches d'accès).		
Résultat de l'Analyse de Performance des Pelouses d'Elite	70 points /100	85 points / 100
	12	16
Deux audits par Saison sont prévus par la LNR. Le Club doit atteindre le niveau minimum correspondant à son Championnat au moins une fois par au cours de la Saison.		
Stockage entretien et matériel aire de jeu	200 m², dont au moins un espace de 100m²	200 m², dont au moins un espace de 100m²
	2	2
Le Stade doit disposer d'un ou plusieurs espace(s) annexe(s) pour entreposer notamment le matériel d'entretien de la pelouse (tondeuses,...). En cas de prestataires extérieurs (Société commerciale, services techniques de la collectivité locale), ne nécessitant pas de laisser du matériel au Stade, les points sont acquis.		

Article 3122 Eclairage

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Installations éclairage	Source LED	Source LED
	6	6
L'intégration de la technologie des sources à LED pour l'éclairage sportif est vertueuse sur plusieurs aspects : amélioration des performances et rendus, gains énergétiques (diminution de la consommation d'énergie), possibilités Entertainment (mise en place de show lumineux). Les points sont acquis sur présentation des justifications d'installation du système d'éclairage LED.		

Eclairage horizontal	1400 lux	1800 lux
	6	12
L'éclairage horizontal moyen de référence à prendre en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 36 points définis. Cependant, la production télévisuelle en Haute Définition impose un éclairage de 1800 lux. Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 1 du Titre 4 <i>recommandations éclairage des Terrains TOP 14 et PRO D2</i> . Le contrôle des valeurs éclairage doit être réalisé par un organisme indépendant, différent de celui engagé lors de l'étude d'éclairage ou lors de l'installation. Afin de vérifier la bonne marche et/ou l'usure des systèmes, un contrôle doit avoir lieu au maximum tous les 2 ans. Lors de l'audit in-situ, l'audit éclairage doit avoir été effectué dans le délai maximum des 6 mois précédent la visite de la LNR. Les formulaires officiels LNR à fournir sont disponibles au Chapitre 1 du Titre 4.		
Facteur d'uniformité (éclairage horizontal)	supérieur ou égal à 0,7	supérieur ou égal à 0,8
	8	12
L'uniformité d'éclairage définit comme étant le rapport "éclairage horizontal minimum / éclairage horizontal moyen" permet d'analyser une des composantes essentielles de la qualité de l'éclairage du Terrain de jeu. Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des Terrains TOP 14 et PROD2</i> .		
Rapport mini et maxi (éclairage horizontal)	supérieur ou égal à 0,5	supérieur ou égal à 0,6
	8	12
Afin de créer une uniformité d'éclairage quel que soit l'endroit du Terrain, et ainsi éviter des zones dans la pénombre et d'autres suréclairées, une différence de valeur inférieure à 0,5 est nécessaire. (X = valeur d'éclairage horizontal le plus faible / valeur d'éclairage horizontal le plus fort). Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des Terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Uniformité (éclairage horizontal) Différence entre 2 points de mesures	Différence inférieure à 20%	Différence inférieure à 15%
	6	8
L'uniformité d'éclairage est un facteur primordial pour la qualité du rendu télévisuel. En complément d'un rapport mini et maxi conforme pour la totalité de l'aire de jeu, il est essentiel d'éviter les différences nettement visibles entre 2 zones du Terrain. Ainsi, les points sont acquis si une différence de valeur entre 2 points de mesures adjacents est systématiquement inférieure à 20%. (X = valeur d'éclairage horizontal le plus faible / valeur d'éclairage horizontal le plus fort). Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des Terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Eclairage Vertical (Ev1)	1 200 lux	1 400 lux
	4	8
L'éclairage vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairage disponible sur les Joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev1 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme caméras principale.		
Facteur d'Uniformité Eclairage Vertical (Ev1)	0.6	0.7
	4	6

Valeur d'éclairement Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairement vertical EVmoy. (Ev1).		
Rapport Mini-Maxi Eclairement Vertical (Ev1)	0.4	0.5
	4	6
Valeur d'éclairement du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairement du point le plus fort EVmax (Ev1).		
Eclairement Vertical (Ev2)	1 000 lux	1 200 lux
	4	8
L'éclairement vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairement disponible sur les Joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev2 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme opposée.		
Facteur d'Uniformité Eclairement Vertical (Ev2)	0.6	0.7
	4	6
Valeur d'éclairement Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairement vertical EVmoy. (Ev2).		
Rapport Mini-Maxi Eclairement Vertical (Ev2)	0.4	0.5
	4	6
Valeur d'éclairement du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairement du point le plus fort EVmax (Ev2).		
Rendu des couleurs	> 80	> 90
	6	8
Le rendu des couleurs, désigné par « Ra », favorise la distinction visuelle entre les couleurs, et donc les maillots, et agit ainsi directement sur la qualité d'un éclairage sportif. La valeur de Ra doit être au minimum supérieure ou égale à 75 (sur une échelle allant de 0 à 100).		

Article 3123 Capacité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Capacité assise	70%	80%
	2	4
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		
Uniformité des Sièges	Uniformité par tribune	Uniformité sur la totalité du Stade

	2	4
L'uniformité des sièges, tant sur l'aspect visuel que sur le type de siège utilisé participe à l'accueil des publics et à la qualité du rendu général du Stade. La qualité d'assise et/ou du dossier peut être différente, mais la gamme de siège doit être identique afin de garantir un rendu visuel uniforme et cohérent. Le contrôle est réalisé sur les sièges Grand Public uniquement.		

Article 3124 Sécurité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
ERP Type PA ou GEEM	Vérification	Vérification
	1	1
Les Stades sont des "Etablissements Recevant du Public", qui doivent donc se soumettre intégralement aux normes de type PA (Plein Air) ou GEEM (Grand Equipement à Exploitation Multiple). L'avis de passage "favorable" de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives doit être disponible à tout moment.		
Vidéosurveillance	Système de vidéosurveillance opérationnel	Système de vidéosurveillance opérationnel
	3	3
Afin de maximiser la sécurité du public et de l'enceinte, il est recommandé de doter le Stade d'un système de vidéosurveillance (caméras Haute-définition avec possibilité de zoomer et prise de photographies) opérationnel conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Une copie de l'autorisation préfectorale d'utilisation d'un système de vidéoprotection est à présenter (valable pour 5 ans).		
Vidéosurveillance / Périmètre	Couverture des points d'accès	Couverture intégrale in-stadia
	1	2
Pour une meilleure gestion des flux entrants et sortants des spectateurs, le dispositif de vidéosurveillance doit permettre de visualiser l'ensemble des accès au Stade, ainsi que le cheminement des Joueurs entre la dépose bus et les vestiaires. Il est également conseillé de couvrir l'ensemble des espaces et zones publiques du Stade, pour éviter les "zones noires" (zones sans visibilité depuis le PCO).		
Vidéosurveillance / Mobilité	Couverture ex-stadia	Couverture ex-stadia
	1	1
Il est recommandé d'intégrer une vidéosurveillance des abords du Stade (parvis, axes routiers et de transports). Idéalement, le système du Stade intègre la vidéosurveillance des lignes de transport en commun utilisées pour accéder au Stade (PC mobilité), en partenariat avec les Collectivités locales et/ou l'opérateur de transports.		
Protection périmétrique	Dispositif de protection du public	Dispositif de protection du public
	2	2
Afin de protéger les spectateurs aux abords de l'enceinte, des dispositifs de protection périmétrique sont mis en place sur tout le périmètre de l'enceinte (dispositif anti-voiture bélier, bornes intégrées à la voirie). Certains dispositifs peuvent être commandés depuis le PC opérationnel pour permettre aux véhicules de sécurité/secours d'accéder dans les meilleurs délais au site.		

Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Position & Activation	Espace partagé permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du Stade	Espace dédié à la sécurité - Permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du Stade
	6	9
La visibilité offerte par le Poste de commandement opérationnel (PCO) permet une vue complète de l'aire de jeu et des tribunes. Le PCO souvent situé en haut des gradins est activé obligatoirement de l'ouverture des portes jusqu'au départ du bus visiteur. Cet espace est entendu comme étant "dédié" s'il est à la disposition des forces de l'ordre et du responsable sécurité ou son représentant, et des secours. La régie son/speaker/vidéo doit être exclue du PCO mais ce dernier dispose idéalement d'un accès direct à ces régies.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Surface	20m ²	30m ²
	6	9
Un Poste de commandement opérationnel (PCO) doit être suffisamment grand pour accueillir les responsables sécurité dans des bonnes conditions de confort et d'exercice de la profession, notamment en cas d'urgence.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Equipement	Equipements de communication	Equipements de communication
	4	4
En cas d'urgence, les responsables du Poste de commandement opérationnel (PCO) doivent disposer des équipements nécessaires à la transmission des communications et indépendants de ceux utilisés par l'organisateur ou les médias : téléphone filaire, connexion internet, vidéosurveillance avec mur d'image et écrans couleur HD, SSI ou retour SSI, sonorisation d'évacuation (et accès aisé à la sonorisation du Stade), moyens de communication radios avec la sécurité présente dans l'enceinte, GTB si présence. Les équipements du PCO doivent bénéficier d'une alimentation électrique indépendante (ou réseau électrique secouru).		
Poste de commandement opérationnel (PCO) / Contrôle d'accès	Moins de 100% des entrées (Grand public et VIP)	100 % des entrées (Grand public et VIP)
	2	3
Le système de régulation des flux entrants (via tripodes, tourniquets automatiques ou PDA), contraignant pour le contrôle du billet et relié au logiciel de gestion billetterie, permet de connaître en temps réel le nombre de spectateurs présents dans l'enceinte (Grand public et VIP). Les points sont acquis si le PCO dispose en temps réel du reporting du contrôle d'accès.		
Centre de secours Grand Public / ratio	1 infirmerie générale fixe à l'année	Uniquement infirmeries fixes à l'année
	6	9
Il est toutefois obligatoire de respecter le Dispositif Prévisionnel de Secours de la Sécurité Civile et d'installer si besoin, des infirmeries « mobiles » supplémentaires. Les infirmeries fixes à l'année doivent permettre d'apporter un confort de travail supplémentaire aux secouristes et médecins (chauffage, salle d'attente) Pour rappel, 1 infirmerie au minimum est nécessaire, ensuite 1 infirmerie supplémentaire par tranche de 10 000 spectateurs ou par secteurs du Stade. Cette infirmerie est dédiée uniquement au Grand Public, et est distincte en jour de Match de l'infirmerie joueurs.		
Plan de Sécurité Intérieur	Existant	Existant
	4	4
Le Plan de Sécurité Intérieur (ou autre appellation) précise, selon l'affluence attendue, les dispositifs de sécurité et de secours Grand Public à mettre en place. Ce PSI doit être validé par les autorités locales.		

Carnet des Procédures	Existant	Existant
	4	4
Le Carnet des Procédures (ou autre appellation) regroupe les différentes procédures prédéterminées de gestion de l'urgence : Evacuation d'une personne, Evacuation du Stade... les points sont acquis si le Cahier est disponible dans le PCO et dans le Bureau du Délégué Sportif FFR/Représentant Fédéral. Il doit contenir à minima les numéros de téléphone d'urgence, les fréquences HF réservées les jours de Match et un plan du Stade et des abords.		
Organigramme	Affiché et à jour	Affiché et à jour
	4	4
Les points sont acquis si l'Organigramme complet (responsables + contacts) est disponible à minima dans le Bureau du Représentant Fédéral, dans le Bureau des opérations et dans le PC Opérationnel. Si le Stade dispose d'une salle de crise, le plan indiquant le cheminement à cette salle est également disponible.		
Présence Médicale	1 médecin urgentiste	1 médecin urgentiste
	2	2
Les points sont acquis si le Club est en mesure de présenter une convention annuelle assurant de la présence d'un médecin urgentiste. Ce médecin peut être destiné soit uniquement au Grand Public, soit au Grand Public et aux Joueurs.		
Eclairage des espaces de circulation	Eclairage complet des espaces de l'enceinte Conformité NF C 17-200	Eclairage complet des espaces de l'enceinte Conformité NF C 17-200
	2	2
Les points sont acquis si les circulations entre les parkings et dessertes de transports en communs, parvis et les entrées du Stade, ainsi que les circulations et espaces in-stadia sont parfaitement éclairés. Une attestation de conformité à la Norme NF C 17-200 est souhaitée. Il est fortement préconisé d'utiliser des éclairage basse consommation de type LED.		
Affichage Réglementaire	Texte + symbole	Texte + symbole
	1	1
La liste des objets interdits en vigueur (validée conjointement par la FFR et la LNR, cf. article 3014 du présent Livre) ainsi que le règlement intérieur du Stade doivent être affichés, de manière visible et sur support qualitatif, aux différents points d'accès ainsi qu'à la billetterie.		
Signalétique « Infirmerie Grand Public »	Texte + symbole	Texte + symbole
	4	4
Les points sont acquis si un dispositif de signalisation de l'infirmerie Grand Public est visible à chaque endroit du Stade (hors intérieur de l'arène). Il est fondamental qu'un spectateur, quel que soit son positionnement sa localisation dans le Stade, puisse repérer immédiatement la signalétique Infirmerie Grand Public et suivre le cheminement indiqué (notamment depuis la tribune opposée à l'infirmerie).		

Article 3125 Technique

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Ecran géant (diffusion du Match) / Nombre	1	2 ou +
	4	8
L'écran géant renforce l'expérience Stade du spectateur et offre un support de diffusion complémentaire. Son emplacement est à choisir avec soin, afin de permettre sa vision par un maximum de spectateurs. L'installation de 2 écrans géants réduisent ce problème et peuvent se situer soit derrière les virages, soit dans les angles, selon la configuration du Stade. Les points sont acquis si le premier écran respecte la dimension minimale de 35m ² (diffusion en 16/9ème + système de réduction de l'intensité lumineuse).		
Ecran Géant / Régie	3 signaux possibles	+ de 3 signaux possibles
	2	4
Afin de pouvoir offrir une expérience de qualité via le ou les Ecran(s) Géant(s), il est nécessaire de pouvoir multiplier les sources de contenus diffusables (car régie, TV, caméra(s) Terrain...).		
Sonorisation d'animation et de sécurité	Existant	Existant
	4	4
La diffusion de messages de sécurité ou commerciaux passe par l'équipement sonore du Stade, dont la puissance doit se limiter aux seuils en vigueur et être audible de manière uniforme à tous les endroits de l'enceinte. Les seuils en vigueur se calculent en fonction de la différence entre le "bruit ambiant", habituellement constaté, et le "bruit ambiant", lorsqu'un évènement se déroule dans le Stade. Ce différentiel est limité à 7 décibels jusqu'à 22h, puis 5 décibels après 22h. Les points sont acquis si le système de sécurité incendie (SSI) est conforme à la catégorie A (en cas d'alerte, un message préenregistré est diffusé à la place de la programmation musicale).		
Régie / surface	>10m ²	>15m ²
	4	6
La Régie est l'espace où sont regroupés les techniciens permettant notamment le fonctionnement de la sonorisation d'animation et des écrans géants. Des moyens de communication avec le personnel situé sur la pelouse sont nécessairement existants. A défaut, le précâblage permettant de relier ce matériel les jours de Matches doit impérativement exister.		

SECTION 2 - ZONE CHAMPIONNAT

Article 3126 Vestiaires

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Dépose / Accès Joueurs et officiels	Dépose et trajet privatif	Dépose et trajet privatif
	4	4
Une dépose privative et sécurisée doit faciliter l'arrivée des véhicules des équipes et des officiels à proximité de la zone vestiaire, en évitant a minima momentanément (pour raisons de sécurité) les croisements de flux avec les autres types de public (grand public notamment). La zone sécurisée doit englober le bus et le chemin d'accès aux vestiaires sans possibilité de contact physique avec le public. La zone de dépose des 2 équipes doit être dans la mesure du possible commune afin de favoriser une captation qualitative de la part du diffuseur.		
Zone Championnat / Identité visuelle	Aménagement aux couleurs du Club	Aménagement intégrant une pluralité d'éléments graphiques liés au Club
	2	4
La zone Championnat doit être le premier reflet de l'identité et de la culture du Club. Afin de donner une identité aux locaux sportifs et d'améliorer le rendu TV, les espaces constituant cette zone, et en premier lieu ceux filmés (vestiaires, couloirs, accès tunnel), doivent intégrer des éléments graphiques liés au Club et à son identité (logos, couleurs, phrases/mots clés, éclairage LED).		
Vestiaires Equipe et Staff / Nombre	2 principaux	2 principaux
	1	1
La zone Championnat doit disposer a minima d'un vestiaire pour chacune des deux équipes.		
Vestiaire Equipe et Staff / Surface	100m ² /douches comprises	150m ² /douches comprises
	8	12
Afin de favoriser la préparation du Match, un vestiaire moderne doit pouvoir proposer une surface suffisante de confort à chaque membre d'une équipe et de son encadrement. Sont intégrés dans le calcul de la surface les salles de soins et d'échauffement dédiées à une équipe. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Surface (bis)	15% maximum de différence de surface entre le vestiaire domicile et le vestiaire visiteur	10% maximum de différence de surface entre le vestiaire domicile et le vestiaire visiteur
	2	3
Par respect de la loyauté sportive, il est cohérent de proposer des vestiaires de surface équivalente. Les points sont acquis lorsque la différence de dimensionnement entre les 2 vestiaires principaux est limitée. Il est par ailleurs important de traiter qualitativement et de manière similaire les équipements et les aménagements des 2 vestiaires.		
Vestiaire Equipe / Identité visuelle	Branding du vestiaire domicile	Branding des 2 vestiaires principaux

	2	4
Un travail graphique est à effectuer sur le branding des vestiaires. L'aménagement du vestiaire domicile doit intégrer des éléments graphiques liés au Club et à son identité (ex: logo du Club, couleurs, rétroéclairage LED). Le branding du vestiaire visiteur doit être également travaillé pour présenter un rendu visuel et graphique qualitatif, mais de manière neutre.		
Vestiaire Equipe et Staff / Fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres
	2	2
Les fenêtres fermées et barreaudées sécurisent l'espace vestiaire et préservent l'intimité des Joueurs. Dans le cas où le vestiaire ne comporte pas de fenêtres, on considère que l'espace est sécurisé de fait. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre positions	25 casiers individuels + 10 places	25 casiers individuels + 10 places (dont douche et espace de change privatif pour staff féminin)
	2	4
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un Joueur (60 cm de largeur minimum). Il s'agit idéalement d'un casier et d'espace personnel. Il est possible de proposer ces casiers pour le staff dans un autre vestiaire que celui dédié à l'équipe. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les 2 vestiaires principaux. La féminisation des staffs techniques amène également à intégrer des aménagements permettant un usage mixte des vestiaires (cabine de déshabillage et de douche).		
Vestiaire Equipe et Staff / Espace personnel	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
L'espace personnel du Joueur doit bénéficier d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples équipements et espaces de rangement : assise individuelle, rangement chaussures, casier à effet personnel, penderie ou patères et cintre à costume (Niveau Basique) + assise ou siège rembourré, prise électrique (Niveau Recommandé).		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre douches	10 pommes de douche	10 pommes de douche
	1	1
Pour permettre aux Joueurs de se laver après le Match, tout en respectant les contraintes horaires (Media, RP, transport retour,...), un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Bloc sanitaire	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire
	2	2
Le bloc sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. Il comprend le dispositif sanitaire demandé, ainsi que des lavabos (eau chaude et eau froide) avec miroirs. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaires Equipe et Staff / Bac d'eau	1 bac d'eau froide (1 Joueur)	1 bac d'eau froide (supérieur à 1 Joueur simultanément)

	2	4
Les points sont acquis uniquement en cas de bac(s) d'eau bénéficiant d'un système de filtration d'eau, vidangeable et permettant une accessibilité sécurisée. (hors poubelle). La mise à disposition de ce matériel aux Joueurs doit se faire dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. Les points sont acquis lorsque les deux vestiaires principaux sont dotés du même équipement.		
Vestiaires Equipe et Staff / Local de soins	Existant	Existant
	2	2
La présence d'un local de soins à l'intérieur de chaque vestiaire permet au staff médical de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis si le local bénéficie à minima d'une table d'examen et d'un lavabo. Le local n'est pas forcément cloisonné (porte) mais doit être matériellement séparé du reste du vestiaire.		
Vestiaire Equipe et Staff / Equipement local de soins	2 tables de massage	2 tables de massages
	4	4
L'équipement "médical" est dédié aux staffs médicaux et à l'équipement de préparation du Match. Il permet d'offrir un dispositif suffisant pour le massage des Joueurs ou le premier examen des traumatismes. Cet équipement doit être en bon état. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
Les équipements complémentaires doivent favoriser la préparation ou la récupération : containers de récupération des déchets, 1 table centrale (minimum 2,5*1m), 1 tableau blanc ou Paper board, 1 frigo, 1 fontaine à eau. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Préparation tactique	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	2	2
Afin de donner les consignes tactiques en avant-Match ou à la mi-temps aux Joueurs, le staff doit être en mesure de présenter des vidéos à l'ensemble de l'équipe (écran & plug, vidéo projection). Une configuration en U du vestiaire, avec le 4 ^{ème} coté dédié au staff, est préconisée. Les points sont acquis si les 2 vestiaires principaux sont équipés d'un système audiovisuel.		
Vestiaire arbitres / Surface	25m ² au total	Supérieur à 30m ² au total
	4	6
Les points sont acquis lorsque le Stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité. Les surfaces du vestiaire principal et du vestiaires mixte s'ajoutent. Un bureau/salon commun peut idéalement faire le lien entre les 2 vestiaires. Ceux-ci doivent se trouver à une distance maximale de 10m l'un de l'autre.		
Vestiaire arbitres / Nombre positions	7 positions	7 positions cloisonnées
	2	6
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un arbitre. Il s'agit idéalement d'un casier : espace personnel, bénéficiant d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples		

espaces pour chaque type d'équipement (chaussures, blazer,...).Les points sont acquis lorsque le Stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre douches	3 au total	3 au total
	4	4
Pour permettre aux arbitres de se laver après le Match, un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le Stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre sanitaires	1 lavabo + 1 WC	2 lavabos + 2 WC au total
	1	2
Le dispositif sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. Il comprend le dispositif sanitaire demandé, ainsi que des lavabos (eau chaude et eau froide) avec miroirs. En cas de corps arbitral mixte, un WC est attribué à chaque sexe.		
Vestiaire arbitres / Equipements autres	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
Les équipements complémentaires doivent faciliter la préparation et le travail des arbitres : table, chaise/siège confortable, miroir, frigo. Les points sont acquis lorsque le Stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire / Stockage sportif	60 m ²	100 m ²
	2	3
La zone vestiaire doit disposer d'espaces annexes pour entreposer le matériel sportif (jusqu'aux poteaux), selon l'utilité du Club (entraînement au Stade ou hors Stade).		
Vestiaires Multifonction / Nombre	2	4
	4	6
Des vestiaires multifonctions doivent pouvoir accueillir différents types de public autres que les équipes du Match (équipes lever de rideau, pom-poms girls, ramasseurs de balles,...). Ces vestiaires se situent obligatoirement dans l'enceinte du Stade.		

Article 3127 Locaux administratifs

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Bureau des opérations / Surface et Equipements	15m ²	15m ² et équipements définis
	2	3
Utile notamment pour la coordination opérationnelle et la gestion des animations Terrains, ce bureau doit disposer d'une localisation permettant à l'organisateur d'accéder rapidement au Terrain et à la zone vestiaires. L'organisateur doit pouvoir disposer d'une table, chaises, connexion internet, photocopieur.		
	12m ²	>15m ²

Local Représentant fédéral (Délégués de Match) / Surface	2	3
Un local privatif, en zone Championnat, doit être mis à disposition du délégué sportif / Représentant fédéral pour tous les aspects administratifs liés au Match.		
Local Représentant fédéral (Délégués de Match) / Equipements	Equipements disponibles	Equipements disponibles
	2	2
Ce bureau réservé doit être doté d'une connexion internet dédiée ou à défaut être dans une zone wifi. Le local doit comprendre les équipements suivants : ADSL/wifi dédié, bureau, ordinateur, imprimantes avec toner de rechange, téléphone fixe (si problème de réception 4G).		
Salle d'arbitrage vidéo / Localisation	Proche de la zone Championnat, sans visibilité Terrain	Proche de la zone Championnat, sans visibilité Terrain
	1	1
La salle d'arbitrage vidéo est la salle où le diffuseur installe le matériel nécessaire à l'arbitrage vidéo. Son accès est strictement réservé au corps arbitral et aux techniciens audio-vidéo. Ce local doit être neutre, avec des murs peints en blanc.		
Salle d'arbitrage vidéo / Surface	10 m ²	10 m ²
	1	1
L'arbitre vidéo doit disposer d'une salle privative, pouvant accueillir l'équipement nécessaire (tv, espace bureau...).		

Article 3128 Médical

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Local antidopage / Position	Proximité immédiate des vestiaires	Proximité immédiate des vestiaires
	1	1
Par obligation légale, le Stade doit proposer un local anti-dopage à proximité immédiate des vestiaires. Son accès est strictement réservé, les portes doivent pouvoir se fermer à clé.		
Local antidopage / Surface	20m ² et 3 zones distinctes	20m ² et 3 zones distinctes
	4	4
Afin d'accueillir l'ensemble du dispositif anti-dopage (voir point suivant), le local doit être suffisamment grand et comporter 3 zones distinctes, dans l'ordre suivant : zone d'attente, zone de bureau (traitement administratif), zone sanitaire (prélèvement).		
Local antidopage / Sanitaire	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical
	4	4
L'ergonomie de la salle doit être pensée pour accueillir ces espaces distincts et permettre aux Joueurs et personnels contrôleurs de travailler dans les meilleures conditions.		

Infirmierie Joueurs (Local de soins) / Position	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux Joueurs	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux Joueurs
	1	1
La zone vestiaires doit comporter une zone médicale dans laquelle les premiers soins aux Joueurs et autres acteurs de la Championnat peuvent être apportés immédiatement. Cette infirmerie doit se situer à proximité de l'accès Terrain, tout en prévoyant un chemin d'évacuation simple. Ce local est accessible sans passer par les vestiaires utilisés par les deux équipes.		
Infirmierie Joueurs (Local de soins) / Surface	20m ²	30m ²
	4	6
L'infirmerie doit être de dimensions suffisantes pour accueillir les médecins des équipes, l'équipe médicale d'urgence et, éventuellement, permettre la réalisation du protocole Commotion. Elle est idéalement à proximité de l'aire de jeu et doit impérativement pouvoir être fermée (portes).		
Infirmierie Joueurs (Local de soins) / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
L'équipement de base de l'infirmerie doit être suffisant afin de permettre à 2 Joueurs d'être soigné simultanément et permettre au(x) médecin(s) de réaliser l'aspect administratif de manière confortable. Elle doit être obligatoirement équipée d'un défibrillateur. Elle est également équipée d'une lampe forte, d'un point d'eau, d'un téléphone, et du matériel médical indiqué dans le Livre 6 Santé.		
Local HIA	Mutualisation avec le local de soins	Local HIA dédié
	1	2
Le local HIA est l'espace clos où est réalisé le protocole Commotion. Il est une salle différente du local de soins. Le local HIA doit être équipé d'une bande de 3 m de long et de 4 cm de large, et d'un écran vidéo pour l'accès aux images durant l'examen d'un Joueur. A défaut, le local HIA peut être situé dans le local de soins.		
Signalétique Médicale	Antidopage + Infirmierie Joueurs	Antidopage + Infirmierie Joueurs
	2	2
Les points sont acquis si le fléchage de la salle antidopage et de l'infirmerie Joueurs est visible depuis toutes les positions entre les 2 vestiaires principaux et le tunnel d'accès au Terrain. La signalétique doit également être clairement affichée sur les portes des salles.		

Article 3129 Position Staff

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Position / définition	Existant	Espace dédié et isolé, inaccessible au public (type loge)
	4	6

Une position "staff sportif" s'entend comme un emplacement réservé aux staffs (1 par équipe pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes) bénéficiant à minima des précâblages vidéo et audio permettant de recevoir les signaux internationaux (audio et vidéo). La position "staff sportif" est idéalement surélevée par rapport à l'aire de jeu. Le chemin entre la position staff et le vestiaire doit être sécurisé et dédié au moins temporairement.

SECTION 3 - GRAND PUBLIC

Article 3130 Places et accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Contrôle d'accès / type de matériel	électronique	Electronique avec gestion des flux en direct
	4	6
Le contrôle d'accès permet au Club d'exploiter de nombreuses données notamment commerciales. La gestion des flux en direct permet quant à elle d'optimiser en temps réel la présence des services de sécurité sur la totalité des accès du Stade.		
Couverture / Capacité couverte	66% des places assises	80% des places assises
	6	12
Afin de maximiser l'expérience Stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir assister à la rencontre à l'abri des intempéries. La couverture s'entend à la verticale du premier rang de tribune, et tiendra compte des spécificités météorologiques locales (vents,...) afin d'être optimisée.		
Visibilité / Conditions de visibilité	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises, pas de piste d'athlétisme (ou distance équivalente)
	4	6
Afin de maximiser l'expérience Stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité non entravée (par des poteaux, des garde-corps, etc...), et idéalement ne pas être éloignés du Terrain en raison de la présence d'une piste d'athlétisme autour du Terrain. Les points sont acquis lorsqu'aucune main courante n'est située à plus de 12m d'une ligne de l'aire de jeu.		
PMR / Capacité	0,5% capacité assise (ou respect de la loi en vigueur)	0,5% capacité assise (ou respect loi en vigueur); 100% des places en hauteur et couvertes
	1	1
Selon le décret du 9 février 2006, inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il convient de réserver une capacité fixe des places en tribunes, pour les PMR et les personnes accompagnantes. Il est préférable de prévoir ces emplacements en hauteur par rapport à l'aire de jeu.		
Tribunes / Entraxe	45cm - 100% des places assises	50 cm - >50% des places assises

	2	6
L'entraxe, calculée en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur, qui est moins "collé" à ses voisins. Les sièges sont individuels (pas de bancs). Pour toute construction neuve ou réaménagement de tribune, il est fortement recommandé un entraxe de 50cm minimum.		
Tribunes / Profondeur	80 cm - 50% des places assises	80 cm - 100% des places assises
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur : plus d'espace pour les jambes et circulation facilitée pour accéder à sa place. Pour toute construction neuve, la profondeur du pan de gradin ne peut être inférieure à 80cm.		
Tribunes / Espace libre	35 cm - 100% des places assises	45 cm - 100% des places assises
	1	5
L'espace libre entre les rangées, calculé en centimètres, constitue la largeur permettant la circulation horizontale en tribune devant une rangée de sièges. Un passage aisé favorise la circulation horizontale en tribune, permet de déranger le moins possible les spectateurs voisins installés et d'accéder plus facilement aux services et commodités du Stade (points de restauration, sanitaires, etc.). En cas de siège avec assise rétractable ou rabattable (l'installation de ce type de siège est recommandée), l'espace libre est calculé avec l'assise du siège relevée.		
Places assises / Numérotation	Places assises numérotées	Places assises numérotées
	1	1
Pour des raisons de sécurité, et pour favoriser les services aux spectateurs, chaque possesseur d'un billet doit pouvoir facilement trouver sa place, qui lui est propre et réservée. La numérotation de la place doit être facilement identifiable depuis la circulation horizontale en tribune et parfaitement lisible.		
Places assises / Dossier	50% des places assises avec dossier	80% des places assises avec dossier
	2	8
Disposer d'un siège avec dossier est une condition basique de l'expérience spectateur pendant le Match. Afin d'assurer son confort, les points sont acquis si le dossier présente une hauteur minimale de 30 cm calculée à partir de l'assise (forte recommandation : 45cm minimum). Pour toute construction neuve ou réaménagement de tribune, le siège doit être doté d'un dossier au dimensionnement indiqué.		
Places assises / Accoudoir	50% des places assises dotées d'accoudoirs	100% des places assises dotées d'accoudoirs
	1	2
La présence d'accoudoirs associés au siège favorise le confort du spectateur lorsqu'il assiste à l'évènement.		
Places assises / Porte-gobelet	50% des places assises dotées de porte-gobelets	100% des places assises dotées de porte-gobelets
	1	2
Afin de favoriser l'achat et la consommation de boissons dans le Stade, il est conseillé de doter les sièges de porte-gobelets permettant de poser le gobelet en toute sécurité et de consommer à sa place pendant le Match.		

Pesage / Absence d'entrave visuelle	Absence d'entrave	Absence d'entrave
	2	2
Les points sont acquis si toutes les places de pesages permettent de voir la rencontre sans entrave visuelle (poteaux, grillage...).		
Pesage / Tablettes	Présence de tablettes	Présence de tablettes
	2	2
L'installation de tablettes hautes ou rails à boissons ("drink rail"), soit au niveau de la main courante ou via la création de rangs en terrasse, permet au spectateur debout de consommer pendant le Match. Ces éléments devenant incontournables dans la conception des Stades modernes améliorent l'expérience spectateur en pesage. La profondeur de la tablette/rail doit être au minimum de 20cm.		

Article 3131 Signalétique et branding

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Signalétique directionnelle (Cheminement & Indication/Numérotation)	Présence des indications directionnelles	Présence des indications directionnelles
	4	4
Le spectateur doit bénéficier, tout au long de son parcours dans l'enceinte, d'indications le guidant jusqu'à sa place numérotée. Les entrées, blocs de tribunes, rangées, doivent être clairement indiqués par des éléments de signalétique directionnelle adéquats (au moyen de lettres et de chiffres) correspondant aux indications du billet de Match.		
Signalétique de localisation (« Théâtralisation »)	Présence d'indications basiques de localisation (symboles)	Présence d'indications de localisation (symboles)
	3	4
En plus d'accompagner les spectateurs lors de leur parcours dans le Stade, une signalétique dite de "théâtralisation" (ou signalétique de localisation) doit permettre au spectateur de se repérer dans les espaces du Stade et lui donner toutes les informations nécessaires concernant les services présents dans l'enceinte (restauration, toilettes, zones d'activations/animations, services pour publics spécifiques, etc...). Cette signalétique est souvent associée à l'utilisation de symbole ou pictogramme facilement reconnaissable.		
Signalétique / Plans	Présence d'un plan détaillé	Plans détaillés par entrée
	2	3
Un plan facilite la localisation dans le Stade et l'accès à sa place. Un plan par entrée est nécessaire pour diriger le spectateur vers sa zone de destination et pour présenter l'ensemble des services offerts dans le Stade.		
Signalétique / Charte graphique	Charte graphique	Charte graphique
	3	3

Les points sont acquis si la signalétique déployée s'appuie sur un travail graphique facilement déclinable et complémentaire aux éléments identitaires du Club ou du territoire (logotype, couleurs, symboles, etc...)		
Signalétique / Branding (hors-arène)	Branding hors-arène	Branding hors-arène (monochromie ou bichromie)
	2	3
La signalétique déployée doit permettre d'habiller les différents espaces du Stade (lieux de circulation, coursives, lieux de rassemblement et de restauration) et de lui donner une identité grâce aux supports utilisés (ex : panneau mural, panneau drapeau, panneau porte, stickers, etc...). Les points sont acquis lorsque les supports utilisés sont qualitatifs, visibles depuis tous les endroits du Stade, et déclinant la même charte graphique.		
Signalétique / Branding (in-arène)	Branding in-arène	Branding in-arène (monochromie ou bichromie)
	2	3
L'identité Club (ou du territoire) doit être représentée au sein de l'arène, et visuellement présente à travers une déclinaison de la charte graphique. Les supports de visibilité, d'habillage et de communication, dont ceux intégrant les partenaires, doivent intégrer cette démarche de branding pour améliorer le rendu in-arène. L'utilisation de la monochromie/bichromie est vivement conseillée.		
Affichage LED in-arène	>100m ² d'affichage LED in-arène	>200m ² d'affichage LED in-arène
	3	4
En périmétrie in-arène, l'affichage dynamique contribue grandement à la mise en ambiance et à l'animation de l'arène. Les affichages dynamiques peuvent diffuser différents visuels interactifs et informatifs (vidéos, messages d'ambiance à destination du public, statistiques, publicités, promotions, etc.). Le calcul comprend l(es) écran(s) géant(s), les affichages LED in-arène (LED ring/ruban), mais n'inclut pas la panneautiques bord Terrain (LED LNR).		

Article 3132 Services

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Sanitaires Hommes / Nombres de toilettes	6 à 10 toilettes ou urinoirs et 3 lavabos pour 1 000 hommes	>10 toilettes ou urinoirs et 5 lavabos pour 1 000 hommes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 75% hommes, 25% femmes. Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		
Sanitaires Femmes / Nombres de toilettes	8 à 10 WC et 4 lavabos pour 1 000 femmes	>10 WC et 5 lavabos pour 1 000 femmes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes. Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		

Sanitaires PMR / Nombres de toilettes	1 WC pour 30 PMR	1 WC pour 15 PMR
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps.		
Sanitaires Enfants / Nombres de toilettes	1 par bloc	1 par bloc
	4	4
L'offre en sanitaires (urinoirs notamment) doit prendre en compte les enfants de - 12 ans.		
Points de restauration / Mètres linéaires	8 à 10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public	>10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public
	2	4
Un mètre linéaire est un mètre de comptoir disponible pour la vente. Plus la surface linéaire augmente, moins le temps d'attente est long, notamment aux périodes de forte consommation (mi-temps par exemple). Par ailleurs, les buvettes doivent conserver des mètres linéaires de comptoir pour servir les spectateurs PMR. Ne sont pas comptabilisés les comptoirs peu qualitatifs, de type table sur tréteaux.		
Points de restauration / Conception & organisation	Espaces en dur ou fixes à la Saison, séparation des zones de conception / de vente	Espaces en dur ou fixes à la Saison, séparation des zones de conception / de vente + dispositif de gestion des flux d'attente
	4	8
Pour améliorer la productivité et la rentabilité du point de vente, et diminuer les temps d'attente pour les supporters, il est nécessaire de déterminer des postes de travail. Ainsi, le point de vente se divise entre une zone de vente, en comptoir, et une zone de préparation de la nourriture (cuisson/réchauffage + packaging) en retrait, avec des personnels spécifiques dédiés à chaque zone et une division des tâches à effectuer. Des points supplémentaires sont acquis si une organisation des flux d'attente spectateurs est également mise en place (flux d'entrée et de sortie, pick-up).		
Points de restauration / Stockage	présence d'un espace de stockage général	présence d'un espace de stockage distinct de la zone de vente dans chaque espace de vente fixe
	2	4
Afin de faciliter l'exploitation, chaque point de restauration doit disposer d'un espace de stockage associé, dont la surface et la localisation (dans la buvette ou salle dédiée) dépend de la surface de la zone commerciale attenante.		
Points de restauration / Installations	Présence de points de restauration chaude (hors food-truck)	Présence de points de restauration chaude (hors food-truck)
	6	6

Afin d'améliorer l'expérience spectateur, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple buvette (boissons + snacking froid/sandwichs), et de proposer une offre restauration chaude. Les points de restauration proposant une offre chaude doivent disposer à minima des installations suivantes : surfaces imputrescibles et lavables (carrelages, sols, plafonds), arrivée d'eau et évacuation d'eau (siphon de sol), sécurisation du point de vente (grille, etc...), extracteur de cuisine de type hotte avec filtre traitant bruit et odeur (idéalement hotte avec lampes UV). Le point de restauration chaude doit disposer d'une puissance électrique suffisante pour recevoir les appareils de cuisson ou de remise en température (Nota bene : la puissance électrique cumulée des équipements de cuisson détermine un certain nombre d'obligations à respecter en matière de sécurité incendie du fait de la catégorisation en "grande cuisine"). A défaut de points de restauration équipés, la présence d'une cuisine centrale (surface minimum de 100m², avec idéalement une chambre froide), en liaison chaude avec les points de vente (chariots étuves ou bain-marie), permet d'obtenir les points.		
Points de restauration / Food court	Présence d'un food court	Présence d'un food court
	4	4
Une diversification de l'offre de restauration est bienvenue pour satisfaire les spectateurs. S'ils ne permettent pas forcément de délivrer quantitativement autant qu'un point de restauration classique, les food trucks permettent de proposer des thématiques culinaires complémentaires (et éventuellement plus qualitatives). Les points sont acquis si le Club met à disposition de food trucks au minimum 2 emplacements par tranche de 5000 spectateurs (ou présence de points de restauration/concessions à thématique spécialisée). Un plan d'aménagement, prévisionnel sur la Saison, doit être présenté pour identifier le dispositif du food court en fonction des horaires de Match et des affluences.		
Points de restauration / Nombre de point de Vente Grand Public	Minimum 1 par tribune	Supérieur à 1 par tribune
	2	4
Le point de vente Grand Public doit être associé à une tribune en particulier sans être limitatif. Les tribunes sont comptabilisées en fonction des points cardinaux, avec un maximum de 4 tribunes.		
Points de restauration / Terminaux de Paiement Electronique (TPE)	Chaque point de vente équipé d'un TPE	Chaque poste de vente/caisse équipé d'un TPE
	4	8
Afin de fluidifier l'encaissement, les points de vente doivent être équipés de TPE permettant le paiement via NFC (carte bancaire, smartphone, carte cashless).		
Points de restauration / Affichage de l'offre de restauration Grand Public	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club / Affichage dynamique
	2	4
L'offre (Produits et Prix) doit être affichée dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une lecture aisée. Des points supplémentaires sont acquis si les points de restauration sont équipés d'affichage dynamique permettant de diffuser une multitude de contenus.		
Affichage des moyens de Paiements	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente
	2	2
Les moyens de paiement doivent être affichés dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une identification aisée. Ils doivent être exposés sur la devanture du point de vente (à		

minimum 1,80m de hauteur), sur l'affichage dynamique ou sur le mur de fond du point de vente (visible depuis la file d'attente).		
Boutique / Surfaces	50m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente	80m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente
	4	6
Une boutique sur site permet de vendre des produits dérivés, tout en augmentant l'expérience Stade du spectateur en proposant une activité "shopping". La surface de la boutique dépend de la stratégie commerciale du Club, et de l'existence d'une boutique de centre-ville (la boutique Stade n'est alors qu'une boutique relais). Le linéaire de vente s'entend lorsque le point de vente merchandising donne directement sur la coursive (absence d'espace fermé type "boutique").		
Boutique / Stockage	20% de la surface en m ² de la boutique	20% de la surface en m ² de la boutique
	2	2
Afin de faciliter le stockage et l'exploitation (inventaire,...), chaque boutique doit disposer d'une zone de stockage propre et sécurisée, hors bureaux.		
Brasserie / Localisation et Prestation	Dans l'enceinte du Stade ou à proximité immédiate. 30 places assises.	Dans l'enceinte du Stade > à 50 places assises
	4	6
Une brasserie sur site permet de diversifier les sources de revenus de l'enceinte. Cette brasserie peut avoir une offre évolutive en jour de Match, et éventuellement être reconvertie en espace VIP ou proposer des prestations de snacking pour le grand public. Elle doit idéalement se situer dans le périmètre d'enceinte du Stade (ou à minima dans la même rue ou une rue adjacente) et être accessible à tous les détenteurs de billets. Les points sont acquis uniquement si la brasserie génère des revenus complémentaires aux Clubs (loyer, licence, exploitation..).		
Espaces publics couverts / Surfaces	500 m ² couverts	1 000 m ² couverts
	4	6
Cet espace désigne un espace public couvert (mais pas forcément clos), à disposition du grand public et plus particulièrement des groupes de supporters. Le cumul de plusieurs espaces est possible pour atteindre le niveau de recommandation indiqué.		
Espaces de sociabilité / Terrasses	Terrasse avec vue Terrain et services	Terrasse avec vue Terrain et services
	1	1
Afin de s'adapter aux pratiques et attentes des nouvelles générations, il est essentiel de transformer certains espaces du Stade pour permettre plus de socialisation et rassemblements entre amis/famille pendant le Match. Les points sont acquis si le Stade propose d'au moins un espace en tribune (terrasse), si possible ouvert sur la coursive, permettant d'assister au Match debout et disposant des installations suivantes : proximité d'un point de restauration, tablettes murales ou sur le garde-corps pour consommer, TV.		
Accueil Jeunes Spectateurs	Existant in-arène	Existant in-arène et animations dédiées in-stadia
	2	4
Les points sont acquis si une zone délimitée est accessible uniquement aux jeunes spectateurs lors de toutes les rencontres (mini kop). Il est également préconisé de créer une zone animations spécifique sur le parvis ou dans les coursives in-stadia ("kids zone", structures gonflables, ateliers maquillage, etc...) pour		

favoriser l'accueil du public familial. Les jeunes spectateurs doivent être encadrés dans le respect de la réglementation en vigueur.		
Sanitaires / Astreinte nettoyage	Astreinte nettoyage pour les espaces hospitalités	Astreinte nettoyage pour les sanitaires du Stade
	3	6
La notion de service aux spectateurs exige une propreté constante des sanitaires dès l'ouverture jusqu'à la fermeture du Stade. Les points sont acquis sur transmission d'un justificatif de prestation de nettoyage au cours de l'évènement (astreinte nettoyage par un prestataire) et sur constat d'une présence effective de l'astreinte en jour de Match.		
Sanitaires / Entretien	Certification écoresponsable des produits d'entretien	Certification écoresponsable des produits d'entretien
	2	2
Les points sont acquis si le nettoyage des sanitaires est réalisé avec des produits écologique professionnels, de type certification Écolabel ou Ecocert (transmission de justificatifs prouvant l'achat ou l'utilisation de ces produits).		

SECTION 4 - MEDIAS

Article 3133 Accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Parking Presse / Position	Proximité du guichet accréditations	Proximité du guichet accréditations
	2	2
Le parking privatif doit se trouver à proximité immédiate du Stade et notamment du guichet auprès duquel les journalistes et le personnel media viennent retirer leurs accréditations. (distance inférieure à 50m).		
Parking Presse / Nombre de places	20	40
	2	4
Un parking dédié, au stationnement gratuit, doit comporter un nombre de places suffisant pour accueillir l'ensemble des medias présents au Match (un media peut compter plusieurs journalistes, par exemple rédacteur, photographe, techniciens...).		
Guichet Presse	Accueil à l'entrée la plus proche de la tribune presse	Accueil dédié à l'entrée la plus proche de la tribune presse
	2	4
Le guichet presse est un guichet fixe ou temporaire, situé à l'une des entrées du Stade et uniquement dédié au retrait des accréditations du personnel média.		

Article 3134 Espaces

Tribune Presse écrite radio / Nombre positions	20	40
	2	6
Une position presse n'est comptabilisée que si elle propose une tablette et une prise électrique. Les points du Niveau Recommandé sont acquis si les sièges disposent d'un dossier d'une hauteur minimale de 30cm.		
Tribune presse écrite radio / Nombre positions avec tablettes	100%	100%
	1	1
La tablette est l'espace de travail en tribune de presse permettant d'accueillir le matériel de travail des journalistes (ordinateur, radio, cahier, ...).		
Tribune presse écrite radio / Dimensionnement	Position presse avec tablette >30cm de profondeur	Position presse avec tablette >40cm de profondeur
	1	2
Une position presse bénéficie idéalement d'une largeur de 65cm avec une tablette, rabattable ou fixe, profonde de 30cm minimum pour permettre au journaliste de travailler dans de bonnes conditions.		
Tribune presse écrite et radio / équipements	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)
	4	4
La tribune de presse doit proposer la connectique suffisante pour permettre l'envoi en temps réel de données par les journalistes.		
Tribune de Presse / Connectivité	Offre Pro - débit garanti	Offre Pro - débit garanti
	3	3
Pour les besoins de la Presse, une puissance assurée et minimale est nécessaire car les nouveaux médias sont très consommateurs de bande passante. Les points sont acquis sur présentation d'un justificatif technique ou facture du fournisseur d'accès.		
Zone mixte / Position	Niveau Championnat, entre vestiaires et accès au bus	Niveau Championnat, entre vestiaires et accès au bus. Accès direct depuis la tribune de presse
	4	6
La zone mixte est un emplacement situé dans la zone Championnat, à proximité des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après Match.		

Zone mixte Surface	40m ²	60m ²
	4	6
Une zone mixte doit pouvoir faciliter la circulation des personnes, tout en garantissant la visibilité et/ou une bonne qualité sonore ainsi que la sécurité des Joueurs. Des zones spécifiques peuvent être attribuées par media (TV / presse écrite / radio).		
Dépose caméras / Position	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse
	3	3
Espace dans lequel les médias non-détenteurs de droits (NDD) doivent impérativement laisser leurs caméras avant la rencontre. Cet endroit, idéalement à proximité de la zone mixte ou de la tribune de presse, doit être facilement accessible dès la fin de la rencontre.		
Dépose caméras / Espace	Espace dédié et sécurisé	Espace dédié et sécurisé
	3	3
La salle ou local de dépose caméras doit permettre la dépose d'un nombre important de caméras, idéalement dans du mobilier d'entreposage.		
Salle de presse / position	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone Championnat	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone Championnat
	4	4
La salle de presse est la salle attenante à la tribune de presse, dans laquelle les journalistes peuvent travailler avant, pendant et après la rencontre.		
Salle de presse / Surface	50m ²	80m ²
	4	6
L'attractivité du Club résident ou de la Championnat amène un surplus de journalistes, qu'il convient d'accueillir dans des conditions optimales de confort, dans une salle de presse d'une capacité suffisante. La salle de presse doit également pouvoir accueillir les photographes afin qu'ils puissent éventuellement entreposer leur matériel dans l'attente du Match et pendant celui-ci. Ainsi, les photographes peuvent utiliser une section cette salle de presse mutualisée (ils se positionneront idéalement à l'opposé de l'estrade).		
Salle de presse / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6

La salle de presse doit disposer des supports de connectique nécessaires au travail des journalistes : tables, chaises, prise électrique, internet (RJ45 ou wifi presse dédié) pour le Niveau Basique + retour TV pour le Niveau Recommandée.		
Salle de conférence de presse / Equipement	Isolation sonore / Estrade + table	Isolation sonore / Intégralité des équipements
	2	6
La salle de conférence de presse doit être équipée d'une estrade centrale, d'un pupitre et d'un éclairage pour la captation vidéo, d'une plateforme caméra, d'un système audio (haut-parleurs, micros et répartiteur pour sorties audio). Les points sont acquis si la salle est isolée des nuisances sonores extérieures. Si la taille de la salle de presse (>40m²) permet la mise en place des équipements ci-dessus, la salle de presse et la salle de conférence de presse peuvent n'être qu'une seule et même salle.		

Article 3135 Diffuseur

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Aire Régie / Localisation	Côté tribune position commentateur, sud dégagé	Côté tribune position commentateur, sud dégagé
	6	6
L'aire régie est la zone de stationnement des moyens techniques (camions, générateurs...) de production des images. Cette zone propre, intégralement stabilisée et sécurisée doit permettre la manœuvre des semi-remorques, être positionnée au plus près de la tribune accueillant les commentateurs / les caméras principales, et ne pas présenter d'obstacle à la transmission du signal vers les satellites (direction sud). Un plan d'implantation indiquant les dispositions prises pour la sécurisation de l'aire régie doit être transmis (moyens humains, moyens matériels, sécurisation des cheminements correspondant au critère 148).		
Aire régie / Surface	300m²	500m²
	6	9
Sa surface doit permettre les manœuvres et le stationnement de plusieurs semi-remorques, notamment dans le cas où plusieurs équipes de production seraient présentes		
Aire régie / Sécurisation	Périmètre clos et barriéré	Périmètre clos et barriéré Cheminements sécurisés
	4	8
L'aire régie doit être sécurisée, rendant l'accès impossible aux spectateurs ou à tout autre personnel non autorisé. Des points supplémentaires sont acquis si les cheminements entre l'aire régie et les zones de travail du diffuseur (plateforme caméra/commentateurs en tribune, bord Terrain, caméras en tribune) sont parfaitement sécurisés, en dehors d'autres flux de véhicules et sans risque pour les techniciens.		
Aire régie / Hauteur	6m hauteur mini	6m hauteur mini
	1	1
Les véhicules accédant à cette zone sont de dimensions importantes : il est nécessaire qu'aucun obstacle ne se trouve à moins de 6m de hauteur à l'intérieur de l'aire régie, ainsi que dans son chemin d'accès.		

Aire régie / Puissance électrique	120 Kva triphasé	120 Kva triphasé
	4	4
L'aire régie doit disposer d'une puissance électrique minimum permettant l'alimentation des moyens de production TV. Pour plus de détails, voir Chapitre 2 du Titre II du Présent Livre.		
Aire régie / Localisation arrivée électrique	Proximité immédiate (avec passage de câbles sécurisé)	Intérieur aire régie
	3	6
Le point d'arrivée de l'énergie doit impérativement se trouver à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'aire régie. L'installation doit être parfaitement sécurisée et inaccessible au grand public.		
Position Commentateurs principale / Localisation	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité
	6	6
Cet espace doit être à une hauteur permettant une vue complète du Terrain sans gêne, le plus proche possible du centre du Terrain, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du Terrain, et suffisamment éloigné des premiers spectateurs.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	Position existante	Position existante
	1	1
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis si la taille de la plateforme permet à minima aux diffuseurs d'installer une table pour 2 personnes ainsi que les retours vidéos nécessaires.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	5m longueur x 3,5m profondeur	5m longueur x 3,5m profondeur
	8	8
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis selon la taille effective de la plateforme réservées aux commentateurs ou en cas d'attestation du diffuseur qui précise pouvoir travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme.		
Position Commentateurs principale / Hauteur	2,1m hauteur	2,5m hauteur
	4	6
L'espace réservé aux commentateurs doit également être d'une hauteur permettant l'utilisation d'un fond vert d'incrustation des images.		
Position commentateurs principale / Sécurité	Positions inaccessibles et sécurisées du public Espace en tribune, sécurisation humaine des accès	Positions inaccessibles et sécurisées du public Plateforme privative isolée
	2	3

La position commentateurs bénéficie d'un espace isolé, ou du moins inaccessible au Grand public et à tout autre personnel non autorisé.		
Plateforme caméras principales / surface	Existante	Existante
	1	1
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Sa surface doit à minima permettre l'installation des deux caméras et des cadreur.		
Plateforme caméras principales / surface	4m x 2,5m x 2,1m hauteur	8m x 2,5m x 2,5m hauteur (possibilité de 2 plateformes de 4m)
	6	9
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Les dimensions précisées ici permettent aux cadreur de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis en cas de respect des dimensions ou en cas d'attestation du diffuseur qu'il peut travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme.		
Plateforme caméras principales / position	Tribune Ouest, même côté que commentateurs	Tribune Ouest, même côté que commentateurs
	6	6
Cette plateforme doit être centrée par rapport au Terrain, à mi-hauteur en tribune, ne doit pas faire face au soleil, et doit être isolée du public. Une plate-forme privative est recommandée.		
Position commentateurs secondaire / Dimensions	3m x 2,5m x 2m hauteur	3m x 2,5m x 2m hauteur
	6	6
La surface offerte doit être suffisante pour faciliter le travail des commentateurs et de l'équipe technique associée.		
Position commentateurs secondaire / Localisation	Tribune principale	Adjacente à la position commentateurs principale
	6	9
La seconde position commentateurs est adjacente à la position principale.		
Zone flash interview / Position	1 espace fixe couvert entre le Terrain et l'accès vestiaire	2 espaces fixes couverts entre le Terrain et l'accès vestiaire
	6	9
La zone de flash interview est située entre le Terrain et la zone vestiaires, permettant le recueil de réactions de courte durée, en avant Match, à la mi-temps et à la fin du Match. Elle doit permettre l'installation pérenne d'un panneau de partenaires et être abritée.		
Zone flash interview / Surface	3ml - 5 m ²	2 x 3ml - 5 m ²
	6	9
Une zone flash interview se limite à quelques mètres carrés au sol sur quelques mètres linéaires, devant un mur sur lequel la panneautique partenariat est installée.		
	dans l'axe de la ligne médiane	dans l'axe de la ligne médiane

Caméras / Plateforme camera opposée	6	6
Une plateforme privative doit pouvoir être positionnée en tribune latérale opposée, idéalement dans les mêmes conditions que la caméra principale qui lui fait face. Cette plateforme doit être en place le jour de l'audit.		
Caméras / Plateforme pêcheur	Emplacement nacelle	Existante en tribune
	2	6
Une caméra peut être placée à une hauteur minimum supérieure à la hauteur des perches des poteaux. Une plateforme en tribune d'en-but est fortement préconisée. En cas d'impossibilité d'aménagement d'une plateforme, l'emplacement de la nacelle doit être parfaitement sécurisé le cas échéant.		
Caméras / Installation caméra aérienne	/	Système d'accroche existant sur la structure
		1
Une spidercam est une caméra suspendue à un rail ou un filin tendu entre les toits des différentes tribunes. Elle propose un angle de vue original et suit l'action au plus près en proposant une vue aérienne.		
Salle de briefing	35 personnes	50 personnes
	2	3
La salle de repos est la salle permettant aux personnels des médias (TV/Presse) de procéder à un briefing / de se reposer / de déjeuner à l'abri des conditions climatiques. Des sanitaires doivent être situés à proximité de la salle de repos. Idéalement, cette salle est dédiée au personnel diffuseur. Si ce n'est pas le cas, cette salle doit être mise à la disposition du diffuseur jusqu'à H-3. Au-delà, cette salle peut être utilisée différemment.		

SECTION 5 – HOSPITALITES

Article 3136 Places et accessibilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Parking	1 place pour 4 invités VIP	1 place pour 4 invités VIP
	4	4
Les invités VIP disposent de places de parking réservées à proximité immédiate du Stade, qui font partie de l'offre commerciale pour ce type de public.		
Accès	Guichet de retrait dédié	Guichet de retrait dédié
	2	2
En bordure du périmètre de sécurité du Stade (avant le premier contrôle de sécurité) doit se trouver un guichet de retrait invitation auprès duquel les VIP peuvent retirer leurs places de Match et accès. Pour les VIP disposant d'une place de parking éloignée, il est utile de proposer un point de retrait à proximité de celle-ci.		
Accueil	Zone d'accueil à l'entrée des espaces	Zone d'accueil à l'entrée des espaces

	2	2
Dans le but d'accueillir les VIP, de leur indiquer leur salon de réception ou de leur remettre un éventuel package, une zone d'accueil est située à l'entrée des espaces VIP, et constitue un passage obligé pour les VIP.		
Tribune officielle / Capacité	30 places	50 places
	4	6
La Tribune Officielle, ou Corbeille, est l'espace où les personnalités invités (président Club, élus, représentants de l'Etat,...) suivent la rencontre.		
Places assises Business seats & loges / Numérotation	Places assises numérotées	Places assises numérotées
	1	1
Pour des raisons de sécurité, et pour favoriser les services aux spectateurs, chaque possesseur d'un billet doit pouvoir facilement trouver sa place, qui lui est propre et réservée. La numérotation de la place doit être facilement identifiable depuis la circulation horizontale en tribune et parfaitement lisible.		
Places assises Business seats & loges / Dossier	100% des places assises avec dossier	100% des places assises avec dossier
	6	6
Disposer d'un siège avec dossier est une condition basique de l'expérience spectateur pendant le Match. Afin d'assurer son confort, les points sont acquis si le dossier présente une hauteur minimale de 45 cm calculée à partir de l'assise (recommandation : 50cm minimum).		
Places assises Business seats & loges / Accoudoir	50% des places assises dotées d'accoudoirs	100% des places assises dotées d'accoudoirs
	2	4
La présence d'accoudoirs associés au siège favorise le confort du spectateur lorsqu'il assiste à l'évènement.		

Article 3137 Business seats

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Business Seats / Localisation	Salon in-Stade, avec accès direct en tribune	A minima 1 salon in-Stade avec vue Terrain et accès direct en tribune
	4	6
La proximité du salon avec les sièges associés en tribune est une plus-value dans la qualité de la prestation aux clients du salon. Une vue sur le Terrain est souhaitable en ce qu'elle améliore la qualité de la prestation - et donc potentiellement le prix de vente du produit.		
Business Seats / Surface par invité	1m² à 1,5m²	>1,5m²
	4	6

Le standing d'une prestation s'apprécie également à la surface proposée par invité. Plus l'espace est grand, plus il favorise le confort, les déplacements et les discussions entre groupes. Pour toute construction neuve ou rénovation structurante, il est recommandé de se baser sur un ratio minimal de 1,75m ² /invité.		
Business seat / Vestiaire	Vestiaire	Vestiaire sécurisé
	2	4
Les points sont acquis si tous les espaces Business Seat bénéficient soit d'un vestiaire ou d'une consigne. Des points supplémentaires sont distribués si le vestiaire est sécurisé (espace interdit d'accès au public) et géré par un(e) hôte(sse) d'accueil.		
Business Seat / Qualité & Design d'intérieur	Aménagement qualitatif	Aménagement qualitatif
	6	6
L'aménagement et les finitions des salons doivent être qualitatifs, avec un effort fourni sur les ambiances et la convivialité. Les éléments de mobilier et de décoration doivent être travaillés, traduisant les valeurs du Club, du territoire ou d'une thématique particulière, pour créer une expérience hospitalité singulière au Stade.		
Business seat / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)
	4	4
Les espaces Business seat, comme tous les espaces VIP ne sont pas destinés à être pratiques mais plutôt accueillants et agréables. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure sont prépondérants dans l'appréciation du contrôleur.		
Business seat / Régulation thermique	Régulation thermique	Régulation thermique
	2	2
En cas de salons multiples, tous les salons doivent être équipés pour obtenir les points. Le Club doit présenter et justifier le dispositif mis en place pour la régulation thermique des salons, en cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique de l'enceinte.		
Business seat / Equipements audiovisuels	Equipements audiovisuels qualitatifs (TV, sonorisation)	Equipements audiovisuels qualitatifs (TV, sonorisation, vidéo projection)
	4	6
La qualité des prestations fournies dans les espaces Business Seat est un élément important de l'accueil VIP. Les espaces doivent être dotés d'écrans HD (55" minimum recommandé) connectés à l'IPTV, d'une sonorisation multisource (audio de l'IPTV, source HDMI, Jack, Wifi, micros sans fil). Pour favoriser la tenue d'événements hors jours de Match, un système de vidéo projection et/ou d'intégration de sources extérieures pourra être installé		
Tribune Business Seats / Localisation	Même tribune que le salon	Même tribune que le salon
	4	4
Le standing d'une prestation s'apprécie à la proximité entre le salon et les sièges de tribune associés. Plus la distance est courte, et plus les invités peuvent passer de temps dans le salon de réception.		
Tribune Business Seats / Entraxe	50cm (sur 80% des sièges)	50cm (100% des sièges)

	4	6
L'entraxe, calculé en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune Business seats / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Places assises Business seats / Rembourrage	50% des places assises avec rembourrage	100% des places assises avec rembourrage
	2	3
La qualité du siège VIP doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru grâce notamment au rembourrage du siège (ex : mousse polyuréthane). Dans un souci d'uniformité du rendu des tribunes, il est recommandé que le siège VIP soit une montée de gamme du modèle proposé pour le Grand Public.		

Article 3138 Loges

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Loges	Existant	Existant
	4	4
Espace privatif de petite taille pouvant accueillir une dizaine à une vingtaine de spectateurs. Elles proposent une vue Terrain à travers une paroi vitrée et des places en tribunes associées et attenantes.		
Loges / Surface par invité	>1m	>1,5m ²
	4	6
Offre la plus qualitative du Stade, la loge offre également la surface par invité la plus grande des espaces VIP. Plus l'espace est grand, plus il favorise les déplacements et les discussions entre groupes. Il peut également être reconverti plus facilement en salle de réunion hors jour de Match. Pour toute construction neuve ou rénovation structurante, il est recommandé de se baser sur un ratio minimal de 2m ² /invité.		
Loges / Qualité & Design d'intérieur	Aménagement qualitatif	Aménagement qualitatif
	6	6
L'aménagement et les finitions des loges doivent être qualitatifs, avec un effort fourni sur les ambiances et la convivialité. Les éléments de mobilier et de décoration doivent être travaillés, traduisant les valeurs du Club, du territoire ou d'une thématique particulière, pour créer une expérience hospitalité singulière au Stade. Une attention particulière peut être portée au client, avec une personnalisation de la loge à travers des éléments graphiques et décoratifs.		
Loges / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)

	4	4
Les loges sont des espaces Premium, la qualité des matériaux utilisés est prépondérante pour augmenter la qualité perçue. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure sont prépondérants dans l'appréciation du contrôleur.		
Loges / Régulation Thermique	Régulation thermique	Régulation thermique
	2	2
Les points sont acquis si toutes les loges sont équipées. Le Club doit présenter et justifier le dispositif mis en place pour la régulation thermique des loges, en cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique de l'enceinte.		
Loges / Equipement	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
Equipement maximisant le confort et l'attractivité des espaces VIP: mobilier de qualité, bar, penderie, machine à café (Niveau Basique) + écrans HD 48" minimum (Niveau Recommandé).		
Tribune loges / Entraxe	50cm (sur 100% des sièges)	60cm (sur 100% des sièges)
	2	3
L'entraxe, calculée en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grand, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune loges / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Places assises loges / Rembourrage	100% des places assises avec rembourrage	100% des places assises avec rembourrage
	3	3
La qualité du siège VIP doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru grâce notamment au rembourrage du siège (ex : mousse polyuréthane). Dans un souci d'uniformité du rendu des tribunes, il est recommandé que le siège VIP soit une montée de gamme du modèle proposé pour le Grand Public.		

Article 3139 Services Hospitalités

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Equipements espaces VIP / Signaux TV	Individualisation par type d'espace (loges, salons...)	Individualisation possible par loge

	4	6
Afin de maximiser l'expérience des clients loges VIP lors des rencontres ou encore la mise à disposition des espaces hors jour de Match, l'individualisation des signaux est nécessaire. Les points sont acquis lors cette individualisation est possible via la régie centrale.		
Equipements espaces VIP / Cuisine	Office centrale	Office dédié loges et office(s) dédié(s) salons
	4	6
Un office central doit permettre au restaurateur de réchauffer, voire d'élaborer sur place les prestations de restauration. Elle se situe idéalement dans la même tribune que les espaces hospitalités.		
Equipements espaces VIP / Monte-charge	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un monte-charge facilite la livraison des prestations restauration de la cuisine centrale aux espaces VIP, et limite les nuisances auprès des autres publics.		
Equipements espaces VIP / Ascenseur	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un ascenseur facilite l'accès à tous types de public (notamment PMR) vers les espaces VIP, traditionnellement situés dans les niveaux les plus élevés des tribunes.		
Sanitaires VIP	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes
	4	4
Le dispositif sanitaire doit pouvoir accueillir durant les pics d'affluence (mi-temps) un nombre suffisant d'invités, en limitant au maximum le temps d'attente. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes (cf. <i>Etude de satisfaction des spectateurs du rugby en France, Kantar, 2010</i>). Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains.		
Stockage VIP	Existant	Existant
	2	2
Chaque espace VIP doit pouvoir disposer d'espace(s) de rangement, dont la taille dépend de la surface en m2 du salon et de l'offre proposée. Ces stockages hébergent entre deux événements les différents équipements des espaces VIP (table, chaise, mange-debout, bar amovible,...).		
Espaces VIP / Disponibilité	Possible	Possible / Espace(s) avec vue Terrain
	2	4

Les points sont acquis si la convention d'utilisation du Club résident (ou avenant) prévoit une mise à disposition hors Match et à des fins commerciales des espaces de réception (loges, salons...) à titre gracieux ou onéreux.

SECTION 6 – EXPLOITATION

Article 3140 Energie & Fluides

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Audit électrique	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans
	2	2
Afin de parer à tout désagrément énergétique, le Stade doit pouvoir disposer d'un audit de son installation électrique.		
Audit énergétique	Mis en place	Mis en place
	2	2
Les points sont acquis si le Club ou le gestionnaire est en mesure de fournir le jour de l'audit, un relevé de consommations (électricité, fluides, etc...) des deux dernières années ou un diagnostic de performance énergétique. Pour les Stades trop récents, la matrice d'analyse est suffisante.		
Dispositif de gestion de consommation de l'eau	Dispositif de gestion de consommation de l'eau	Dispositif de gestion de consommation de l'eau
	4	4
Afin de limiter le gaspillage de l'eau, les systèmes de distribution d'eau doivent disposer d'équipements visant à mieux réguler la consommation d'eau : régulateurs de débit, économiseurs, mousseurs, capteurs/détecteurs aux robinets. Le Club doit présenter les équipements mis en place dans les zones sensibles (sanitaires, vestiaires...).		
Plan de réduction des consommations énergétiques - Décret tertiaire	Plan de réduction des consommations énergétiques	Plan de réduction des consommations énergétiques
	6	6
Le Club doit justifier la mise en place d'un plan de réduction des consommations énergétiques du Stade et détailler les modalités et actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction. Pour rappel, le décret dit "décret tertiaire" de la loi ELAN impose de réduire les consommations énergétiques d'au moins de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, pour les bâtiments du tertiaire, dont les Stades et arenas.		
Production d'énergie - Toiture & infrastructure	10 000 kw / an	30 000 kw / an
	2	3
Les points sont acquis si le Stade dispose d'un dispositif de production d'énergie verte, répondant aux besoins en électricité du Stade et potentiellement rémunérateur pour le Club uniquement (toiture solaire, panneaux solaires, éolien...).		
Production d'énergie - Parkings	Parking équipé d'ombrières produisant de l'énergie verte	Parking équipé d'ombrières produisant de l'énergie verte

	2	2
En plus d'améliorer le confort des spectateurs en les protégeant des aléas climatiques lors du cheminement vers le Stade, couvrir les parkings d'ombrières solaires permet une production locale et propre de l'électricité nécessaire aux besoins du Stade.		
Fourniture énergétique	Fourniture en énergie verte	Fourniture en énergie verte labellisée par VertVolt
	2	4
Si les dispositifs in-situ de production d'énergie verte sont insuffisants pour la consommation du Stade, il convient de s'assurer que le Stade se fournisse avec une électricité à faible empreinte environnementale. Le fournisseur doit être agréé par le label de l'ADEME, « Vertvolt », attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Les points sont acquis sur transmission du justificatif de fourniture..		
Chauffage économe	Mis en place dans 50% des espaces fermés utilisés	Mis en place dans 100% des espaces fermés utilisés
	2	4
Les systèmes de chauffages sont entendus comme écologique dès que leur performance énergétique est admise publiquement : chaudière à condensation, pompes à chaleurs, chaudière à granulés de bois...		
Récupération Eaux de pluie	Mis en place	Mis en place
	4	4
Pour arrosage de la pelouse, alimentation des sanitaires, autres usages...		
Gestion technique du bâtiment (GTB) Gestion Technique Centralisée (GTC)	GTB ou GTC Performance énergétique	GTB ou GTC Performance énergétique
	2	2
Une GTB ou GTC permet de mettre en place différents modes afin de réduire, affiner et optimiser les consommations du Stade, et de rendre la maintenance du Stade plus efficiente. Un poste GTB / GTC pourra être installé au PC opérationnel.		

Article 3141 IT

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Réseaux/technologie	Fibre optique - espaces spécifiques	Fibre optique généralisée
	4	6
Les transmissions de données (billetterie, écran géant et régie, contrôle d'accès, points de vente...) doivent pouvoir se faire le plus rapidement et le plus sécuritairement possible. La fibre optique s'impose comme la meilleure solution aux vues des distances existantes dans les Stades. Les points sont acquis sur transmission d'une justification d'installation de la fibre optique détaillant le déploiement dans les espaces de l'enceinte.		
Connectivité des points de vente	Réseau WIFI ou 5G dédié aux services GP	Réseau RJ 45 dédié aux services GP
	2	3

La connectivité des points de vente est indispensable pour l'évolution des services proposés mais aussi pour la gestion centralisée des espaces de vente. L'existence d'un réseau câblé permet de sécuriser la vitesse du réseau mais aussi les données échangées.		
Wifi Grand Public / connections simultanée	10 à 25% de la capacité GP	Supérieur à 25 % de la capacité GP
	2	3
La mise à disposition du public d'un réseau wifi permet de proposer des services innovants et inédits aux spectateurs. Les points sont acquis sur justificatif.		
Précâblage TV-Audio	Conduits techniques existants	Câblages existants
	2	4
Le Précâblage est admis s'il permet la mise en sécurité de tous les câbles du diffuseur et des services Grand Public et VIP (loges, Ecran Géant...) Aucun câble ne doit être accessible au public dans une zone de circulation.		
IPTV	Système IPTV pour espace VIP	Système IPTV intégral Stade
	2	6
Le Stade doit intégrer un réseau IPTV devant permettre aux écrans TV disposés dans les espaces du Stade de retransmettre la rencontre mais également d'autres programmes (autre programme TV, publicités, affichage des produits restauration et merchandising, etc...).		
Le quantitatif d'écrans TV est à apprécier en fonction des caractéristiques de l'enceinte, mais le ratio conseillé est de 1 TV pour 100 spectateurs.		
App / Contenu mobile	Contenu Mobile Stade intégré	Contenu Mobile Stade intégré
	3	3
Les points sont acquis si l'application mobile du Club offre des services spécifiques au Stade comme la géolocalisation de sa place, la commande de restauration de place, contenu vidéo exclusif...		
Billetterie / Modélisation 3D	Modélisation 3D	Modélisation 3D
	1	1
Lors du processus d'achat par internet ou app, la modélisation 3D de l'enceinte permet au spectateur de choisir sa place en visualisant le champ de vision depuis le siège sélectionné. Cela lui permet de se projeter directement dans l'évènement et de sélectionner sa place en fonction de ses attentes en termes de confort visuel et de tarif.		

Article 3142 Mobilité

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
Co-voiturage / Plateforme	Mise en place d'une plateforme ou app de covoiturage	Mise en place d'une plateforme ou app de covoiturage
	4	4

Le Club propose une plateforme ou app de covoiturage favorisant la mise en relation de supporters souhaitant se rendre au Stade. La plateforme doit proposer des trajets pour l'aller et le retour au Stade, donner la possibilité de réserver une place dans la voiture d'un autre supporter ou de mettre à disposition les places de son véhicule à d'autres supporters.		
Co-voiturage / Parking dédié	Parking dédié au covoiturage	Parking dédié au covoiturage (le plus proche du Stade - hors parking VIP)
	2	3
Pour favoriser le covoiturage, un parking dédié et à proximité immédiate du Stade est fortement préconisé. Le parking doit être accessible aux utilisateurs de la plateforme du Club, mais également aux supporters adresses venant en covoiturage.		
Co-voiturage & mobilité douce / Récompense	Mise en place d'un système de récompenses	Mise en place d'un système de récompenses
	1	1
L'incitation et la fidélisation des supporters à ce mode de transport est stratégique. Les points sont acquis dès lors que le Club met en place un système de récompense (goodies, places à tarifs réduits, etc...) pour les supporters utilisant régulièrement le covoiturage ou les mobilités douces pour venir au Stade.		
Transports en commun / adaptation	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais
	6	6
Dans une stratégie éco-compatible, ainsi que dans le but de faciliter l'accès au Stade, une part significative des spectateurs doit pouvoir accéder au Stade par les transports en commun, desservant le site de manière régulière. Le nombre de bus, tramway, métro... existant doit pouvoir augmenter significativement. Ces transports additionnels peuvent être mis en place par le Club ou par la ville.		
Parking / capacité totale	5 % de la capacité du Stade hors VIP, officiels et média	10 % de la capacité du Stade hors VIP, officiels et média
	2	4
L'un des services proposés au Grand public est la facilité de stationnement. Si les transports en commun desservant le Stade sont peu nombreux, des parkings privés ou publics complémentaires doivent être à proximité du Stade ou reliés via un système de navettes. Le ratio suffisant de parking est celui minimisant au maximum le stationnement sauvage. Au delà de 1500m, le parking n'est plus considéré comme attenant au Stade.		
Parking / Bornes électriques	Mise à disposition de bornes de recharge électriques sur les parkings, respectant les obligations règlementaires	Mise à disposition de bornes de recharge électriques sur les parkings, respectant les obligations règlementaires
	2	4
Afin de soutenir le développement du véhicule décarboné (électriques et hybrides rechargeables), la mise en place de bornes de recharge dans les parkings liés au Stade est indispensable et accompagne la transformation du parc automobile français. La mise à disposition de bornes pour les véhicules des supporters doit accompagner cette évolution. Les points sont acquis si les justificatifs apportés prouvent que le ratio de bornes de recharges mis en place pour le 1er janvier 2025 respectent les exigences de la loi LOM du 24/12/19.		
Parking / parking 2 roues	Existant	Existant

	3	3
Le parking 2 roues est entendu comme un parking bénéficiant d'une signalisation et/au sol ou aérienne. Afin d'encourager le développement de la mobilité vélo, il est pertinent de contrôler l'accès au parking pendant la manifestation (ex : surveillance humaine ou vidéosurveillance avec intervention d'un agent à proximité en cas de problème).		
Parking / consignes 2 roues	50 casques minimum	120 casques minimum
	2	4
Les consignes doivent permettre d'assurer matériellement l'interdiction d'introduire certains effets personnels des spectateurs dans l'enceinte. La consigne doit permettre aux (moto)cyclistes de déposer leurs casques en toute sécurité. Elle doit bénéficier de casiers ou d'étagères en nombre suffisant.		
Parking Vélo / Libre-service	Station(s) vélo en libre-service	Station(s) vélo en libre-service
	1	1
Les points sont acquis si le Stade est desservi par un système de vélos (ou trottinette électrique) en libre-service et bénéficie dans un rayon de 250m d'une ou plusieurs stations vélo.		
Parking Vélo / Capacité	2 % de la capacité du Stade hors VIP, officiels et média	5 % de la capacité du Stade hors VIP, officiels et média
	1	2
Afin d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements liés au Match, il convient de porter les efforts sur l'amélioration et la multiplication de stationnements vélo à proximité du Stade (véloparcs, places vélos couvertes, stationnement banalisé, etc...). Le ratio souhaité prend en compte toutes les places de stationnement vélo dans un rayon de 500m autour du Stade.		

Article 3143 Opérationnel

CRITERE	BASIQUE	RECOMMANDE
PMR/PSH - Accueil des publics	Accueil dédié PMR/PSH	Accueil dédié PMR/PSH
	2	2
Afin de favoriser la venue de publics PMR/PSH et d'améliorer leur expérience au Stade, un accueil spécifique est souhaité : point de dépose et de prise en charge, entrée dédiée, accompagnement si besoin par un personnel d'accueil, bornes podotactiles, tablettes abaissées dans les points de vente.		
PMR/PSH - Dispositif adapté	Dispositif spécifique PMR/PSH	Dispositif spécifique PMR/PSH
	2	2
Dans un souci de citoyenneté, il est possible d'aller au-delà des normes officielles d'accueil des PMR/PSH. Les points sont acquis si le Club met en place un dispositif spécifique à destination des publics PMR/PSH : système audio, commentaires en audiodescription, salle sensorielle, service de minibus, etc...		
Moyens de paiement - Cashless	Paiement cashless à chaque point de vente	Paiement cashless à chaque poste de vente
	4	6

Une démonétisation du Stade peut favoriser l'acte d'achat aux bar-buvettes et boutiques, en réduisant notamment le temps d'achat, fluidifiant ainsi les points de vente. Elle peut permettre également le suivi de la relation client, et réduit le risque de vol d'argent liquide. Les jetons ou les monnaies dédiées ne permettent pas d'obtenir des points. Les points sont acquis uniquement si tous les points de vente (restauration, merchandising, etc.) permettent le paiement cashless, par Carte Bancaire sans contact, carte cashless (abonnés) ou solutions de paiement mobile/smartphone et NFC (Apple Pay, Paylib, Google Pay, Samsung Pay, Paypal, etc...).		
Nettoyage des espaces / produits et matériels	Produits d'entretien éco-certifiés	Produits d'entretien éco-certifiés
	2	2
Tant pour la préservation de l'environnement que pour la santé des utilisateurs et personnels de nettoyage, les prestations de nettoyage des espaces du Stade sont réalisées avec des produits et matériaux d'entretien professionnels écoresponsables (produits répondant aux critères de la norme ISO 14024, certification Écolabel et Ecocert, NF-Environnement). Les points sont acquis sur prestation d'un justificatif présentant les produits utilisés et les certifications associées à ces produits.		
Contenants/packaging éocompatibles	Contenants/emballages proposés éocompatibles	100% des contenants/emballages proposés éocompatibles
	2	4
Les produits proposés dans les points de vente du Stade (restauration, merchandising) doivent présenter des emballages/contenants éco-conçus, d'une part pour en réduire le nombre, le volume et le poids, et d'autre part, pour réduire les ressources et énergie nécessaires à sa fabrication. La recyclabilité et biodégradabilité du contenant/emballage doivent être intégrées à son écoconception. Les contenants pourront être constitués en papier, carton, fibres vierges ou à partir de bois issus de forêts certifiées par des labels (FSC, PEFC).		
Tri sélectif généralisé à l'ensemble du Stade	Mis en place au Stade - respect de la filière jusqu'au recyclage	Mis en place au Stade - respect de la filière jusqu'au recyclage
	4	4
Les points sont acquis sur : 1) présentation du justificatif du respect de la filière de traitement. Le justificatif doit nécessairement expliciter le tri des déchets en flux respectant la réglementation de l'ERP, et indiquer les dispositifs de valorisation. 2) constat in-situ d'installation de points de collecte spécifiques au tri sélectif, dans l'ensemble des espaces du Stade, associés à un affichage explicatif et pédagogique à destination des utilisateurs.		
Stockages évènementiel et divers	100m ² ou 3 salles/vestiaires supplémentaires	150m ² ou 4 salles/vestiaires supplémentaires
	2	3
En plus des stockages dédiés par zone (Championnat, buvette/boutique, hospitalités, etc...), différents espaces supplémentaires de stockage peuvent se révéler nécessaires, notamment pour entreposer du matériel destiné à un usage évènementiel (séminaires hors jour de Match, animations ponctuelles,...). Certaines salles peuvent remplir des objectifs différents selon la période (jour de Match / hors de Match).		
Espaces Commerciaux annexes	Existant	Existant
	4	4
L'existence d'espaces commerciaux annexes à l'enceinte du Stade, fonctionnants hors jours de Match à minima (ex : restaurant/brasserie, activités de loisirs, services à la personne, etc...), est bénéfique pour le Club, tant pour générer des revenus supplémentaires que pour construire et cultiver un lien permanent		

avec la communauté locale et le territoire. Le revenu généré par ces activités est uniquement celui destiné au Club (location de surface commerciale, redevance, etc...).		
Club / ressources humaines	Stadium Manager / Responsable Exploitation	Stadium Manager / Responsable Exploitation
	6	6
Le Club candidat dispose d'un salarié à temps plein dont le contrat de travail précise clairement que sa mission principale est liée à l'exploitation du Stade à minima en Jour de Match. Les points sont acquis si le salarié doit être à minima de niveau Groupe 5 CCNS ou équivalent (plus haut niveau possible pour un non cadre).		

TITRE 5 - MATCHES DELOCALISES

Chapitre 1 - Obligations du Club recevant

Article 3144 Demande du Club à la LNR

La demande d'autorisation de jouer dans un Stade délocalisé doit se faire au plus tard 5 semaines (3 semaines pour les Matches des 3 premières journées) avant la date du Match, par courrier ou mail du Club recevant à la LNR (jean.broqua@lnr.fr, richard.cacioppo@lnr.fr, tristan.lourenco@lnr.fr et yoann.dutitre@lnr.fr). Si la demande porte sur un Match qui se déroule à l'étranger, elle doit également être acceptée par la FFR.

Pour les délocalisations se situant à l'extérieur du périmètre du Stade, elles sont limitées à 4 fois par Saison sauf si elles sont dûment justifiées pour les raisons suivantes :

- indisponibilité du Stade à cause de travaux ;
- impraticabilité du Stade faisant suite à des intempéries ;
- suspension disciplinaire du Terrain.

Article 3145 Assurances

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les garanties du contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la FFR et adressées aux Clubs à chaque début de Saison par le cabinet de courtage de la FFR, sont accordées aux Clubs organisateurs, quel que soit le lieu du Match, sans déclaration préalable à l'assureur et sans application de surprime. Il appartient, toutefois, à chaque Club de vérifier que les montants de garanties exigés dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du site sont bien couverts par le contrat fédéral.

Dans le cas où les montants exigés par la Convention d'occupation temporaire seraient supérieurs aux plafonds de garantie prévus au contrat fédéral, les Clubs doivent se rapprocher du courtier mandaté par la FFR (assurances.ffr@marsh.com) afin de solliciter la mise en place, sur mesure, d'une extension exceptionnelle.

Article 3146 Coûts additionnels

Le Club recevant doit prendre en charge les coûts additionnels de déplacement et d'hébergement de l'équipe adverse entre le Stade et celui envisagé.

Le budget doit être adressé par le Club visiteur au Club recevant, copie LNR, au plus tard 10 jours avant le déroulement de la rencontre.

Article 3147 Stade

3147.1 Qualification du Stade d'accueil

Le Club recevant doit transmettre les éléments suivants concernant le Stade dans lequel est organisé le Match :

- arrêté d'ouverture au public délivré par le Maire ;
- procès-verbal de la Commission de Sécurité fixant la capacité du Stade et précisant le nombre de places dans chaque catégorie ;
- attestation d'assurance relative aux activités organisées par le Club à l'occasion des Matches et non couverts par le contrat de responsabilité civile souscrit par la FFR au bénéfice de ses membres ;
- plan du Stade ;
- plan d'évacuation du Stade ;
- justificatif de qualification de l'installation sportive en catégorie A.

En cas du déroulement de plusieurs Matches délocalisés dans le même Stade, ces documents ne doivent être adressés à la LNR qu'avant la première rencontre.

3147.2 Capacité d'accueil

Le Club recevant doit impérativement transmettre à la LNR le plan du Stade dans lequel se joue la rencontre. Il doit également indiquer :

- le nombre de places PSH et leur localisation ;
- le nombre de places en TO / TP ;
- le nombre de places en tribune de presse ;
- localisation des invitations LNR ;
- localisation des places Partenaires LNR (sèches et VIP).

Et toute autre information que le Club juge utile d'apporter sur ce sujet.

3147.3 Equipements du Stade

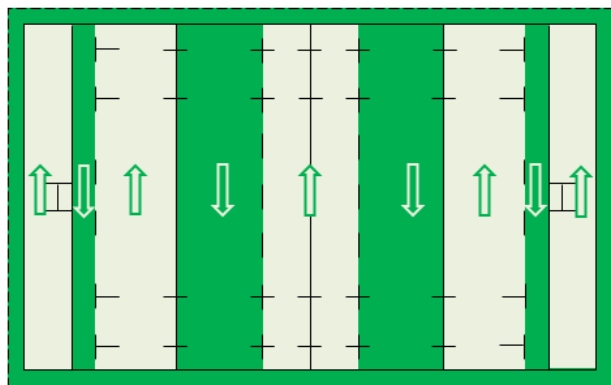
Le Club recevant doit informer la LNR du niveau en lux de l'éclairage moyen horizontal du Stade choisi.

Le Club recevant doit s'assurer que le bureau mis à disposition du représentant fédéral bénéficie de l'équipement nécessaire (connexion internet, bureau, chaises).

Le Club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter le protocole d'arbitrage vidéo.

3147.4 Aire de jeu

Le Terrain doit être tondu à une hauteur comprise entre 34 et 36mm et selon le plan de tonte ci-dessous.



3147.5 Abords de l'aire de jeu - Document cadre

De manière identique au Stade, un document cadre de gestion des abords de l'aire de Jeu doit être produit par le Club recevant.

Il doit être validé par la Direction Compétitions et Stades de la LNR.

Ce document contient les aménagements et positionnements pendant le Match de chaque personne (ou groupe de personnes ayant une fonction similaire) accréditée au cours de la rencontre, ainsi que les positions des personnes devant être positionnées impérativement en tribune pendant le Match, et n'ayant aucune fonction officielle en zones techniques et aux abords de l'aire de jeu lors de la rencontre.

3147.6 Chronométrage de la rencontre

Le Club doit impérativement mettre en place les afficheurs de temps officiels.

Le transport des afficheurs entre le Stade et le Stade choisi pour la/les délocalisation(s) peut être réalisé par le prestataire de la LNR, et est à la charge du Club.

Il appartient au Club recevant de s'assurer que le dispositif d'affichage du temps de jeu et de compte à rebours peut être utilisé le long de la ligne de touche face aux caméras TV et le long de la ligne de touche en caméras opposées.

Le Club a à sa charge :

- avant la délocalisation :
 - Le démontage des afficheurs dans le Stade résident ;
 - La mise à disposition éventuelle du prestataire de LNR pour le transport ;
 - La mise en place dans le Stade choisi pour la délocalisation ;

- L'installation et branchement des afficheurs ;
 - Le test de fonctionnement et de configuration ;
- après la délocalisation :
 - Le débranchement ;
 - La mise à disposition éventuelle du prestataire de la LNR pour le transport retour vers le Stade résident.

Si le Stade choisi pour la délocalisation ne permet pas de câbler les afficheurs comme c'est le cas sur les Stades résidents, le Club doit en informer la LNR 5 semaines avant la rencontre (3 semaines pour les 3 premières journées).

La LNR lui fait donc parvenir un kit de connexion Bluetooth. Il est à la charge au Club de réaliser les tests nécessaires en amont de la rencontre pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel.

Le kit de connexion Bluetooth doit être retourné à la LNR la semaine suivant la rencontre.

Chapitre 2 - Sécurité - Grand Public

Article 3148 Dispositif secours / sécurité

Le Club recevant doit envoyer à la LNR le projet de dispositif de secours et de sécurité envisagé pour le Match (stadiers, secouristes, et le cas échéant le service d'ordre convenu avec les pouvoirs publics, ...) et s'engage à respecter les obligations des règlements de la LNR.

En cas de crise sanitaire, le Club s'engage également à respecter les protocoles définis par les pouvoirs publics, et les obligations des règlements de la LNR.

Article 3149 Réunion sécurité

Une réunion préparatoire peut être organisée dans les semaines précédant la rencontre entre le Club recevant, la préfecture, la municipalité concernée, les services de sécurité et secours amenés à exercer une activité lors de la rencontre.

Le Club recevant précise à la LNR :

- Le jour prévu pour cette réunion sécurité préparatoire ;
- Son ordre du jour ;
- Les dossiers techniques à remettre lors de cette réunion.

Le Club recevant doit également envoyer à la LNR dès réception, le compte rendu de cette réunion.

Article 3150 Accréditations

Les accréditations LNR sont valables sur l'ensemble des rencontres de la phase régulière, y compris sur les Matches « délocalisés », sauf autorisation contraire de la LNR.

Article 3151 Partenariats

Le Club recevant doit veiller au respect :

- du dispositif de panneautique utilisé le long de la ligne de touche face aux caméras TV ;
- de l'inscription des marquages pelouse des partenaires de la LNR si le Match est un Match Décalé au sens desdits Cahiers des Charges.

Article 3152 Fonds de billets

Dans le cas où la délocalisation de la rencontre nécessite l'utilisation d'un fond de billet différent de celui validé en début de Saison par la LNR, il appartient au Club recevant de présenter le modèle qui est utilisé, pour validation préalable de la LNR.

Article 3153 Dispositif VIP

Le Club recevant doit informer la LNR (virginie.chevrier@lnr.fr ; louis.ramondou@lnr.fr) du dispositif d'hospitalités mis en place à l'occasion du Match et au sein duquel les partenaires de la LNR bénéficient de leurs prestations.

Article 3154 Marquage Pelouse

Le Club recevant doit garantir l'accueil du prestataire marketing de la LNR pour la réalisation des marquages pelouse dans les conditions prévues par le Livre 5 des règlements de la LNR.

Le Stade doit être disponible la veille au soir et le matin du Match notamment.

La LNR recommande par ailleurs la mise en place suivante :

- Absence de tonte sur les marquages si le marquage a eu lieu à J-1 ;
- Dans les autres cas de figure, le Club recevant doit informer la LNR afin de valider les modalités d'entretien par le gestionnaire pelouse.

Article 3155 Solution VOGO

Le Club recevant prend contact avec la société VOGO (l.four@vogo-group.com ; c.albinet@vogo.fr) pour l'installation temporaire de la solution vidéo :

- pour le médecin de Match ;
- pour les SVM en cas de besoin ;
- pour l'arbitrage vidéo.

Ce dispositif est prévu dans les accords signés avec la LNR.

Le Club recevant doit par ailleurs prévoir d'apporter les 2 tablettes dont il dispose à l'année lors de ses Matches à domicile dans son Stade résident.

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

9, rue Descombes 75017 Paris

Tél : 01 55 07 87 90 - Fax : 01 55 07 87 95 - contact@lnr.fr

www.lnr.fr